UNIVERSITÉ DE GENÈVE

Archive ouverte UNIGE
https://archive-ouverte.unige.ch

Master 2015

Open Access

This version of the publication is provided by the author(s) and made available in accordance with the copyright holder(s).

# De la cachette à une place d'apprentissage : les mobilisations en faveur de l'accès à l'éducation et à la formation pour les enfants sans statut légal en Suisse

Jenni, Michelle

**How to cite**

JENNI, Michelle. De la cachette à une place d'apprentissage : les mobilisations en faveur de l'accès à l'éducation et à la formation pour les enfants sans statut légal en Suisse. Master, 2015.

This publication URL: https://archive-ouverte.unige.ch/unige:160411

© This document is protected by copyright. Please refer to copyright holder(s) for terms of use.

Sous la direction de Karl Hanson

# De la cachette à une place d'apprentissage : les mobilisations en faveur de l'accès à l'éducation et à la formation pour les enfants sans statut légal en Suisse

## MÉMOIRE – Orientation recherche

Présenté à
l'Unité d'Enseignement et de Recherche en Droits de l'enfant
de l'Institut Universitaire Kurt Bösch
pour l'obtention du grade de Master of Arts Interdisciplinaire en droits de l'enfant

par

Michelle JENNI

de

Geuensee (LU)

Mémoire No DE 2015/MIDE12-13/05

SION

Janvier, 2015

# *Résumé*

Le droit à l'éducation est un droit humain inscrit dans plusieurs traités internationaux, tels que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et la Convention relative aux droits de l'enfant. Or, les enfants séjournant en situation irrégulière en Suisse ne sont formellement acceptés à l'école publique que depuis 1991. Leur accès à la formation professionnelle est autorisé depuis 2013. Cette ouverture a été rendue possible par une mobilisation de divers acteurs, tels que des organisations luttant en faveur des droits de l'enfant, des associations de soutien aux immigrés ou encore des politiciens. L'aboutissement de la mobilisation en faveur de l'accès à l'éducation et de celle en faveur de l'accès à la formation surprend, si nous tenons compte du fait que les demandes d'une restriction de la politique migratoire suisse ont pris de l'ampleur depuis les années 1960. Afin de donner des éléments de réponse, à la question de savoir pourquoi les acteurs actifs dans les deux mobilisations ont réussi à faire aboutir leurs revendications malgré un contexte anti-migratoire, ce travail de recherche analyse les deux mobilisations précitées, dans une démarche comparative. Ainsi, ce projet de recherche nous permet de mieux comprendre les enjeux de la lutte en faveur des droits de l'enfant, dans le contexte de la politique suisse, et les stratégies poursuivies par les acteurs impliqués.

# *Remerciements*

En préambule, je tiens à adresser mes sincères remerciements à toutes les personnes qui ont contribué à l'élaboration de ce travail.

Mes premiers remerciements vont à mon directeur de mémoire, le Professeur Karl Hanson, ainsi qu'à Andrea Lutz et Diana Volonakis pour leur aide, leurs conseils et le temps qu'ils ont consacré à la réalisation de mon projet.

Je remercie tout particulièrement les personnes qui ont accepté, malgré un agenda chargé, de me recevoir et de me faire part de leurs actions, de leurs observations, ainsi que de leurs connaissances sur les mobilisations analysées.

Je souhaite également remercier Mélissa Fardel, Aline Herrera et Vincent von Siebenthal pour leurs relectures attentives et leurs précieux conseils et corrections.

Enfin, un grand merci à ma famille et à mes amis, pour leurs encouragements et leur patience. Un merci particulier à Philipp Arnold, Lya Huerta et Valentine Thomet pour leur écoute et leur présence dans les moments de doute comme de repos.

# *Abréviations*

| | |
|---|---|
| **AGRES** | Association genevoise pour la reconnaissance et l'encadrement des enfants sans statut légal |
| **ATS** | Agence Télégraphique Suisse |
| **CCSI** | Centre de Contact Suisses-Immigrés |
| **CDE** | Convention relative aux droits de l'enfant |
| **CDIP** | Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique |
| **CE** | Communauté européenne |
| **CNSU** | Commission nationale suisse pour l'UNESCO |
| **Comité DESC** | Comité du Pacte I |
| **CSP** | Centre social protestant |
| **DIP** | Département cantonal de l'instruction publique |
| **EPER** | Entraide Protestante Suisse |
| **FOBB** | Syndicat du bâtiment et du bois |
| **IRDP** | Institut romand de recherches et de documentation pédagogiques |
| **LEtr** | Loi fédérale sur les étrangers |
| **LSEE** | Loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers |
| **MCG** | Mouvement Citoyens Genevois |
| **MODS** | Mouvement pour une Suisse ouverte, démocratique et solidaire |
| **NZZ** | Neue Zürcher Zeitung |
| **OASA** | Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative |
| **OG** | Observation générale |
| **ONG** | Organisation non-gouvernementale |
| **ONU** | Organisation des Nations Unies |
| **Pacte I** | Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels |
| **Pacte II** | Pacte international relatif aux droits civils et politiques |
| **PDC** | Parti démocrate-chrétien |
| **PLR** | Parti libéral-radical |
| **PS** | Parti socialiste |
| **SIB** | Syndicat industrie et bâtiment |
| **SIT** | Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs |
| **SOSF** | Solidarité sans frontières |
| **SSP** | Syndicat des Services publics |
| **UDC** | Union démocratique du centre |
| **UE** | Union européenne |
| **UOG** | Université ouvrière de Genève |
| **USS** | Union syndicale suisse |

# *Table des matières*

**Résumé** ..... I
**Remerciements** ..... II
**Abréviations** ..... III
**Table des matières** ..... IV

**Introduction** ..... 1

**I. Cadre de recherche** ..... 3
**1.1. Problématique et questions de recherche** ..... 3
**1.2. Méthodologie** ..... 4
1.2.1. L'approche interdisciplinaire ..... 4
1.2.2. Les méthodes de recherche ..... 5
**1.3. Considérations éthiques** ..... 6
**1.4. Définitions** ..... 6
**1.5. Cadre théorique** ..... 7
1.5.1. Contexte politique et opportunités ..... 9
1.5.2. Organisation et ressources ..... 11
1.5.3. Répertoire d'action ..... 12
1.5.4. Registre de discours ..... 13
1.5.5. Les approches « top-down » et « bottom-up » ..... 14

**II. Le contexte politique, économique et social** ..... 16
**2.1. Les mouvements sociaux visant la politique migratoire** ..... 16
**2.2. Le contexte politique et économique** ..... 17
2.2.1. Système de rotation ..... 18
2.2.2. Évolution vers une politique d'intégration ..... 19
2.2.3. Prise de conscience des droits des enfants étrangers ..... 20
2.2.4. Accord sur la libre circulation avec l'UE et migration irrégulière ..... 20
**2.3. Les représentations sociales des étrangers** ..... 22
2.3.1. Les années 1960-1990 ..... 22

2.3.2. Les années 1990-2010 ..... 24
**2.4. Les effets de la politique migratoire sur les enfants ..... 27**
2.4.1. Estimations sur le nombre des enfants concernés ..... 27
2.4.2. La vie des enfants dans le contexte d'un séjour irrégulier ..... 28

**III. Le droit humain à l'éducation et la législation suisse ..... 30**
**3.1. Le droit à l'éducation dans le droit international ..... 30**
3.1.1. Le Pacte I (1966) ..... 30
3.1.2. La Convention relative aux droits de l'enfant (1989) ..... 31
3.1.3. Le droit humain à l'éducation pour les enfants sans statut légal ..... 33
**3.2. Le droit à l'éducation des enfants sans statut légal en Suisse ..... 34**

**IV. La mobilisation en faveur de l'accès à l'éducation ..... 38**
**4.1. Premières actions de sensibilisation ..... 38**
**4.2. Scolarisation alternative ..... 39**
**4.3. Émergence d'une mobilisation à l'échelon national ..... 40**
**4.4. Premiers cantons déclarant leurs écoles ouvertes à tous ..... 43**
4.4.1. Suisse romande ..... 43
4.4.2. Suisse alémanique ..... 49
**4.5. Création d'une base légale au niveau fédéral ..... 50**

**V. La mobilisation en faveur de l'accès à la formation ..... 52**
**5.1. Émergence du mouvement des sans-papiers ..... 52**
**5.2. Premières revendications du droit à la formation ..... 54**
**5.3. Élaboration d'un concept de campagne ..... 55**
**5.4. Interventions au niveau politique et médiatisation ..... 56**
**5.5. La campagne « aucun enfant n'est illégal » ..... 57**
5.5.1. Adoption de la motion „Luc Barthassat" au Conseil national ..... 58
5.5.2. Remise du manifeste de la campagne ..... 59
5.5.3. Adoption de la motion „Luc Barthassat" au Conseil des États ..... 59
**5.6. Remise en question de l'accès à l'école publique ..... 60**
**5.7. Élaboration d'un projet de loi ..... 61**

**VI. Partie analytique** ..... **63**

**6.1. Contexte politique et opportunités** ..... **63**

6.1.1. Opportunités politiques ..... 63

6.1.2. Fenêtres d'opportunité ..... 65

**6.2. Organisation et ressources** ..... **67**

6.2.1. Mobilisation en faveur de l'accès à l'éducation ..... 68

6.2.2. Mobilisation en faveur de l'accès à la formation ..... 70

6.2.3. Liens avec des réseaux influents ..... 71

6.2.4. Capital social ..... 73

6.2.5. Ressources ..... 74

**6.3. Répertoire d'action** ..... **75**

**6.4. Registre de discours** ..... **77**

6.4.1. Mobilisation en faveur de l'accès à l'éducation ..... 77

6.4.2. Mobilisation en faveur de l'accès à la formation ..... 80

**6.5. Forces et faiblesses** ..... **84**

**6.6. Les approches « top-down » et « bottom-up »** ..... **86**

**Limites de la recherche et perspectives futures** ..... **88**

**Conclusion** ..... **89**

**Références bibliographiques** ..... **92**

**Annexes** ..... **102**

Annexe 1 : Activités de sensibilisation dans le cadre de la campagne « aucun enfant n'est illégal » ..... 102

Annexe 2 : Interventions parlementaires cantonales ..... 106

Annexe 3 : Contexte politique : Similarités et différences ..... 108

Annexe 4 : Organisations de soutien à la campagne « aucun enfant n'est illégal » 110

# *Introduction*

Durant les vingt-cinq dernières années, l'accès à l'éducation et à la formation pour les enfants sans statut légal en Suisse a été facilité de manière significative. Les acteurs de la société civile et les acteurs politiques ont joué un rôle crucial dans l'extension de ces droits.

Dans ce travail, j'essaie de comprendre pourquoi l'accès à l'école publique et à la formation professionnelle a été rendu plus facile, alors que la politique migratoire s'est au contraire durcie en ce qui concerne d'autres droits. Les débats politiques indiquent que les discussions sur les questions liées à la politique migratoire ont été guidées par des réflexions majoritairement économiques, tandis que les questions sociales en revanche ont joué un rôle secondaire. L'aboutissement des revendications de ces mobilisations luttant en faveur du droit à l'éducation et à la formation pour les enfants sans statut légal surprend dans un tel contexte. Dans le but de proposer une explication de ce qui se présente comme un paradoxe, j'ai analysé la mobilisation qui a mené à l'intégration des enfants sans permis de séjour dans les écoles, ainsi que la mobilisation qui a mené à l'adaptation de l'Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA) au début de l'année 2013 donnant aux cantons la possibilité de permettre aux enfants sans statut légal d'effectuer un apprentissage professionnel.

Le présent travail est constitué de six parties principales. Je commence par une introduction de la problématique, suivie par le choix de la méthodologie et la présentation du cadre d'analyse.

Dans le deuxième chapitre, je me pencherai sur le contexte politique, économique et social à l'intérieur duquel les mobilisations analysées se sont inscrites. J'identifierai d'abord les mouvements sociaux qui visent la politique migratoire en Suisse, avant de résumer l'évolution du contexte politique et économique. Par la suite, je présenterai le contexte politique, économique et social et je m'interrogerai sur les représentations sociales des enfants et adultes étrangers répandues dans les années durant lesquelles ont eu lieu ces mobilisations. Je conclurai cette partie par une présentation des effets de la politique migratoire sur les enfants vivant sans droit au séjour en Suisse.

Les aspects légaux de la question de l'accès à l'école et à la formation pour les enfants sans statut légal seront abordés dans le chapitre trois.

Les chapitres quatre et cinq contiendront un résumé des évènements principaux de la mobilisation en faveur de l'accès à l'éducation, et de celle en faveur de l'accès à la formation pour les enfants sans statut légal.

Dans le chapitre six, j'analyserai les deux mobilisations précitées selon le cadre théorique présenté dans le premier chapitre : J'identifierai d'abord les opportunités politiques et les fenêtres d'opportunités, avant de me pencher sur les réseaux d'acteurs, les répertoires d'action, ainsi que sur les registres de discours caractérisant les mobilisations. Des tableaux accompagnant les analyses mettront en lumière les particularités et les similarités des mobilisations. Je conclurai ce chapitre avec une interrogation sur les forces et les faiblesses des mobilisations analysées, ainsi que sur l'importance du droit international et des mobilisations pour l'extension des droits en matière d'accès à l'éducation et à la formation pour les enfants sans statut légal.

La partie suivante présente les limites de ce travail, ainsi que des perspectives pour de futures recherches, tandis que la conclusion rappellera les résultats clés de l'analyse.

# I. Cadre de recherche

## 1.1. Problématique et questions de recherche

Pour comprendre la problématique des enfants sans statut légal, il est incontournable de se pencher sur l'évolution de la politique migratoire, qui est à l'origine de la problématique de la présence des enfants sans statut légal en Suisse. En 1934, la Suisse a introduit le statut de saisonnier, visant à recruter de la main d'œuvre bon marché, sans pour autant prévoir une intégration dans le marché du travail à long terme. Le regroupement familial était en conséquence, soit interdit, soit soumis à des conditions difficiles à remplir. L'abolition du statut de saisonnier en 2002 a mené à une extension des droits pour les migrants des pays membres de l'Union européenne (UE), leur permettant par exemple le regroupement familial. Cependant, en ce qui concerne les migrants venus des pays en dehors de l'UE, diverses campagnes politiques au cours de ces trois dernières décennies ont mené à une politique migratoire de plus en plus restrictive et à une restriction des droits sociaux. L'interdiction au regroupement familial et l'octroi restreint des permis de séjour pour divers groupes d'étrangers ont mené à des mouvements irréguliers, et ainsi à la présence de nombreux enfants sans statut légal en Suisse.

En effet, les demandes d'une restriction de la politique migratoire suisse ont pris de l'ampleur depuis les années 60 menant à des durcissements variés en matière d'octroi des titres de séjour aux étrangers et en matière de reconnaissance des droits aux immigrés. De façon contradictoire cependant, durant les vingt-cinq dernières années, l'accès à l'éducation et à la formation pour les enfants sans statut légal en Suisse a été facilité de manière significative. En 1991, les écoles ont officiellement ouvert leurs portes aux enfants des travailleurs étrangers sans droit au regroupement familial suite à une circulaire émise par la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). En février 2013, la modification de l'OASA est entrée en vigueur, donnant aux cantons la possibilité de permettre aux enfants sans statut légal d'effectuer un apprentissage professionnel. Dans ce travail, je m'interrogerai sur les facteurs externes, ainsi que sur le rôle des acteurs qui se sont mobilisés en faveur des droits des enfants sans statut légal dans l'évolution vers cette ouverture.

Ce projet de recherche a pour but de nous amener à mieux comprendre les enjeux de la lutte en faveur des droits de l'enfant, dans le contexte de la politique suisse, et

les stratégies des acteurs impliqués. Je me pencherai d'abord sur le contexte politique, économique et social, ainsi que sur les aspects légaux concernant le droit à l'éducation et à la formation des enfants sans statut légal. Ensuite, afin d'analyser les similarités et les particularités de la mobilisation en faveur de l'accès à l'éducation, et de celle en faveur de l'accès à la formation, l'étude sera menée dans une démarche comparative en étudiant les questions ci-dessous :

- Quels sont les rôles des différents acteurs et quelle est l'interaction entre ces derniers dans chacune des deux mobilisations précitées ?
- Quel est le répertoire d'action des deux mobilisations et sur quels arguments s'appuient-elles ?

En comparant les mobilisations, inscrites dans des contextes temporels différents, je ferai, dans un deuxième temps, émerger leurs forces et leurs faiblesses. Afin de conclure mon analyse, je m'interrogerai sur l'importance des mobilisations et du droit international pour l'extension des droits en matière d'éducation et de formation pour les enfants sans statut légal.

## 1.2. Méthodologie

### 1.2.1. L'approche interdisciplinaire

« Human rights is an unusual field of study. It is not a discipline in its own right and neither can it be confined within one academic discipline » constate Neil Stammers (2009, p. 12). Il souligne ainsi que les recherches dans le domaine des droits humains demandent une approche pluri-, voire interdisciplinaire, qui permet de réellement saisir la complexité des questions relatives aux droits de l'homme. En effet, ces dernières ne sont plus exclusivement l'objet d'étude de la science du droit ou de la philosophie, disciplines prédominantes dans le domaine pendant longtemps, mais de plus en plus également des sciences politiques et sociales (Estévez, 2011). En outre, les recherches disciplinaires rendent une exploration du lien relationnel entre les droits humains et les mouvements sociaux difficile (Stammers, 2009). Effectivement, les mobilisations sont, de par leur nature, particulièrement propices à une approche interdisciplinaire, c'est-à-dire à une intégration de plusieurs perspectives disciplinaires autour d'un même objet de recherche. Si la spécialisation disciplinaire demeure certes une nécessité pour approfondir les connaissances, la multiplication d'enquêtes spécifiques est de plus en plus remise en question car elle risque de mener à un champ d'étude constitué d'analyses déconnectées entre elles, ce qui peut devenir un

obstacle à une appréhension holistique à même de saisir la complexité d'un phénomène social (Darbellay, 2005; Vrignon, 2011). Les recherches réellement interdisciplinaires sont encore rares, mais la coopération entre les disciplines a, dès les années 90, amené au développement de bon nombre de concepts et d'approches partagés entre les diverses disciplines (Klandermans et Roggeband, 2010). Dans le but d'obtenir une vision différenciée des deux mobilisations je les analyserai au travers de quelques-uns de ces concepts – tels que l'analyse du discours ou l'analyse du réseau social. L'objectif de la recherche est ainsi d'obtenir une vision englobant les aspects les plus pertinents afin de rendre compte de la complexité des phénomènes étudiés dans ce travail. Cette approche demande naturellement la prise en compte et l'intégration de plusieurs perspectives disciplinaires.

### 1.2.2. Les méthodes de recherche

Afin de recueillir les données pertinentes sur les deux mobilisations et de répondre à l'ensemble des questions de recherche, j'ai opté pour une méthode d'enquête qualitative, et plus précisément pour l'entretien qualitatif avec des experts, ainsi que pour la recherche documentaire. J'ai ensuite exploité ce corpus selon les principes de l'analyse de contenu, courante dans les sciences sociales. La recherche qualitative ne se basant pas sur des données quantifiables ni comparables, elle n'est pas représentative pour d'autres cas, mais elle apporte des éléments de réponse et des explications potentielles pour des cas similaires. La recherche documentaire a été menée auprès des archives de la presse écrite, des bibliothèques des catalogues RERO, IDS et Swissbib, ainsi que sur internet. Au sujet de la mobilisation en faveur de l'accès à l'école publique, j'ai interviewé Marina Frigerio (psychologue et ancienne collaboratrice au sein des Colonie libere italiane), Elsbeth Müller (collaboratrice et actuelle présidente du Comité suisse pour l'UNICEF), et Francis Matthey (Maire de la ville de La Chaux-de-Fonds 1980-1988). Au sujet de la mobilisation en faveur de l'accès à l'apprentissage professionnel, je me suis entretenue avec Lisa Weiller, la coordinatrice de campagne. Christiane Perregaux (collaboratrice et future présidente du Centre de Contact Suisses-Immigrés) m'a donné des informations sur les deux mobilisations. Les acteurs interviewés des mobilisations ont servi en tant que spécialistes et ont fourni des informations qui n'auraient pas, ou seulement difficilement, été accessibles par la recherche documentaire. Je me suis décidée

pour le style semi-directif, qui m'a permis de préparer un guide d'interviews mais aussi de regrouper, d'ajouter ou de laisser de côté certaines questions.

## 1.3. Considérations éthiques

Les personnes interrogées m'ont fait part de leurs actions, de leurs observations, ainsi que de leurs connaissances sur les mobilisations analysées. La recherche qualitative demande le respect de trois principes primordiaux : le consentement libre et éclairé, le respect de la dignité du sujet, ainsi que le respect de la vie privée et de la confidentialité (Martineau, 2007).

Ainsi, les personnes interviewées ont été éclairées sur le cadre et le but de mon travail de recherche à deux reprises. Je leur ai brièvement fait part du sujet de mon travail lors de la prise de contact qui s'est faite par courrier électronique. Lors de notre rencontre j'ai donné des informations plus concrètes au sujet du cadre de la recherche, ainsi que du but de cette dernière. Ainsi, j'ai veillé à ce que les personnes interrogées puissent donner librement leur consentement de partager leurs souvenirs et leurs observations avec moi.

À la requête des répondants, je leur ai fait parvenir le guide d'entretien préalablement et, par la suite, envoyé mes notes personnelles de l'entrevue.

Suite à la rédaction de ce travail, j'ai repris contact avec les personnes interviewées afin de leur demander la permission de faire figurer leurs noms dans le travail dans l'éventualité de publication. À leur requête, je leur ai fait parvenir les passages du texte dans lesquels elles figurent en tant que sources d'information. Ainsi, les personnes interviewées ont eu l'occasion d'apporter des corrections ou de demander une anonymisation. Toutes les personnes interviewées ne voyaient aucun inconvénient à être nommées dans le travail.

## 1.4. Définitions

Dans le langage courant, les enfants concernés par les deux mobilisations analysées ont généralement été désignés comme « clandestins » dans les années 70 à 90 et ensuite comme « sans-papiers ». Cependant, je préfère employer, dans ce travail, des notions telles que « sans statut légal », « sans permis de séjour » ou encore « séjournant de manière irrégulière », et ainsi mettre les termes « clandestins » et « sans-papiers » entre guillemets afin d'être plus précise.

Toutes les notions précitées font référence à des personnes qui vivent sur le territoire d'un État nation duquel elles ne possèdent aucun droit de séjour. Jusqu'à l'abolition du statut de saisonnier en 2002, les enfants sans statut légal en Suisse sont principalement les enfants des travailleurs étrangers saisonniers ou de travailleurs à l'année sans droit au regroupement familial. À partir des années 90, le taux des migrants qui ne se voient pas attribuer de documents de séjour valables pour la Suisse augmente pour des raisons diverses. Ils sont souvent désignés comme « sans-papiers », même si la plupart d'entre eux dispose de papiers d'identité ou d'un passeport délivré par leur pays d'origine. Parmi ces migrants, se trouvent notamment les demandeurs d'asile qui ont vu leurs demandes rejetées mais restent de manière illégale ; ceux qui ne rentrent pas après échéance de leur permis d'étudiant, de tourisme ou de travail ; ou encore les enfants vivant avec leurs parents en situation irrégulière en Suisse (Efionayi-Mäder, Schönenberger, et Steiner, 2010).

## 1.5. Cadre théorique

Afin d'établir un cadre théorique pour l'analyse, je me suis largement penchée sur les outils de la sociologie des mobilisations, raison pour laquelle il convient de déterminer si les deux études de cas se prêtent à être étudiées en tant que mobilisations sociales.

La recherche scientifique sur les formes et les enjeux des mobilisations sociales est un champ d'étude bien établi. Toutefois, il n'existe aucun consensus dans la littérature sur la définition de l'objet d'étude de ce champ scientifique. Les diverses terminologies utilisées l'illustrent bien : les chercheurs parlent de *mouvements sociaux,* de *mobilisation, de protestation, d'action collective,* ou encore de *politique contestataire* pour ne citer que quelques-uns des termes employés (Fillieule, 2010). Mais la définition suivante de Charles Tilly a été l'une des plus influentes et mérite d'être citée :

> What we call a social movement actually consists in a series of demands or challenges to power-holders in the name of a social category that lacks an established political position (1985, p. 735-736).

Les mouvements sociaux se caractérisent, d'après cette définition, par leur confrontation avec les autorités publiques, au moyen de laquelle ils revendiquent de nouveaux droits. En outre, Tilly soulève dans son travail l'aspect de l'action collective et l'importance de l'interaction des divers acteurs pour les mobilisations. Selon Erik Neveu, les dimensions d'un mouvement social sont les suivantes : un « agir-

ensemble » intentionnel, une organisation plus ou moins structurée, et une action concertée en faveur d'une cause. En outre, un mouvement social prend souvent une charge politique en désignant les autorités politiques comme responsables des maux qui ont déclenché la mobilisation, et en demandant à ces dernières de proposer une solution allant dans le sens des revendications (Neveu, 2011).

La revendication du droit à l'éducation et à la formation a bel et bien mené à une collaboration entre divers acteurs et donc à une action collective. Dans les deux cas, on peut également parler d'un « agir-ensemble » volontaire, dans la logique de lutter pour une cause. De plus, les actions se sont adressées aux autorités étatiques, ce qui souligne leur caractère politique. Néanmoins, la revendication du droit à l'éducation et à la formation des enfants sans statut légal fut généralement une demande, parmi d'autres, exprimée par les différents acteurs qui se sont souvent engagés dans des mouvements plus larges. Pour cette raison, il serait exagéré de parler de « mouvements sociaux » pour ces actions. Toutefois, ces mobilisations se trouvent à l'intersection de plusieurs mouvements et se prêtent donc à une analyse basée sur les concepts de la sociologie des mobilisations.

Les études des mouvements sociaux et les modèles théoriques utilisés se sont multipliés rapidement au cours des dernières décennies. La plupart des phénomènes sont néanmoins étudiés à travers des concepts d'analyse établis, notamment *la mobilisation des ressources,* la *structure des opportunités politiques* ou alors à travers la perspective de *l'analyse des cadres.* Le paradigme *mobilisation des ressources*, qui a émergé dans les années 70, est devenu la théorie de référence depuis les années 80. Ce dernier envisage la mobilisation comme un processus dynamique, et tente d'appréhender comment elle se déclenche, réussit ou bien échoue. Au lieu de se demander pourquoi une action collective se forme, principale approche auparavant, la théorie de la *mobilisation des ressources* met l'accent sur les formes de déclenchement, de développement et de résultats des mobilisations, ainsi que sur l'organisation et l'utilisation des ressources (Neveu, 2011). La *structure des opportunités politiques* se focalise sur le contexte politique dans lequel s'inscrit un mouvement social, afin de déterminer son impact sur l'apparition de ce dernier et sur son développement (Fillieule et Mathieu, 2009). Finalement, à contre-courant de ces deux approches structurelles, *l'analyse des cadres* se développe dans les années 80 pour se pencher sur le sens que les participants à un mouvement social donnent à leur action (Contamin, 2009). La recherche sur les mouvements sociaux continue à

s'articuler en grande partie autour de ces outils de recherche établis et constituent, avec le concept du *répertoire d'action,* la panoplie des méthodes les plus utilisées (Fillieule, Agrikoliansky, et Sommier, 2010). En outre, des travaux récents et originaux donnent de nouvelles pistes d'investigation, telles que l'usage du droit par les mouvements sociaux ou les liens complexes avec les médias.

Afin d'établir un cadre d'analyse pour ce projet, je me suis largement appuyée sur les outils de recherche établis, ainsi que sur les approches plus récentes. La présente étude ne développera donc aucune nouvelle théorie ni de nouveaux concepts, mais elle ne suivra pas non plus de manière stricte un paradigme établi.

Le plus grand problème de l'étude des mouvements sociaux réside dans la difficulté d'établir des liens de causalité entre les actions d'une mobilisation et l'aboutissement de ses revendications, étant donné qu'un grand nombre d'autres facteurs entre en jeu lors de chaque changement de politique ou pratique (Diani, 1997). Mon étude ne prétend donc pas donner une explication holistique de comment les acteurs ont réussi (au moins en partie) à faire aboutir leurs revendications. Elle adopte, en revanche, une approche exploratoire qui vise, dans une perspective comparative, à retracer les liens entre le déroulement des mobilisations et les résultats, notamment la recommandation de la CDIP et l'adaptation de l'OASA.

Ainsi, pour donner des éléments de réponse aux questions de recherche, cette étude analysera le réseau d'acteurs impliqués et leurs interactions. Je m'intéresserai aussi au répertoire d'action des deux mobilisations et à leurs discours argumentatifs. En outre, des facteurs externes seront abordés lors de l'analyse du contexte politique et des opportunités afin de nous approcher à une réponse à la question de savoir pourquoi l'accès à l'école publique et à l'apprentissage professionnel ont été accordés aux enfants sans statut légal en Suisse.

### 1.5.1. Contexte politique et opportunités

La première partie de mon analyse se penchera sur les opportunités politiques et les fenêtres d'opportunités qui profitent aux deux mobilisations. Ces dernières résultent du contexte politique, économique et social, qui sera abordé dans le chapitre deux.

Les facteurs externes sont importants pour pouvoir appréhender le contexte de la mobilisation analysée, et pour rendre visibles les opportunités à sa disposition. Selon John McCarthy, David Britt, et Mark Wolfson (1991), il est indispensable de donner de

l'importance au contexte politique, social et économique dans lequel une mobilisation se déroule, car ce contexte comporte des conséquences sur la manière avec laquelle les acteurs définissent leurs buts et s'organisent. En cas de revendications adressées aux institutions étatiques, de nombreuses études en sociologie des mobilisations se tournent vers le concept des *opportunités politiques*, qui examine les structures politiques en tant qu'incitations encourageant ou décourageant une mobilisation des acteurs (Tarrow, 1996). Le concept trouve ses origines dans les travaux de Peter Eisinger qui a démontré que, pour analyser une mobilisation sociale, il est essentiel de ne pas uniquement se pencher sur les ressources propres au groupe mobilisé, mais également sur le système politique avec ses ouvertures, points faibles, barrières et ressources. En outre, les mobilisations suscitent des contre-mouvements qui doivent être pris en compte dans l'analyse des opportunités politiques (Neveu, 2011).

Si la structure politique d'un pays est certes importante, d'autres facteurs peuvent créer des opportunités ou constituer des obstacles à une mobilisation. Ce sont, entre autres, des facteurs liés au changement des conditions générales, tels que la politique concernant les domaines impliqués ou le cadre économique, ainsi que le contexte politique et les débats publics ou très médiatisés (Giugni et Passy, 2003). L'évolution du contexte politique crée ou ferme donc des fenêtres d'opportunités aux mobilisations.

Dans le cas d'une revendication en faveur d'une catégorie spécifique de la société, le contexte politique est étroitement lié à l'image du groupe en question. L'approche sociologique des représentations sociales nous permet de saisir l'image de l'enfant et l'adulte étranger répandue au moment des mobilisations. La traduction en législation de ces représentations sociales se manifeste notamment dans la définition des catégories et le rattachement des droits et des obligations à ces dernières (Ferré, 2002). C'est pour cette raison que nous nous intéresserons, dans le deuxième chapitre, tant aux changements de loi qu'aux représentations sociales des étrangers.

Afin de mieux comprendre ce qui a facilité l'aboutissement des revendications des deux mobilisations, je commencerai donc mon analyse par l'identification des opportunités politiques offertes par le système politique suisse, ainsi que les fenêtres d'opportunités découlant du contexte politique, économique et social.

### 1.5.2. Organisation et ressources

Afin de trouver des éléments de réponse à la question de savoir quels sont les rôles des différents acteurs et quelle est l'interaction entre ces derniers dans chacune des deux mobilisations, je me pencherai ensuite sur l'organisation caractérisant les deux mobilisations, et les ressources apportées par les acteurs.

Afin de faire émerger les logiques organisationnelles des mobilisations analysées dans ce travail, j'étudierai d'abord leurs liens interrelationnels par le biais d'une analyse du réseau que constituent les acteurs engagés. Ces liens représentent un facteur crucial pour l'impact d'une mobilisation, notamment leur densité parmi les acteurs mobilisés tout comme les liens que ces derniers ont noués avec leur milieu social et les élites culturelles et politiques en place. Il est cependant important de définir de quel type de lien nous parlons quand nous analysons un réseau. Cela n'est pas défini par la théorie de *l'analyse du réseau* elle-même mais dépend de la question de recherche. Je m'intéresserai ici à un type de lien que Diani a appelé, en reprenant une notion notamment conceptualisée par Bourdieu et Coleman, « capital social ». Sous ce terme, ces auteurs entendent un ensemble de ressources qui sont liées à la possession d'un réseau durable de relations et facilitent certaines actions des acteurs (Coleman, 1988; Bourdieu, 1980). Ce concept se prête à l'analyse de la mobilisation en faveur des droits des enfants sans statut légal car, pour ce type de lien, une identité collective partagée entre les acteurs d'une mobilisation n'est pas requise. Il repose tout de même sur la reconnaissance des acteurs les uns des autres, et sur la confiance réciproque, ce qui est donné dans nos études de cas (Diani, 1997).

Afin de reconstruire l'interrelation des acteurs, il est nécessaire d'évaluer d'abord la force des liens qui les unit. Je m'intéresserai ici au degré d'interconnexion des acteurs et à l'intensité et à la fréquence des relations. Ensuite, il convient d'identifier les alliés de la mobilisation parmi la communauté politique, l'administration publique ou d'autres secteurs encore. Cela permet de démontrer à quel point ces derniers sont en mesure de faire entendre et aboutir leurs revendications par le biais de liens avec des alliés. Finalement, il importe d'évaluer l'intégration et la position des acteurs, notamment des membres les plus investis, dans des réseaux plus larges et plus influents (Diani, 1997). Pour l'analyse d'une mobilisation, il est cependant à retenir que le potentiel d'influence ne dépend pas uniquement du capital social préexistant, mais

aussi de celui qui est créé par le biais des actions collectives et de la collaboration avec d'autres acteurs (Diani, 1997).

L'un des facteurs les plus déterminants pour le succès d'une mobilisation est sa capacité à mobiliser et à organiser ses ressources matérielles (par exemple argent, accès à des biens matériels et à des services, techniques de communication) et immatérielles (notamment savoirs et savoir-faire militant, engagement moral, etc.) (Pierru, 2010).

Le paradigme de la mobilisation des ressources a souvent été critiqué pour ne pas offrir une définition précise de la notion de ressource et pour la laisser comme la « grande inconnue de l'équation » (Pierru, 2010). Son apport quant à l'analyse des mobilisations reste cependant largement incontesté, puisqu'il attire l'attention à la fois sur l'étude des caractéristiques propres du groupe d'acteurs mobilisés, et sur son interaction avec l'environnement (Chazel, 2009).

Afin de comparer le capital social des réseaux d'acteurs des deux mobilisations, ainsi que les différentes ressources regroupées, je résumerai dans un premier temps pour chaque mobilisation les acteurs-clés. Ensuite, je m'interrogerai sur les liens entre les acteurs et les réseaux influents, tels que les syndicats, les milieux associatifs de soutien aux immigrés, ou la sphère politique. Ceci me permettra dans un deuxième temps d'évaluer le capital social des deux réseaux d'acteurs, ainsi que l'étendu des ressources regroupées.

### 1.5.3. Répertoire d'action

En sus de l'organisation structurelle, des opportunités politiques et des fenêtres d'opportunités, je m'intéresserai également aux actions menées par les acteurs des mobilisations dans le but de répondre à la question de savoir quel est le répertoire d'action des deux mobilisations.

Le concept du *répertoire d'action* permet de se focaliser sur les formes de l'action collective (Péchu, 2009). Par *répertoire d'action,* Charles Tilly entend « un modèle où l'expérience accumulée d'acteurs s'entrecroise avec les stratégies d'autorités, en rendant un ensemble de moyens d'action limités plus pratique, plus attractif, et plus fréquent que beaucoup d'autres moyens » (Tilly, 1984, p. 99). Aujourd'hui, les mouvements cherchent souvent des solutions pragmatiques et concrètes, et entrent dans des logiques de lobbying et de négociation afin de les atteindre. La réalisation

de leur revendication, par exemple par le biais d'une initiative populaire, peut même faire disparaître l'organisation du mouvement (Neveu, 2011). Les actions menées peuvent donc l'être de manières très diverses : ce sont par exemple des manifestations, des pétitions, des campagnes de sensibilisation et autres. Les médias font également souvent partie du répertoire d'action des mobilisations. Les moyens d'action sont, pour cette raison, souvent pensés en lien avec leur capacité de susciter une couverture médiatique qui puisse influencer l'opinion publique (Neveu, 2010). Mais ils sont également limités par divers facteurs. Le risque d'une expulsion rend, par exemple, difficile les témoignages personnels (Tilly, 1986).

Afin de faire émerger des similarités et des différences entre les deux mobilisations analysées, je vais donc également concentrer mon attention sur leur répertoire d'action respectif et chercher à comprendre pourquoi tel acteur a choisi telle action à un moment donné, et comment ces actions ont été coordonnées par les différents acteurs.

### 1.5.4. Registre de discours

Toute mobilisation a besoin de faire entendre et comprendre ce qu'elle revendique. William Felstiner, Richard Abel et Austin Sarat (1980-1981) ont établi un modèle qui comprend trois phases successives de cette mise en langage : le *naming, le blaming* et le *claiming*. D'après ces concepts, toute cause passe par une interprétation et une reformulation. Le *naming* se réfère à une prise de conscience d'une injustice et sa dénomination. Le b*laming* est la phase des reproches adressés aux causes et aux coupables supposés à l'origine de l'injustice. Le *claiming* désigne la traduction en revendication de l'injustice détectée.

Dans ce travail, je retracerai ces trois phases de mobilisations et me pencherai sur l'usage du droit et de l'image de l'enfant pendant celles-ci. En effet, le droit joue souvent un rôle essentiel dans une mobilisation et les revendications s'appuient souvent sur la demande du respect de l'universalité des droits fondamentaux (Agrikoliansky, 2010). L'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), par exemple, a fait de cet instrument un outil important de défense et de promotion des droits de l'enfant (Hanson, 2012).

Dans mon analyse, je m'intéresserai pour cette raison d'une part à l'usage du droit dans le discours argumentatif des mobilisations. D'autre part, je me pencherai sur l'image de l'enfant telle qu'elle est présentée par les acteurs mobilisés.

### 1.5.5. Les approches « top-down » et « bottom-up »

Afin de conclure mon analyse, je m'interrogerai sur le rôle du système du droit international, ainsi que sur le rôle des mobilisations analysées dans le processus qui a mené à la création des bases légales, d'abord dans le domaine de l'enseignement et ensuite dans celui de la formation professionnelle.

Le droit international relatif aux droits de l'Homme établit des garanties concernant les droits fondamentaux de toute personne humaine. Cependant, le système de l'ONU des droits de l'homme a des limites, particulièrement en ce qui concerne les personnes séjournant sans permis de séjour dans un pays étranger. Cela découle du fait que les signataires des instruments internationaux sont des États-nations et que leur mise en œuvre est par conséquent étroitement liée à la citoyenneté. Les traités internationaux manquent aussi souvent de mécanismes d'application et restent de simples déclarations d'intention (Laubenthal, 2011). Toutefois, les traités internationaux facilitent la revendication des droits humains et ceci également pour les personnes non-citoyens de l'État signataire dans lequel elles séjournent. Aussi, les conventions internationales contribuent souvent à la mise en œuvre des droits énoncés, même si elles ne sont pas encore ratifiées. Elles déclenchent notamment des discussions et procurent des arguments aux acteurs soutenant des changements politiques (Laubenthal, 2011).

Les limites et le potentiel du concept des droits de l'homme mettent en lumière l'importance des mobilisations émanant de la société civile pour la mise en œuvre des traités internationaux. Neil Stammers porte, dans son ouvrage « Human Rights and Social Movements » (2009), son regard sur l'ensemble de l'historique des droits humains pour démontrer l'importance des mouvements sociaux dans la construction et la reconstruction de ces droits. D'après lui, le développement historique des droits humains devrait être analysé dans le contexte des luttes menées par des mobilisations sociales contre des relations et structures de pouvoir. Il rappelle également que les mouvements de critique sociale contemporains ne cessent de revendiquer le plein respect des droits humains pour une société de plus en plus globalisée (Stammers, 2009). Il souligne ainsi l'importance des mobilisations sociales pour la construction des droits humains mais également pour leur mise en œuvre. Ces mobilisations dans la société mènent à ce que l'interprétation des droits humains évolue, ainsi que leur transposition dans le droit interne et leur application. Nous pouvons en déduire que

l'application des droits humains repose sur des initiatives à la fois « top-down » et « bottom-up » : L'approche « top-down » fait référence à la mise en œuvre des traités internationaux par l'État signataire, tandis que l'approche « bottom-up » se réfère aux initiatives émanant de la société civile dans le but de mettre en application les traités internationaux.

Ainsi, afin de conclure mon analyse et d'apporter des éléments de réponse à la question de savoir pourquoi l'accès à l'éducation et à la formation a été facilité pour les enfants sans statut légal, je me pencherai sur l'importance respective des approches « bottom-up » et « top-down », autrement dit, sur l'importance des mobilisations et sur l'importance du droit international dans cette extension des droits.

# *II. Le contexte politique, économique et social*

Une analyse des mouvements sociaux influençant la politique migratoire et du contexte politique et économique, ainsi que des représentations sociales des étrangers, permettra de comparer les opportunités et les contraintes propres à chaque mobilisation. Ce chapitre présente pour cette raison le contexte politique, économique et social entourant les deux mobilisations.

## 2.1. Les mouvements sociaux visant la politique migratoire

Les trois acteurs collectifs qui ont le plus avantage à former des mouvements sociaux pour défendre leurs intérêts en lien avec la politique migratoire sont les migrants, les divers acteurs s'engageant pour les droits de l'homme, ainsi que l'extrême droite (Giugni et Passy, 2006).

Dû à son modèle de citoyenneté, la Suisse n'offre que peu d'opportunités aux étrangers pour intervenir dans l'espace public national (Giugni et Passy, 2003; Maiolino, 2013). En raison de sa relative faiblesse, la mobilisation des migrants a été peu étudiée jusqu'à ce jour. Cependant, nous le verrons ultérieurement, les migrants jouent un rôle important, surtout les Italiens, dans la mobilisation en faveur de l'accès à l'école publique pour les enfants sans droit au séjour. Progressivement, les Colonie libere italiane s'organisent afin d'assurer la scolarisation des enfants concernés, et afin de militer pour l'accès à l'école publique. Les immigrés jouent également un rôle important dans la mobilisation en faveur de l'accès à la formation professionnelle, notamment par le biais d'occupations d'églises, de manifestations, et de témoignages personnels dans les médias et films.

Cependant, pour faire aboutir leurs revendications à l'égard des politiques suisses, ils sont dépendants d'alliés, constitués par des citoyens à part entière. Ces derniers se trouvent, par exemple, dans les *mouvements de solidarité* qui sont associés aux *nouveaux mouvements sociaux* et promeuvent des revendications très diverses. Les revendications des *mouvements de solidarité* peuvent, par exemple, être liées au droit d'asile, au racisme, aux droits humains ou à l'aide au développement. Malgré cette diversité, le principal objectif de ces mouvements de solidarité est celui de préserver les droits humains (Chabanet, 2009). Ces mouvements sont des alliés pour les immigrés militants, et ils interviennent lorsque les migrants manquent de moyens ou

d'opportunités pour faire valoir leurs droits ou améliorer leurs conditions de vie (Giugni et Passy, 2006).

À l'inverse, le grand mouvement opposé aux intérêts des migrants est le mouvement de l'extrême droite. Sa radicalisation joue sans doute un rôle majeur dans le durcissement de la politique migratoire. Ce mouvement vise avant tout à défendre une « particularité suisse » imaginaire, qu'il voit menacée par les immigrants, sur les plans à la fois spirituel, politique et économique (Maiolino, 2013). Même si les droits des étrangers oscillent entre une extension et des restrictions au cours des années, le mouvement de l'extrême droite a du succès (Cattacin et Oris, 2013). L'Union démocratique du centre (UDC) devient le parti politique principal de la relève de ce mouvement anti-migratoire cherchant à limiter l'immigration et à restreindre les droits sociaux accordés aux immigrés. En absorbant les divers groupements de l'extrême droite, il réussit à doubler sa part électorale en vingt-cinq ans pour devenir le premier parti politique suisse (Buomberger, 2004). Le succès de l'UDC entraine également une ligne de conduite plus dure en matière d'asile par les partis bourgeois PLR et PDC. À cet égard, l'extrême droite réussit à diriger l'agenda politique. Cependant, elle n'est pas parvenue à ce jour à changer la réalité de la forte immigration en Suisse (Buomberger, 2004).

Ces trois acteurs collectifs jouent des rôles primordiaux dans la mobilisation en faveur des droits des enfants sans statut légal. En effet, les acteurs se mobilisant s'engagent le plus souvent dans des mouvements de solidarité plus larges. Ils sont des alliés des acteurs étrangers, tandis que le mouvement de l'extrême droite s'oppose en général à l'accès à l'éducation et à la formation des enfants sans statut légal.

## 2.2. Le contexte politique et économique

La politique migratoire suisse oscille entre la restriction et l'extension des droits octroyés aux étrangers. Elle influence ainsi fortement les conditions de vie et les stratégies migratoires des migrants et de leurs enfants, ainsi que la marge de manœuvre pour la revendication des droits. Les divers statuts d'étranger introduits par la Loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE) en 1931 donnent aux immigrés plus ou moins de droits selon le type d'autorisation : autorisation de séjour aux saisonniers (permis A), autorisation de séjour annuelle (permis B), autorisation d'établissement (permis C), autorisation de courte durée (permis L) et autorisation pour demandeurs

d'asile (permis N) (D'Amato, 2008; Heiniger, 2008). Je vais ici brièvement présenter l'évolution du contexte politique et économique en lien avec la politique migratoire de la Suisse au cours des années durant lesquelles ont eu lieu les mobilisations analysées.

### 2.2.1. Système de rotation

L'immigration est une réalité de longue date en Suisse. La première vague de forte immigration remonte à la période d'après-guerre, quand le marché économique se trouvait en plein essor et de nombreux pays manquaient de main d'œuvre. L'Europe commence dès lors à développer une migration organisée de travailleurs, qui marquera les politiques migratoires jusqu'à la fin du siècle. Les pays ayant besoin de travailleurs, dont la Suisse, cherchent à promouvoir l'immigration des travailleurs étrangers de courte durée, raison pour laquelle la majorité des étrangers recrutés sont soumis au statut de saisonnier, qui a été introduit par la Loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE) en 1931. Limitant le séjour à neuf mois par an, ce statut fait partie d'une politique migratoire globale, qui vise à répondre aux besoins du marché du travail de manière flexible, mais à éviter l'immigration de longue durée des travailleurs étrangers. Le regroupement familial est interdit. Pour les travailleurs ayant obtenu un permis à l'année, il est soumis à certaines conditions, telle que l'exigence d'une certaine taille du logement (Arlettaz, 2012; Heiniger, 2008; Rass, 2010).

Cette politique d'admission, qui prévoit une rotation des travailleurs étrangers, suscite des critiques sans pour autant être abandonnée. La crainte d'une « surpopulation étrangère » se répandant en Suisse semble justifier ces mesures visant à prévenir un établissement durable des travailleurs étrangers (D'Amato, 2008). La pression politique exercée par le gouvernement italien sur le gouvernement suisse dans les années 60, et la concurrence accrue entre les pays à la recherche de main d'œuvre « bon marché » mènent tout de même à une amélioration des conditions de séjour en Suisse. Un accord bilatéral est signé entre la Suisse et l'Italie en 1964, afin d'étendre les droits des immigrés italiens. Cet accord est toutefois également le déclencheur de plusieurs initiatives populaires au sujet de la « surpopulation étrangère », demandant la diminution du nombre de travailleurs étrangers en Suisse. L'initiative « Schwarzenbach », nommée selon son initiateur, en est la plus marquante. Rejetée de peu par le peuple en 1970, elle aurait sinon restreint le taux d'étrangers à 10%.

D'autres votations similaires suivent en 1974, en 1977 et en 1988 (Arlettaz, 2012; Berlinghoff, 2011; Piguet, 2004).

En 1977, l'initiative populaire « Être solidaires » est lancée, raison pour laquelle le débat sur l'immigration prend une couleur humanitaire. L'initiative ne remet tout de même pas en question le besoin de stabilisation du taux d'étrangers, mais demande de supprimer le statut de saisonnier, jugé inhumain du fait de l'interdiction d'être rejoint par sa famille pendant trois ans. Cependant, 84% des votants rejettent l'initiative. Il est intéressant de noter que seul 40% des votants s'étaient mobilisés, ce qui indique que très peu de Suisses se sont sentis solidaires des demandes de l'initiative (Piguet, 2004).

Avec les nouveaux immigrés de la fin des années 80, en provenance de plus en plus du Portugal et de Yougoslavie, s'ensuit une période de retour à l'« ancien régime migratoire », faute notamment de protection de la part des pays d'origine. Jusqu'aux accords bilatéraux avec l'UE en 2002, le système ressemble alors beaucoup à celui en place avant la crise économique déclenché par le choc pétrolier du début des années 70 qui avait réduit l'immigration. Les mouvements anti-migratoires reprennent également de la force (Piguet, 2004).

### 2.2.2. Évolution vers une politique d'intégration

Le début des années 90 connaît un ralentissement de conjoncture forçant à nouveau de nombreux immigrés à quitter la Suisse. Malgré cela, le nombre d'immigrés continue de croître en Suisse dans les années 90, notamment à cause des arrivées en lien avec le regroupement familial (Arlettaz, 2012).

Jusqu'aux années 90, la politique de migration de la Suisse, à l'instar de celle d'autres pays européens, est principalement dirigée par l'économie et les mouvements de politique intérieure. Cependant, le contexte international joue progressivement un rôle plus important, obligeant la Suisse à s'ouvrir davantage, et ceci principalement pour les raisons suivantes : le souhait de rester une destination attractive pour la main d'œuvre étrangère, la nécessité de se conformer au droit international, et le besoin d'éviter un isolement dans le processus d'unification européenne (Piguet, 2004). Par conséquent, malgré des initiatives politiques demandant le durcissement de la politique migratoire, cette dernière se tourne tout de même lentement vers une meilleure intégration des travailleurs étrangers, et vers une extension de leurs droits (Huonker, 2011).

### 2.2.3. Prise de conscience des droits des enfants étrangers

Les années 90 sont marquées par les débats parlementaires autour d'une ratification de la CDE, raison pour laquelle l'interdiction au regroupement familial pour les travailleurs saisonniers, ainsi que la scolarisation des enfants sans droit au séjour, deviennent des thèmes débattus du point de vue des droits de l'enfant. En effet, cette convention garantit le droit de l'enfant de vivre auprès de ses parents, ainsi que le droit à l'éducation. En 1996, le parlement se prononce pour une ratification rapide de la CDE. Cependant, étant conscient notamment de la difficulté de changer la législation en temps utile, le parlement s'accorde pour émettre des réserves, dont une concernant le regroupement familial (Bulletin officiel: Les procès-verbaux du Conseil national et du Conseil des Etats, 1996). En raison de la réserve concernant le regroupement familial, la ratification en 1997 ne mène pas encore à une régularisation du statut légal des enfants « clandestins » en Suisse. Seulement, les négociations avec l'UE en 2002 mènent à une abolition du statut de saisonnier, et par conséquent au droit des enfants de rejoindre leurs parents. Tout de même, la société et la sphère politique prennent conscience de la non-conformité de l'interdiction au regroupement familial et de la non-scolarisation des enfants sans statut légal avec le droit international.

### 2.2.4. Accord sur la libre circulation avec l'UE et migration irrégulière

L'abolition du statut de saisonnier est liée à l'unification de l'Europe et l'entrée en vigueur de l'Accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE. Les immigrés ressortissants des pays européens peuvent désormais entrer en Suisse avec un permis de séjour ou y régulariser leur statut légal (Bloch et Chimienti, 2011).

Cependant, la politique migratoire élaborée avec l'UE mise sur une fermeture des frontières, sauf pour les personnes très qualifiées. Les permis de séjour sont octroyés sur la base de contingents annuels limités, et c'est uniquement lorsqu'aucun travailleur national ou ressortissant d'un pays membre de l'UE ou de l'Association européenne de libre-échange (AELE) ne dispose des mêmes qualifications. Les autorisations de courte durée, qui peuvent être accordées pour des projets précis, ne peuvent être automatiquement transformées en autorisations de séjour durable. L'immigration depuis un pays tiers reste en conséquence difficile à réaliser (Piguet, 2004).

La coopération en matière d'immigration des pays européens, notamment les Accords Dublin I et II, permettant aux États parties de renvoyer les demandeurs d'asile vers le premier pays où l'asile a été demandé, ont rendu les chances d'une immigration légale depuis un pays tiers moins probable. En outre, après des premières modifications en 1983 et 1986, la politique suisse de l'asile continue à détériorer les conditions d'accueil, en les rendant moins attractives que celles des autres pays européens (Piguet, 2004). Les maigres chances d'une décision favorable aux demandes d'asile mènent, par conséquent, à l'accroissement du nombre de personnes choisissant directement la résidence irrégulière, et ne déposant aucune demande d'asile (Efionayi-Mäder, Schönenberger, et Steiner, 2010).

Confrontée à un accroissement de la migration irrégulière, la Suisse adopte dans les années 2000 des mesures dans le but de mettre l'immigration sous davantage de contrôle. Ainsi, les contrôles (aux frontières et à l'intérieur du pays), les sanctions en cas d'assistance au séjour illégal, et les échanges d'information entre autorités ont été renforcés (Efionayi-Mäder, Schönenberger, et Steiner, 2010).

Malgré cela, parallèlement à ces réponses répressives, les voix prônant le traitement de la problématique sous l'angle de remèdes aux difficultés rencontrées par les immigrés se font également entendre. Ces deux approches contradictoires sont à l'origine de nombreux débats politiques et sociétaux. Des gestes de solidarité sont plus courants au niveau local ou en contact direct avec les personnes en situation irrégulière. Ce n'est qu'à partir du moment où les problèmes traités au cas par cas ne peuvent plus être résolus à l'échelle locale qu'ils déclenchent des processus axés sur la résolution de problèmes, d'une manière plus formelle et à un niveau supérieur. Ceci s'est concrétisé, entre autres, dans les domaines de l'instruction publique et des assurances sociales. Les droits concernant les enfants sont, en plus du droit à l'instruction publique, la reconnaissance juridique de l'identité, qui est assurée par l'inscription au registre de l'état civil, et le droit d'être reconnu par le père (Efionayi-Mäder, Schönenberger, et Steiner, 2010).

Le contexte politique et économique explique donc d'une part la problématique du séjour irrégulier. D'autre part, il a créé des fenêtres d'opportunités qui expliquent en partie pourquoi les acteurs se mobilisant ont eu du succès concernant la revendication de l'accès à l'école publique, et plus tard à la formation duale, pour les enfants sans statut légal.

## 2.3. Les représentations sociales des étrangers

La politique migratoire est en grande partie le produit de la traduction des représentations sociales de l'étranger dans la législation (Windisch, 2002). Par ailleurs, l'évolution vers une image positive de l'étranger offre des fenêtres d'opportunités aux mobilisations en faveur des droits des immigrés. C'est la raison pour laquelle il est important de retracer l'évolution de l'image de l'étranger présente dans la société suisse. Une analyse de la politique migratoire, ainsi que des articles parus dans les médias, tout comme des affiches politiques au sujet des votations en lien avec la politique migratoire, nous donne des indications sur les représentations sociales répandues dans les années des mobilisations.

### 2.3.1. Les années 1960-1990

En effet, des articles des années Schwarzenbach (1960-1970) parus dans le *Journal de Genève* reflètent une image de l'étranger en tant que menace pour la qualité de vie et les mœurs des citoyens nationaux (Journal de Genève 10./11.06.1967). De plus, le rejet de justesse de l'initiative « Schwarzenbach » en 1970 par 54% des votants dévoile, pour la première fois, clairement les sentiments hostiles d'une grande partie de la population suisse envers les immigrés.

La discussion dans les années 80 est de plus en plus marquée par le débat sur la « distance » culturelle entre les immigrés et les autochtones, et par le rejet d'accepter davantage de diversité au niveau culturel (Cattacin et Oris, 2013). Si les initiatives anti-immigration se poursuivent, elles n'atteignent tout de même plus le même résultat. Ces votations révèlent ainsi une évolution vers une plus grande acceptation de la population étrangère. Ce processus est accompagné d'une amélioration de l'image de quelques groupes d'immigrés, notamment celui des italiens. Cependant, si les représentations sociales des ressortissants des premiers pays de départ s'améliorent, cela est en partie lié à l'arrivée d'autres groupes d'immigrés, notamment de la Yougoslavie, devenant la nouvelle cible du débat xénophobe (Maiolino, 2013). En outre, l'initiative « Être solidaires » de 1977, dont les illustrations suivantes montrent des affiches des campagnes, est clairement rejetée.

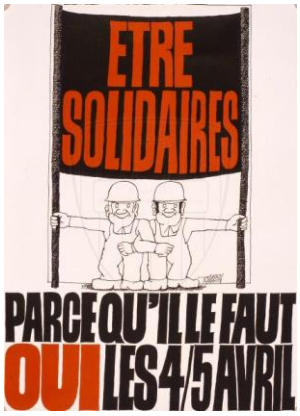


Affiche 1

Affiche 2

Affiche 3

Affiche 4

L'affiche 1 réclame l'égalité des droits en mettant en avant l'équivalence des contributions à l'économie des travailleurs suisses et étrangers afin de faire appel à l'esprit d'équité des votants. L'interdiction au regroupement familial est thématisée par le syndicat enseignant qui illustre la douleur des membres de famille lors de leur séparation, comme le montre l'exemple de l'affiche 2. Les affiches 3 et 4 font référence aux problèmes pour lesquels les étrangers sont souvent tenus pour responsables, notamment le chômage et la pénurie de logements. Aucune personne ne figure sur ces deux affiches, l'accent étant mis sur les dangers que l'immigration implique selon les adversaires de l'initiative, en écartant délibérément les aspects humanitaires de celle-ci.

### Différences entre les adultes et les enfants

Contrairement à celle des étrangers adultes, l'image dressée des enfants dans la presse indique une certaine bienveillance envers leur présence en Suisse. Un article du *Journal de Genève* affirme que les enfants n'ont aucune influence négative sur les mœurs des Suisses, puisqu'ils fréquentent les écoles et s'assimilent « très rapidement aux conditions de vie de leurs condisciples » (Journal de Genève 10./11.06.1967). Les enfants ont tendance à s'assimiler rapidement, et ne réclament pas au même degré que les migrants adultes une société pluraliste, raison pour laquelle ils sont moins perçus comme un danger. Certains groupes d'intérêts, comme par exemple Les Groupements patronaux vaudois, saluent même l'immigration durable des enfants étrangers vers la Suisse, en mettant en avant le fait que les « collaborateurs étrangers ne contribuent pas seulement à maintenir l'économie en marche ; leurs enfants, qui apprennent le français – avec l'accent – dans nos écoles sont aussi nécessaires pour assurer la relève » (Gazette de Lausanne, 11.07.1969). En outre, au cours des années

suivant l'initiative « Schwarzenbach » de 1970, les attentes envers les migrants et leurs enfants évoluent. 20 ans après la votation sur cette initiative, la société n'exige plus aussi fermement que l'enfant étranger s'assimile à la culture suisse. Selon les propos du Chef du Département de l'instruction publique (DIP) du canton de Genève, l'enfant n'est pas tenu de s'assimiler, mais de s'ouvrir à la culture suisse sans pour autant perdre sa propre identité culturelle (Journal de Genève, 22.3.1991).

### 2.3.2. Les années 1990-2010

Les initiatives concernant la migration se poursuivent et à partir des années 90, le débat se focalise davantage sur la présence « illégale » des migrants. L'image de l'étranger continue à être fortement travaillée par les partisans d'une politique de migration restrictive, tout comme par ceux s'y opposant.

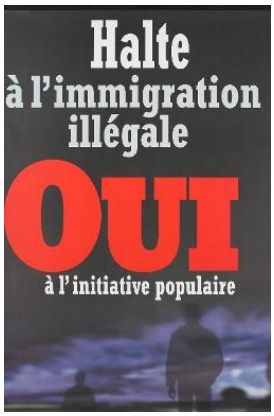


*Affiche 5*

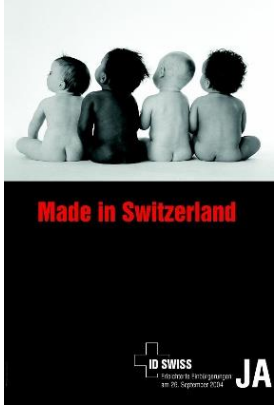


*Affiche 6*

*Affiche 7*

*Affiche 8*

Avec l'affiche 5, datant de 1996, l'UDC fait campagne pour son initiative populaire « contre l'immigration clandestine ». L'affiche joue avec l'image des étrangers mystérieux et dangereux, pénétrant sur le territoire suisse dans l'ombre. En effet, les partisans de l'initiative dressent l'image du réfugié trompeur, qui n'aurait aucune raison valable de demander l'asile et serait souvent aussi impliqué dans le trafic de drogue et d'autres activités criminelles, raisons pour lesquelles il ne mérite aucune compassion. De l'autre côté, les opposants de l'initiative « contre l'immigration clandestine » dessinent l'image du réfugié victime, persécuté dans son pays d'origine et ayant besoin de l'asile afin d'être protégé contre des violations des droits de l'homme (Windisch, 2002). Cette initiative sera rejetée par 53.7% des votants, mais le résultat de la votation dévoile un large soutien parmi la population suisse, et l'évolution vers une polarisation des opinions selon les régions linguistiques. En effet, les communes

alémaniques, italiennes et romanches votent davantage en faveur de l'initiative, tandis qu'elle est plus clairement rejetée par la Suisse romande et les grandes villes alémaniques (Gazette de Lausanne, 12.02.1997).

L'affiche 6 est liée à une initiative de 2004 visant à faciliter la naturalisation des étrangers de la deuxième et de la troisième génération. À l'approche de cette votation, les partisans prônent une société suisse multiculturelle se constituant principalement de personnes nées en Suisse, indépendamment de leurs origines. Les enfants regardent tous dans la même direction, vraisemblablement afin de symboliser un avenir commun. Le rejet par 56.8% des votants illustre les profondes réserves de la société suisse face à une pleine intégration des habitants d'origine étrangère. En effet, entre 1983 et 2004, trois initiatives demandant une naturalisation facilitée de la deuxième et troisième génération des immigrés sont rejetées (Cattacin et Oris, 2013).

Les affiches 7 et 8 sont des affiches politiques des campagnes en faveur et à l'encontre de l'initiative populaire du 9 février 2014 demandant la réintroduction des contingents pour les ressortissants de l'UE. L'affiche 8 est issue d'une campagne du syndicat Unia, intitulée « sans nous pas de » visant à mettre en avant les contributions des migrants à l'État social. Le succès de l'initiative démontre que l'image de l'étranger en tant que menace pour la Suisse persiste dans la société, et réussit désormais à mobiliser une majorité de la population à voter en faveur d'une restriction de l'immigration.

### Différences entre les adultes et les enfants

Nous pouvons à nouveau constater une différence entre les représentations des adultes et des enfants migrants. En effet, les affiches politiques des partisans d'une politique de migration restrictive, telles que les affiches 5 et 7, laissent entendre que l'image négative qu'ils dressent des étrangers est étroitement liée à des personnes adultes et masculines. Des femmes et des enfants figurent uniquement sur les affiches des partisans pour une politique de migration plus ouverte.

Par ailleurs, l'image des étrangers en situation irrégulière se distingue également de manière considérable entre adultes et enfants. Ceci se manifeste dans les débats parlementaires, au sujet d'une motion demandant l'accès à l'apprentissage. Les opposants au projet ne contestent pas l'image présentée des enfants en situation irrégulière par les partisans. Selon ces derniers en effet, il s'agit de victimes innocentes,

disposées à travailler et à être utile à l'économie et à la société. Les arguments des opposants se réfèrent toujours à l'enfant en tant que membre d'une famille à laquelle ils refusent d'accorder des droits, afin de ne pas inciter d'autres personnes à choisir le séjour irrégulier en Suisse. L'image de l'enfant en situation irrégulière se différencie donc, de manière cruciale, de celle des adultes. L'enfant n'est considéré ni comme fraudeur, ni comme responsable de sa situation et mérite, pour cette raison, une certaine compassion. Si les opposants ne veulent pas accorder à l'enfant le droit à la formation, c'est uniquement pour punir le comportement des parents (Bulletin officiel - Les procès-verbaux du Conseil national et du Conseil des Etats, 2010).

Depuis l'adoption de la CDE en 1989 cependant, nous pouvons constater une évolution vers une meilleure perception des intérêts et besoins des enfants, ainsi que les effets des politiques sur ces derniers. Effectivement, une vision de l'enfant en tant que personne autonome dont il faut encourager le bon développement se répand (Freeman, 1997). Le succès de la motion Barthassat au parlement, qui a mené à l'adaptation de l'OASA (voir chapitre 5), laisse déduire que les droits des enfants, tels qu'ils sont stipulés dans le droit international, ont obtenu un poids important depuis l'époque du système de rotation en matière d'immigration, et peuvent désormais constituer un critère déterminant dans l'élaboration de projets de loi sur ce sujet. En outre, l'enfant « sans-papiers » est généralement considéré comme bien assimilé à la culture suisse, et ne constitue pas aux yeux de la population indigène une menace, tant qu'il reste bien intégré. Pour cette raison, la majorité du parlement juge préférable de le laisser continuer à faire partie de la société, afin d'éviter qu'il se transforme en « adulte illégal » auquel des activités méprisables sont associées, tels que le trafic de drogue et le vol.

Les représentations sociales des adultes étrangers nous aident donc à comprendre l'évolution de la politique migratoire suisse. Les représentations plus positives des enfants étrangers en comparaison avec celles des adultes nous donnent des éléments de réponse à la question de savoir pourquoi les droits des enfants sans statut légal ont été étendus, malgré un contexte généralement anti-migratoire.

## 2.4. Les effets de la politique migratoire sur les enfants

De nombreux enfants ont été et sont toujours les perdants du dilemme de la politique d'immigration suisse qui tente à la fois de répondre à la pression sociétale à réduire le nombre d'immigrés, tout en répondant aux besoins de l'économie. L'interdiction du regroupement familial pour les saisonniers signifiait pour de nombreux enfants grandir loin de leurs parents ou les rejoindre de manière illégale. La politique migratoire restrictive concernant les États-tiers et l'immigration illégale qu'elle entraîne mènent à la présence de nombreux enfants sans statut légal. La Suisse officielle ne les a, pendant longtemps, pas pris en considération, raison pour laquelle les problèmes découlant d'un séjour irrégulier ne furent pas abordés au niveau politique.

### 2.4.1. Estimations sur le nombre des enfants concernés

Si le nombre de ces enfants est rétrospectivement impossible à déterminer, quelques estimations ont été faites : Delia Castelnuovo et le journal *Tribune de Lausanne* les estiment, dans les années 70, entre 10'000 et 15'000, Marina Frigerio et Simone Burgherr estiment leur nombre à environ 10'000 au début des années 90. Lors de l'ouverture de l'école publique au printemps 1990, le canton de Neuchâtel dénombre un peu plus de 200 élèves « clandestins », et Genève estime à la même période la présence d'entre 200 et 250 enfants (Frigerio, 2012; Zweiacker, 1990). Cependant, les trajectoires de vie varient d'un enfant à l'autre. Certains enfants rejoignent leurs parents uniquement pendant les vacances scolaires, d'autres se trouvent « clandestinement » en Suisse durant quelques mois jusqu'à ce que leurs parents obtiennent le droit au regroupement familial, ou alors pendant une plus longue durée (Frigerio, 2012).

Si, jusqu'aux années 90, la plupart des enfants sans statut légal semble effectivement être des enfants de travailleurs saisonniers ou de travailleurs à l'année sans droit au regroupement familial, l'abolition du statut de saisonnier en 2002 ne signifie pas la fin de la présence des enfants séjournant de manière irrégulière en Suisse. La plupart des enfants concernés fait partie des familles migrantes dont tous les membres ne possèdent aucun droit au séjour en Suisse pour des raisons diverses (voir point 1.4). En 2010, leur nombre est estimé à 9'000, dont 300 à 500 élèves terminant l'école primaire et 200 à 400 prêts à entamer un apprentissage chaque année (Union des villes suisses, 2010).

### 2.4.2. La vie des enfants dans le contexte d'un séjour irrégulier

Diverses mobilisations ont mené à une extension des droits des enfants sans statut légal. Toutefois, ces dispositions légales, qui visent à permettre aux enfants d'aller à l'école et d'avoir accès à d'autres droits sociaux, ne reflètent pas le nombre d'enfants en profitant réellement. En effet, les enfants dépendent largement des décisions de leurs parents, qui sont souvent hésitants à faire usage des droits accordés, par peur d'être découverts (Laubenthal, 2011). Les décisions individuelles des parents jouaient déjà un rôle important à l'époque du statut de saisonnier. Ainsi, quelques familles italiennes vivant près de la frontière envoyaient leurs enfants aux collèges proches en Italie ou dans les écoles italiennes en Suisse. D'autres parents les envoyaient dans des écoles clandestines qui existaient dans quelques villes de Suisse-romande, ou en France (Frigerio, 2012).

Les études psychologiques focalisant sur les enfants en situation irrégulière demeurent jusqu'à ce jour encore rares. Les premières études remontent aux années 70. La pédiatre zurichoise Marie Meierhofer et le psychologue Wilhem Keller font alors des recherches sur les effets de la violence structurelle résultant de la politique migratoire suisse sur les enfants des immigrés. Une étude rétrospective avec les mêmes participants est actuellement en cours (Frigerio, 2012). Marina Frigerio et Simone Burgherr (1992), elles-mêmes actives dans la mobilisation en faveur de l'accès à l'école pour les enfants concernés, se penchent dans un livre sur la situation de vie des enfants « cachés ». Aujourd'hui, des témoins parlent des répercussions très variées de leur présence en Suisse malgré une absence de permis de séjour. Souvent, ils évoquent des sentiments de colère retenue contre leurs parents ou des sentiments d'angoisse déclenchés par des souvenirs d'enfance (Unia Suisse, 2014).

Ces dernières années, on a pu constater un intérêt croissant dans la situation de vie des enfants sans statut légal. Une étude exploratoire réalisée par Lisa Weiller (2007) souligne entre autre l'importance de l'école pour les enfants sans statut légal, parce qu'elle leur permet de prendre la distance nécessaire face à leurs difficultés dans la vie.

Si les études se focalisant sur la situation scolaire des enfants sans statut légal restent encore rares ou lacunaires d'un point de vue empirique et théorique, elles identifient tout de même quelques problématiques liées à leur statut, dont notamment : davantage de difficultés à obtenir un accès à une éducation, en raison des barrières

individuelles, sociales et culturelles ; un besoin de soutien accru de la part des écoles pour le financement du matériel scolaire et d'activités culturelles et sportives ; une fréquentation scolaire comparativement basse ; une communication souvent problématique entre l'école et les enfants ; des problèmes concernant le soutien donné par les parents lors des devoirs ; ainsi que des problèmes d'apprentissage. D'autres problèmes s'y ajoutent encore. D'un point de vue psychologique, le droit à l'accès à l'école ne met pas les enfants sans-papiers sur un pied d'égalité avec les autres enfants : Ils sont confrontés à bien plus de problèmes, ont peur d'être découverts et n'ont donc pas la même trajectoire de vie, leur avenir étant incertain (Vandenhole, 2011).

# *III. Le droit humain à l'éducation et la législation suisse*

Le débat mené sur la scolarisation et la formation des enfants sans statut légal s'est, entre autres, appuyé sur le droit humain à l'éducation, tel qu'il est aujourd'hui reconnu dans le cadre du droit international ainsi que dans la législation suisse. Cependant, l'interprétation des notions juridiques a évolué dans le temps et ne fait toujours pas l'unanimité. Ce chapitre fait référence aux dispositions concernant le droit à l'éducation dans le droit international, et tente de résumer les différents points de vue. Par ailleurs, le chapitre présente les dispositions légales concernant le droit à l'éducation et à la formation des enfants sans statut légal en Suisse.

## 3.1. Le droit à l'éducation dans le droit international

Le droit à l'éducation figure dans plusieurs traités de droits de l'Homme, parmi lesquels le Pacte I de l'ONU du 16 décembre 1966 (entré en vigueur en Suisse le 18 septembre 1992), la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) du 20 novembre 1989 (entrée en vigueur en Suisse le 26 mars 1997), le premier Protocole additionnel à la CEDH du 20 mars 1952 (signé mais non ratifié par la Suisse), et la Convention relative aux droits des personnes handicapées du 13 décembre 2006 (ratification adoptée par le Parlement suisse le 26 novembre 2013). La CDE et le Pacte I jouent un rôle primordial et complémentaire dans le droit international concernant le droit à l'éducation. Les dispositions dédiées à l'éducation dans la CDE figurent aux articles 28 et 29, le premier abordant le droit à l'éducation et le deuxième les buts de l'éducation fournie aux enfants. Pour la rédaction du texte de l'article 28 CDE, les représentants des différents États se sont largement inspirés des dispositions correspondantes du Pacte I (Hodgkin et Newell, 2007). Le Comité du Pacte I (Comité DESC) se réfère à son tour à la CDE et aux avis du Comité de l'ONU des droits de l'enfant pour interpréter les dispositions concernant le droit à l'éducation. Les précisions des deux Comités figurent dans les Observations générales (OG) rédigés par ces derniers. Elles servent à guider les États signataires dans la mise en œuvre des droits énoncés (Hördegen, 2005).

### 3.1.1. Le Pacte I (1966)

Dans le Pacte I, la mise en œuvre demandée du droit à l'éducation est précisée dans l'article 13 à l'alinéa 2 : a) L'enseignement primaire doit être obligatoire et accessible gratuitement pour tous ; b) L'enseignement secondaire, sous ses différentes formes, y

compris l'enseignement secondaire technique et professionnel, doit être généralisé et rendu accessible à tous par tous les moyens appropriés, et notamment par l'instauration progressive de la gratuité ; c) L'enseignement supérieur doit être rendu accessible à tous en pleine égalité, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés et notamment par l'instauration progressive de la gratuité.

Le Comité DESC s'est penché sur l'éducation dans les OG nos 11 et 13, le premier concernant les plans d'action pour l'enseignement primaire (article 14 du Pacte I), le second le droit à l'éducation (article 13 du Pacte I). Au chiffre 6 de l'OG no 13, le Comité DESC (1999) introduit le concept des quatre A. Ce dernier énonce des exigences à respecter dans toutes les formes de l'enseignement : *availability* (disponibilité), *accessibility* (accessibilité), *acceptability* (acceptabilité) et *adaptability* (adaptabilité). Selon ces quatre critères, l'État partie au Pacte I doit veiller à rendre accessibles des établissements et des programmes scolaires à tous les enfants, sans discrimination : cela doit être stipulé dans la loi du pays concerné, et mis en œuvre dans la réalité. La forme et les méthodes d'enseignement doivent être acceptées par la société et adaptées selon les besoins des étudiants et une société changeante.

La formation professionnelle est mentionnée à l'article 6 alinéa 2 du Pacte I, sur le droit au travail, ainsi qu'à l'article 13 alinéa 2 lettre b), sur le droit à l'éducation : les mesures en vue de mettre en œuvre le droit au travail doivent inclure la formation technique et professionnelle, et celle-ci doit être rendue accessible à tous par tous les moyens appropriés (Pacte I). Le Comité DESC (1999) précise en outre que l'enseignement technique et professionnel fait partie intégrante de l'enseignement, à tous les niveaux, et que celui-ci est spécialement important au niveau de l'enseignement secondaire. Il ne semble pas faire une distinction particulière entre l'enseignement scolaire et professionnel, mais au contraire considérer les deux formes en tant que parties intégrantes d'un système scolaire unique. Les exigences énoncées à l'égard de l'enseignement (les quatre A) devraient, de ce point de vue, également être respectées dans l'enseignement professionnel (Hördegen, 2005).

### 3.1.2. La Convention relative aux droits de l'enfant (1989)

La CDE a une portée essentielle au niveau du droit à l'éducation dans le droit international. Elle fournit des précisions sur le droit à l'éducation, ainsi que sur l'égalité

des chances et les buts de l'éducation (Hördegen, 2005). L'article 28 CDE demande aux États parties de rendre l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous les enfants. En prenant en compte les coûts élevés qu'implique la mise en œuvre de cet article, la notion « progressivement » a été introduite pour permettre une application progressive dans les pays aux ressources financières limitées. Cependant, l'article 28 CDE définit les conditions minimales à remplir et ceci à l'égard de tous les enfants : l'enseignement primaire obligatoire et gratuit, l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire, l'information et l'orientation scolaires et professionnelles ouvertes et accessibles à tous, ainsi que l'enseignement supérieur accessible en fonction des capacités de chacun (Hodgkin et Newell, 2007). Le droit à l'éducation doit en outre être appliqué sur la base du principe de l'égalité des chances, et à sa lettre e) l'article demande que les États parties luttent contre l'absentéisme et l'abandon précoce du système scolaire (Nations Unies, 1989).

Par ailleurs, l'article 28 CDE devrait être interprété en lien avec les autres articles de la CDE, notamment les articles 2, 3, 4, 6 et 12. En veillant au respect de l'article 4, les États parties sont tenus de prendre, selon leurs ressources, toutes les mesures législatives, administratives et autres qui sont nécessaires pour la mise en œuvre du droit à l'éducation. L'article 2 sur la non-discrimination, l'article 3 sur l'intérêt supérieur de l'enfant, l'article 6 sur le droit à la vie, à la survie et au développement, ainsi que l'article 12 sur le respect de l'opinion de l'enfant ont été désignés par le Comité de l'ONU des droits de l'enfant (1991) comme principes généraux de la CDE. Ils constituent un guide de référence pour l'application de l'intégralité de la Convention, donc également pour le droit à l'éducation. Le droit à l'éducation est considéré, tel qu'explicité par l'OG no 1 sur les buts de l'éducation, comme un droit essentiel pour la mise en œuvre de tous les autres droits de l'enfant, et pour garantir le respect de la dignité humaine de chaque enfant (Comité des droits de l'enfant, 2001).

L'interprétation du droit à l'éducation à la lumière de l'article 12 CDE – qui prévoit le droit de participation ou, plus précisément, le droit de l'enfant à pouvoir exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant – est particulièrement mis en valeur dans la Convention. Les buts de l'éducation, tels qu'énoncés dans l'article 29 CDE, visent l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et aptitudes, le développement de son respect envers les personnes qui l'entourent et son respect des droits de l'homme, ainsi que sa préparation à la vie active (Meunier, 2002).

### 3.1.3. Le droit humain à l'éducation pour les enfants sans statut légal

Dans la CDE, l'obligation de garantir l'accès à l'enseignement à tous les enfants est répétée plusieurs fois. En outre, l'article 28, alinéa 1, souligne l'importance de l'accessibilité en stipulant que le droit de l'enfant à l'éducation doit être reconnu « sur la base de l'égalité des chances ». À la suite de son élaboration, le caractère antidiscriminatoire de la CDE a encore été renforcé par le Comité de l'ONU des droits de l'enfant (1991), afin de faire bénéficier tous les enfants des droits énoncés. En effet, parmi les principes généraux qui devraient guider la mise en œuvre de tous les articles de la CDE figure l'article 2 sur la non-discrimination. Celui-ci stipule notamment que les droits énoncés dans la CDE doivent être garantis par les États parties à tout enfant :

> … relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation (Nations Unies, 1989).

L'article 2 CDE est en grande partie inspiré des articles 2, 24 et 26 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Pacte II) (Nations Unies, 1966). Faute de définitions précises au sujet des personnes sans statut légal dans les deux traités, il convient de se pencher sur l'OG no 6 du Comité de l'ONU des droits de l'enfant sur le traitement des enfants non-accompagnés, et des enfants résidant séparément en dehors de leur pays d'origine, observation qui précise au chiffre 4 que :

> … les obligations qui incombent à un État partie en vertu de la Convention s'appliquent à tout enfant se trouvant sur son territoire et à tout enfant relevant de sa juridiction (…) En outre, les obligations qui incombent à un État en vertu de la Convention s'appliquent à l'intérieur de ses frontières, y compris à l'égard des enfants qui passent sous sa juridiction en tentant de pénétrer sur son territoire. La jouissance des droits énoncés dans la Convention n'est donc pas limitée aux enfants de l'État partie et doit dès lors impérativement, sauf indication contraire expresse de la Convention, être accessible à tous les enfants – y compris les enfants demandeurs d'asile, réfugiés ou migrants –, sans considération de leur nationalité, de leur statut au regard de l'immigration ou de leur apatridie (Comité des droits de l'enfant, 2005).

À l'égard du droit à l'éducation, Verheyde (2006) estime dans son commentaire sur l'article 28 CDE que le principe de non-discrimination de l'article 2, ainsi que sa confirmation dans le chapeau de l'article 28, signifie que le droit à l'éducation s'applique également aux étrangers en situation irrégulière. Cette interprétation est confirmée par le Comité DESC dans son OG no 13 au chiffre 34 :

> Le Comité prend note de l'article 2 de la Convention relative aux droits de l'enfant et de l'alinéa e) de l'article 3 de la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement et confirme que le principe de non-discrimination s'étend à toutes les personnes d'âge scolaire qui résident sur le territoire d'un État partie, y compris les non-nationaux, indépendamment de leur statut juridique (1999).

Du point de vue du droit international, il paraît donc clair que les enfants sans statut légal devraient jouir du droit à l'éducation comme tous les autres enfants résidant dans un État partie. Cependant, cette interprétation est souvent contestée, et ceci également en Suisse.

## 3.2. Le droit à l'éducation des enfants sans statut légal en Suisse

Afin de déterminer les obligations de la Suisse découlant du système international des droits de l'homme, il faut d'abord se pencher sur la place du droit international dans le droit interne suisse. La Suisse est un pays moniste, qui intègre le droit international directement, au contraire des états dualistes qui le transposent dans leur propre droit. Dès leur entrée en vigueur, pour autant que la Suisse ait ratifié la convention ou le traité en question, les normes du droit international font alors partie intégrante de l'ordre juridique suisse. Tous les organes de l'État doivent les respecter et les appliquer. Cependant, les dispositions internationales doivent remplir certaines conditions pour fonder des droits et des obligations directs, qui peuvent être invoqués en justice. Elles doivent être « self-executing », c'est-à-dire être suffisamment précises et claires dans leur contenu pour être appliquées à un cas concret et pour servir de base à une décision dans une situation concrète. Celles qui ne remplissent pas ces critères ont un caractère programmatoire et s'adressent tout d'abord au législateur chargé de les concrétiser (Wolf, 1998).

Les droits sociaux, dont le droit à l'éducation et à la formation, ne sont généralement pas considérés comme directement applicables. La justiciabilité de l'article 2 sur la non-discrimination fait également débat en Suisse. En effet, d'après la jurisprudence du Tribunal fédéral, les droits sociaux doivent être mis en œuvre par le législateur. Celui-ci dispose d'une marge de manœuvre considérable (Motz et Nufer, 2013). Selon le Conseil fédéral (1994), l'article 28 CDE est une disposition programmatoire, s'adressant à toutes les autorités scolaires afin qu'elles appliquent ce droit sur la base de l'égalité des chances. Le droit à l'éducation pour tous les enfants est en outre inscrit

dans les articles 19 et 62 de la Constitution fédérale (1999), sans précision cependant sur la situation des enfants sans statut légal. Il existe différents points de vue sur la question de savoir si l'article 2 CDE, concernant la non-discrimination, est applicable directement en lien avec le droit à l'éducation. Le Tribunal fédéral a jusqu'à présent nié son applicabilité directe d'un point de vue général, ainsi que dans un arrêt de 2008, en lien avec les articles 23 CDE (concernant les droits des enfants handicapés) et 26 CDE (concernant le droit de bénéficier de la sécurité sociale, y compris les assurances sociales) (Motz et Nufer, 2013). Cette position a été contestée à plusieurs reprises, et plus particulièrement en lien avec le droit d'accès à l'enseignement primaire. L'argument le plus souvent invoqué est que l'article 28 alinéa 1 lettre a) CDE n'a pas de caractère programmatoire mais demande explicitement aux États parties de rendre l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous. En lien avec l'article 2 CDE, cette obligation vaudrait pour tous les enfants, sans discrimination (Motz et Nufer, 2013; Gebert, 1996; Wolf, 1998).

### 3.2.1. L'accès à l'école publique

L'accès à l'école pour les enfants sans statut légal évolue dans le temps et varie d'un canton à l'autre. Les cantons sont tenus de respecter l'article relatif à l'instruction publique de la Constitution fédérale, la Loi sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE), entrée en vigueur en 1934 et, depuis 2008, la Loi fédérale sur les étrangers (LEtr), qui stipulent toutes deux les conditions d'octroi des permis de séjour. Une étude datant de 1989 dévoile trois tendances parmi les pratiques des cantons : quelques cantons subordonnent le droit de l'enfant à l'éducation à la loi sur les étrangers et scolarisent les enfants sans droit au séjour, d'autres acceptent ces derniers dans les écoles en veillant à ce que les départements de la justice et police ne se mêlent pas aux décisions des départements de l'instruction publique, d'autres encore font primer la LSEE en interdisant aux écoles d'accepter les enfants sans permis de séjour (Tschoumy, 1990). Jusqu'en 1991, les pratiques des cantons divergent de manière considérable. Cependant, en octobre de la même année, la CDIP énonce de nouvelles recommandations concernant la scolarisation des enfants de langue étrangère. En précisant qu'« elle réaffirme le principe selon lequel il importe d'intégrer tous les enfants de langue étrangère vivant en Suisse dans les écoles publiques en évitant toute discrimination », elle crée une base légale pour la scolarisation des enfants sans statut légal (CDIP, 1995). Cette dernière est encore rappelée à la Conférence des directrices

et directeurs des départements cantonaux de justice et police, et ceux des affaires sociales, en 2003 (Union des villes suisses, 2010). Si cela a certes mené à une certaine harmonisation des pratiques cantonales, les cantons semblent toujours réagir différemment face à cette problématique et les collectifs de soutien aux sans-papiers se voient régulièrement confrontés à des communes et cantons qui procèdent, de manière volontaire ou involontaire, à un échange de données entre autorités. Un échange de données mène souvent à l'expulsion de la personne sans statut légal (Gruber et Ringenbach, 2011 ; L. Weiller, communication personnelle, 26 novembre 2014). En outre, la pratique de faire primer le droit à l'éducation sur les prescriptions de loi sur les étrangers est périodiquement remise en question (voir point 5.6).

### 3.2.2. L'accès à la formation professionnelle

La formation duale, très répandue en Suisse, est réglementée par la Loi fédérale sur la formation professionnelle. Cette dernière stipule que les apprentis sont salariés et qu'un contrat, au sens du Code suisse des obligations et approuvé par l'autorité cantonale compétente, doit être signé pour la durée de la formation. Selon l'article 11 LEtr, les apprentis ont besoin d'une autorisation de séjour ou de travail pour avoir le droit d'exercer une activité lucrative en Suisse. Les enfants « sans-papiers », ne disposant d'aucun permis de séjour, ne peuvent dès lors pas entamer un apprentissage, sans se rendre eux-mêmes, ainsi que leur maitre d'apprentissage, punissables. L'unique possibilité, jusqu'au changement de l'OASA le premier février 2013, reposait dans la réglementation sur les cas de rigueur, stipulés à l'article 30, alinéa 1, lettre b, et l'article 31 de l'OASA. Cette dernière permet aux cantons de domicile du demandeur de transmettre une demande de régularisation de son statut légal aux autorités fédérales dans des cas d'une extrême gravité. Cependant, les mineurs n'étaient pas autorisés à déposer une demande individuelle, mais dépendaient de leurs parents pour s'adresser aux autorités (Union des villes suisses, 2010). Depuis le premier février 2013, les enfants sans statut légal peuvent recevoir l'autorisation d'effectuer un apprentissage professionnel par le canton dans lequel ils résident. Cette possibilité est toutefois soumise aux conditions suivantes, stipulées à l'article 30a de l'OASA : a) le requérant a suivi l'école obligatoire de manière ininterrompue durant cinq ans au moins en Suisse et a déposé une demande dans les douze mois suivants; la participation à des offres de formation transitoire sans activité lucrative est comptabilisée comme temps de scolarité obligatoire ; b) l'employeur du

requérant a déposé une demande conformément à l'art. 18, let. b LEtr ; c) les conditions de rémunération et de travail visées à l'art. 22 LEtr sont respectées ; d) le requérant est bien intégré ; e) il respecte l'ordre juridique et f) il justifie de son identité.

Le cadre légal nous fait comprendre que l'inscription du droit à l'éducation dans le droit international n'a pas directement mené à une mise en œuvre en Suisse. Seulement suite aux mobilisations analysées dans ce travail, des bases légales spécifiques ont été créées afin de rendre légales la scolarisation et la formation duale des enfants en situation irrégulière. Connaître le cadre légal nous permet néanmoins d'une part de comprendre que la Suisse est confrontée à une certaine pression internationale en matière d'octroi de droits aux enfants sans statut légal, et d'autre part de comprendre les arguments juridiques sur lesquels les acteurs s'appuient.

# *IV. La mobilisation en faveur de l'accès à l'éducation*

Afin de mieux comprendre dans quel contexte temporel les mobilisations analysées se sont déroulées, il convient d'établir un historique des étapes importantes dans la lutte pour le droit à l'éducation et à la formation des enfants sans statut légal. Ce chapitre a pour but de résumer l'évolution des évènements à partir des premières actions de sensibilisation au sujet de la problématique des enfants « clandestins » jusqu'à leur intégration dans l'école publique.

Les enfants vivant en Suisse avec des parents sans droit au regroupement familial n'ont pas fait polémique tout de suite. Pendant des décennies la question n'a été ni abordée par les autorités, ni par les médias. Les premières actions de sensibilisation sur ce sujet ont eu lieu dans les années 70, sans cependant amener à une solution. À la fin des années 80 commença à prendre forme une mobilisation plus importante qui mène en 1991 à la création d'une base légale concernant la scolarisation des enfants sans statut légal.

## 4.1. Premières actions de sensibilisation

Bien que le statut de saisonnier existe depuis des décennies en Suisse, la situation des enfants « cachés » suscita l'attention des médias seulement vers la fin des années 60. En novembre 1969, François Bardet et François Enderlin réalisent un reportage pour la Télévision suisse romande portrayant quatre familles de saisonniers avec des enfants « clandestins » (Le Nouvelliste, 28.11.1969). A la même époque, Alvaro Bizzarri, un ancien travailleur saisonnier italien, réalise des films ayant pour sujet les conditions de vie jugées discriminatoires des saisonniers, notamment l'interdiction au regroupement familial et l'expulsion des enfants, ainsi que leur logement dans des baraquements. Son deuxième film, intitulé « lo stagionale », raconte l'histoire d'un travailleur saisonnier dont la femme décède et qui essaye, en vain, d'obtenir l'autorisation de garder son fils avec lui en Suisse (Les amis d'Alvaro Bizzarri, 2009). Le film, tourné entre 1970 et 1971, atteint un plus large public suisse en 1973 aux Journées cinématographiques de Soleure et au Festival du film international de Locarno (Journal de Genève, 08.08.1973). Il est ensuite diffusé par la télévision suisse, d'abord par la chaîne romande le 3 octobre 1973 et, presqu'une année plus tard, en Suisse alémanique (Journal de Genève, 3.10.1973, L'Express, 13./14.07.1974). Le Directeur de la police fédérale des étrangers commentera le film en disant que si le réalisateur a choisi de suivre le

langage du cœur, lui-même est obligé de se contenter de la raison d'État (L'Express, 13./14.07.1974). Le film suscitera, en outre, un vif intérêt à l'étranger (L'Express, 12.07.1974). Pro Helvetia le fera connaître au niveau international, tandis que les *Colonie libere italiane* le projetteront dans des baraquements de saisonniers (Les amis d'Alvaro Bizzarri, 2009). Toutefois, malgré l'attention portée au film d'Alvaro Bizzarri, aucun mouvement majeur, ni changement de législation en faveur d'une régularisation ou d'une scolarisation des enfants concernés ne seront déclenchés à l'époque. Au contraire, le Conseil fédéral durcira la législation en 1973, en décidant que l'épouse d'un travailleur saisonnier ne peut plus obtenir de permis de saisonnier si elle est mère d'enfants mineurs (L'Express, 15.02.1973).

## 4.2. Scolarisation alternative

La présence d'enfants sans permis de séjour demeurant un tabou pour la population suisse à cette époque, la mobilisation en faveur du droit à l'éducation de ces enfants commence par des initiatives locales, qui cherchent toutefois à rester discrètes. Il s'agit, dans le cadre de ces actions, de trouver une solution pragmatique pour fournir une éducation scolaire aux enfants concernés. Les écoles italiennes de Suisse sont parmi les premières à les accueillir. Dans plusieurs villes en Suisse (Zurich, Bâle, St. Gall, et Lausanne) ainsi que dans le canton de Berne, les enfants italiens, y compris ceux sans permis de séjour, fréquentent des établissements scolaires mis en place par des missions catholiques italiennes (Perregaux et Togni, 1989). À cet égard, les ressortissants italiens forment une communauté mieux organisée et mieux protégée par leur propre pays que d'autres groupes de migrants. De plus, l'Italie est le premier état à signer, dans les années 60, un accord bilatéral afin de défendre certains droits des migrants italiens et de promouvoir le maintien de la culture d'origine. Ainsi, des cours de langue et de culture d'origine sont dispensés aux enfants italiens par des enseignants payés par l'État italien (Giudici et Bühlmann, 2014). Dans plusieurs villes, ces écoles italiennes semblent avoir joué un rôle important dans l'enseignement aux enfants sans statut légal. À Zurich, pour donner un exemple, l'école italienne « Casa d'Italia » aide momentanément les enfants sans permis de séjour dans les années 70. Il s'agit là de l'intervention de quelques enseignants qui distribuent du matériel pédagogique et donnent des exercices à faire aux enfants. Cependant, les autorités locales deviennent rapidement plus vigilantes. Pour cette raison, une école de correspondance, du ressort du consulat italien, est fondée pour la région du ressort du

consulat italien à Zurich. Officiellement, les enfants en provenance de petits villages y sont inscrits pour suivre des cours de langue et de culture italiennes mais ces écoles servent également à assurer une continuation de l'enseignement d'un nombre important d'enfants en situation irrégulière (Frigerio, 2012).

Contrairement aux Italiens, d'autres groupes d'étrangers, par exemple les Portugais, ne disposent pas d'un tel soutien de la part de leur pays d'origine, ni d'une telle organisation indépendante des structures suisses. Toutefois, dans quelques villes, des actions émanant de la société civile mènent à la création d'écoles « clandestines ». Ces dernières scolarisaient à la fois les enfants italiens et ceux d'autres groupes d'étrangers. La première de ce type voit le jour en 1970 à Neuchâtel. Peu après, une école s'ouvre à La Chaux-de-Fonds et une autre à Genève (Perregaux et Togni, 1989).

## 4.3. Émergence d'une mobilisation à l'échelon national

À la fin des années 80, Christiane Perregaux et Jacques-André Tschoumy, collaborant dans le cadre des projets de l'Institut romand de recherches et de documentation pédagogiques (IRDP), mènent des réflexions au sujet d'une action nationale visant à ouvrir les écoles publiques pour les enfants sans statut légal. Jacques-André Tschoumy, alors vice-président de la section Éducation et Société de la Commission nationale suisse pour l'UNESCO (CNSU) propose à cette dernière d'organiser un séminaire avec les Départements cantonaux de l'instruction publique (DIP). Le but est de les informer de l'importance de la scolarisation pour tous les enfants. Favorable au projet, l'UNESCO mandate, dans un premier temps, une étude sur les pratiques cantonales au Centre de documentation suisse en matière d'enseignement (CESDOC) (C. Perregaux, communication personnelle, 18 novembre 2014). C'est la première enquête qui est menée sur ce sujet. Les résultats de cette étude, datant de 1988, dévoilent les grandes disparités entre les pratiques des cantons en ce qui concerne l'inscription et la scolarisation des enfants sans permis de séjour (Tschoumy, 1990).

Entretemps, la problématique de la présence des enfants « clandestins » devient de plus en plus amplement discutée et médiatisée. En 1989, l'Organisation mondiale pour l'éducation préscolaire (OMEP) organise, dans le cadre des campagnes de sensibilisation au sujet de l'illettrisme, une réunion à Sion, invitant des enseignants et des responsables scolaires. Le droit à l'éducation des enfants « cachés » est au centre des thèmes abordés. Une publication intitulée « Droit à l'Éducation » suivra, avec le

soutien du canton du Valais (Perregaux, 1990; Tschoumy, 1990). La même année, Christiane Perregaux et Florio Togni publient un livre intitulé « Enfant cherche école » (1989) racontant l'histoire de l'école clandestine à Genève. Plusieurs journaux dédient des articles à ce sujet, se penchant pour la première fois depuis les films d'Alvaro Bizzarri sur cette problématique (Journal de Genève, 15.04.1989). Les enfants « clandestins » font alors l'actualité en Suisse romande, ce qui révèle l'intérêt porté à la problématique de la part du magazine *L'illustré* (L'Express, 12.04.1989). Les quotidiens de la Suisse alémanique s'intéressent encore peu au sujet. Néanmoins, les informations distribuées par l'Agence Télégraphique Suisse (ATS) le sont, en général, dans l'ensemble de la Suisse. La problématique est également présentée dans des revues professionnelles, et fait l'objet de plusieurs travaux de diplôme d'étudiants.

Le séminaire proposé par Jacques-André Tschoumy aura finalement lieu le 14 décembre 1989 à Fribourg. Il est organisé conjointement par la section éducation et société de la CNSU et l'IRDP. Dans la préface d'une publication des exposés de cette journée, les auteurs affirment que ce séminaire était exceptionnellement fermé au public et uniquement destiné à l'attention des DIP. En effet, les acteurs préfèrent, à ce moment-là, « agir de l'intérieur » et informer la presse dans un deuxième temps uniquement (Tschoumy, 1990, p. 13). Le Journal de Genève en fera mention plus d'une année plus tard, le 10 mai 1991.

Cette journée semble atteindre, du moins en partie, son but de convaincre les cantons de scolariser les enfants sans statut légal. À l'occasion d'une réunion d'experts organisée par la CNSU à Berne en 1991, Jacques-André Tschoumy présente à la presse le rapport final du séminaire tenu en 1989. Il explique notamment que, depuis ce séminaire, la CDIP recommande à ses membres d'intégrer sans discrimination tous les enfants étrangers dans les écoles mais que les pratiques des cantons divergent encore de manière considérable (Journal de Genève, Le Nouvelliste, Schaffhauser Nachrichten, 10.05.1991). Le fait que le rapport de ce séminaire est seulement présenté à la presse en 1991 montre que la présence des enfants « clandestins » était un tabou à l'époque, et que les acteurs s'engageant pour leur scolarisation avaient peur d'éveiller des réactions adverses.

Malgré tout, suite au séminaire du 14 décembre 1989, quelques cantons s'orientèrent vers un changement de pratique et déclarèrent publiquement qu'ils acceptaient des enfants « clandestins » dans les écoles, tandis que dans d'autres des discussions à ce sujet sont encore en cours (Journal de Genève, 23.09.1990).

Selon l'ATS, suite aux déclarations publiques de plusieurs cantons au sujet de l'ouverture de leurs écoles aux enfants « clandestins », le conseiller fédéral Arnold Koller aurait demandé un entretien à ce sujet au conseiller d'État Jean Cavadini, à ce moment-là président de la CDIP (Journal de Genève, 23.09.1990). L'intervention d'Arnold Koller est sollicitée par les cantons qui refusent la scolarisation des enfants concernés et qui souhaitent une clarification au niveau fédéral (L'Express, 22.09.1990). Jean Cavadini ne change cependant pas sa position, même si Arnold Koller lui fait part de son mécontentement face à la recommandation de la CDIP de scolariser les enfants « clandestins » (Journal de Genève, 22./23.09.1990).

Par ailleurs, entre le séminaire du 14 décembre 1989 et la présentation du rapport, la problématique fut à nouveau davantage médiatisée. La Télévision suisse romande diffusa notamment un reportage sur les enfants « clandestins » en avril 1990 (L'Express, 06.04.1990). Les professionnels du domaine de l'instruction furent, en outre, sensibilisés à la problématique par le biais d'articles publiés dans des revues professionnelles, ainsi qu'à l'occasion d'une réunion de la Société pédagogique romande, regroupant les enseignants des classes enfantines et primaires des cantons romands (Zweiacker, 1990 ; L'Express, 17.12.1990).

Quelques jours plus tard, le conseiller fédéral René Felber participe au Sommet mondial de l'enfance organisé par l'UNICEF à New York. Ce dernier n'abordera, cependant, le sujet des enfants « clandestins » devant les journalistes que très brièvement. Il évoque qu'une signature de la CDE par la Suisse impliquerait des changements de législation en matière de non-scolarisation des enfants « clandestins ». Il mentionne également que l'interdiction au regroupement familial pour les travailleurs saisonniers n'est pas compatible avec la Convention (Le Nouvelliste, 29.09.1990, NZZ 3.10.1990).

Le Conseil fédéral est donc conscient de la problématique et de la non-conformité avec le droit international de celle-ci, sans toutefois promettre une solution. C'est pourquoi la campagne de sensibilisation se poursuit en Suisse. Dans son rôle de présidente de la délégation suisse, Immita Cornaz présente, bien que brièvement, la problématique au niveau international, à la réunion du Conseil d'administration de l'UNICEF à New York, en avril 1991. Lors de cette réunion, l'organisation humanitaire de l'ONU en faveur des enfants se tourne pour la première fois également vers la situation des enfants dans les pays industrialisés, et non plus uniquement dans les pays en développement. Le Conseil d'administration de l'UNICEF demande alors aux comités

nationaux d'effectuer des recherches et des études à propos de la situation des enfants migrants dans leurs pays (Müller, 1991).

Suite à cette réunion du Conseil d'administration de l'UNICEF, le Conseil fédéral décide de se pencher sur la problématique des enfants « clandestins », et mandate Immita Cornaz de mener des recherches à ce sujet, conjointement avec le Comité suisse pour l'UNICEF (E. Müller, communication personnelle, 10 décembre 2014).

Par la suite, le Comité suisse pour l'UNICEF lance, avec trois autres organisations, Pro Juventute, Pro Familia Suisse et l'Association suisse pour la protection de la famille, une large campagne de sensibilisation à l'échelon national. La presse soutient la campagne et souligne l'importance d'un changement dans la pratique des établissements scolaires. En octobre 1991, les quatre organisations publient une brochure sur les enfants « cachés ». Cette dernière est très largement diffusée dans toutes les langues nationales (Journal de Genève, Gazette de Lausanne, NZZ, 3.10.1991, Schaffhauser Nachrichten, NZZ, 8.10.1991).

## 4.4. Premiers cantons déclarant leurs écoles ouvertes à tous

Certes un certain nombre d'enfants sans droit au séjour était déjà scolarisés sans que les cantons les aient officiellement acceptés. En effet, plusieurs directeurs, sous leur propre responsabilité, leur ouvraient les portes de leurs écoles. La présence de ces enfants était, de plus, connue par les spécialistes des milieux proches de l'instruction (Taher-Sellés, 1991). Cependant, les années 1989 et 1990 furent marquées par un grand changement dans les pratiques des établissements scolaires, puisque certains cantons n'attendirent pas la recommandation de la CDIP en octobre 1991 pour repenser leur mode d'action en ce qui concerne la scolarisation des enfants sans statut légal. Même si les mouvements dans les différents cantons étaient liés entre eux, il convient de regarder les mobilisations dans les cantons pionniers de manière indépendante afin de mieux comprendre les facteurs qui ont mené aux changements de pratiques.

### 4.4.1. Suisse romande

#### Canton de Neuchâtel

Dans le canton de Neuchâtel, la présence d'enfants clandestins dans le canton est médiatisée à partir des années 70. À cette époque, la fondation « La Déclaration de

Berne » informe le journal *L'Express* qu'une quarantaine d'enfants séjournent dans le canton (L'Express, 27.06.1972). Une année plus tard, le nombre d'enfants présents dans le canton est estimé à une centaine (L'Express, 03./04.02.1973). Quelques établissements scolaires leur ouvrent leurs portes avant que cela ne devienne une pratique reconnue officiellement par les autorités. L'école primaire de La Chaux-de-Fonds, sous la direction de Jean-Michel Kohler, accueillait déjà au début des années 80 quelques enfants (Le Nouveau Quotidien, 17.12.1997). En effet, cette ville décide tôt de ne plus faire primer la LSEE sur le droit à l'éducation. Les autorités entretiennent de bonnes relations avec les missions catholiques, avec lesquelles elles cherchent des solutions pour une meilleure intégration des immigrés. Elles abordent la question des enfants des travailleurs étrangers entre 1976 et 1982, une époque encore marquée par les initiatives populaires de James Schwarzenbach. Ces dernières ont exigé une ligne plus dure en matière de politique migratoire. Conscientes de la présence d'enfants clandestins dans leur ville, les autorités doivent donc se montrer prudentes. Elles veulent éviter que le fait qu'ils acceptent des enfants « clandestins » soit connu au niveau fédéral, afin de ne pas risquer de susciter un scandale ou une remise à l'ordre par les autorités fédérales (F. Matthey, communication personnelle, 27 novembre 2014).

Jean-Michel Kohler devient directeur de l'École primaire de La Chaux-de-Fonds en août 1975. Il est alors familier avec la problématique des enfants sans statut légal car il avait visité une classe d'élèves « clandestins » à Neuchâtel au début des années 70. Il sait également que certains enseignants de l'école primaire de La Chaux-de-Fonds prennent en charge des enfants sans permis de séjour. Étant conscient d'entrer lui-même dans l'« illégalité » s'il cautionne ces pratiques, et confronté à des interlocuteurs critiques, il décide de suivre une politique de « petits pas ». Peu après son entrée en fonction, l'enseignante Denise Reymond lui annonce vouloir quitter ses fonctions et ouvrir une école pour les immigrés, y-compris les enfants « clandestins ». Favorable à ce projet, Jean-Michel Kohler met à disposition le mobilier et le matériel scolaire (F. Matthey, communication personnelle, 27 novembre 2014).

En 1980, le socialiste Francis Matthey devient président de la ville. Sous sa présidence, une deuxième phase de prise en charge des enfants sans statut légal est lancée. Les enfants sont, dès lors, progressivement accueillis dans les classes de l'école publique. L'exécutif de la ville, les chefs d'entreprises, ainsi que la société civile s'attendent à l'époque à un changement dans la politique migratoire au niveau fédéral, allant dans

le sens d'une extension des droits des étrangers, et soutiennent cette pratique. Malgré tout, afin de ne pas susciter une opposition des autorités fédérales, la ville veille à ce que cette pratique passe inaperçue aux yeux des autres régions de Suisse (F. Matthey, communication personnelle, 27 novembre 2014).

Au niveau cantonal, la problématique est sujette au débat seulement en 1988. Lors d'une réunion des présidents des commissions scolaires de districts, la question de la scolarisation d'un enfant sans permis de séjour est relevée. Jean Cavadini, récemment réélu à la tête du DIP et Directeur de la CDIP, lui recommande de scolariser tous les enfants indépendamment de leur statut légal. Afin de pouvoir légitimer sa prise de position au niveau juridique, Jean Cavadini demande au Conseil d'État de légiférer. Cependant, ce dernier refuse, afin d'éviter une contradiction avec la LSEE. Finalement, le DIP agit de son côté en publiant un arrêté, stipulant que les enfants de parents sans droit au regroupement familial doivent être scolarisés. Ce dernier sera ratifié par le Conseil d'État le 19 février 1990 (Taher-Sellés, 1991).

### Canton de Genève

Le canton de Genève est, en raison de son école clandestine, l'un des cantons déclencheurs du mouvement de scolarisation des enfants sans statut légal. L'histoire de cette dernière, connue plus tard sous le nom de « Petite école de Genève », commence en 1980 suite à l'initiative d'un ancien travailleur saisonnier. Apprenant la présence d'enfants « cachés » de quelques-uns de ses collègues, il prend l'initiative d'organiser un enseignement pour eux et contacte, dans ce but, un enseignant de l'Université ouvrière de Genève (UOG). Cette association, créée par l'Union des syndicats du canton de Genève, fondera par la suite une école scolarisant des enfants sans statut légal (Perregaux et Togni, 1989).

Le premier projet de scolarisation de l'UOG se heurte à des résistances, notamment du fait que cette institution est subventionnée par le DIP, qui souhaite éviter les activités illégales. Afin de trouver une autre solution pour les enfants scolarisés, l'UOG se tourne vers le Centre de Contact Suisses-Immigrés (CCSI). Par manque de moyens financiers pour continuer l'encadrement des enfants sans statut légal, le CCSI crée avec le Centre Social Protestant, Terre des Hommes Suisse-Genève et Caritas une nouvelle association indépendante, qui prend le nom d'« Association genevoise pour la reconnaissance et l'encadrement des enfants sans statut légal » (AGRES). Cette dernière fonde, le 16 novembre 1984, une école surnommée « Petite école » ayant

pour but de prendre en charge quotidiennement des enfants sans statut légal et de rechercher des solutions afin de leur permettre d'intégrer l'école publique (Perregaux et Togni, 1989).

Les fonds récoltés par le Conseil œcuménique des Églises à l'échelle internationale permettent de couvrir les frais d'entretien de la Petite école avant qu'elle ne soit financée par les parents des enfants, une centaine de donateurs individuels, ainsi que des subventions d'organisations publiques et privées (Perregaux et Togni, 1989).

Par la suite, l'École devient de mieux en mieux connue, aussi bien par la population régionale que par les autorités et les services cantonaux, cela notamment parce que les enfants sans statut légal se mêlent aux autres enfants en mangeant avec eux à la cantine scolaire. De plus, une collaboratrice engagée par l'AGRES s'occupe des contacts avec l'administration scolaire, les institutions spécialisées et le Contrôle des habitants (Perregaux et Togni, 1989).

Progressivement, les personnes s'engageant au sein de l'AGRES et du groupe école du CCSI élargissent leur réseau en entrant en contact avec différents services cantonaux, tels que l'Office de la jeunesse et le Service médico-pédagogique. En outre, de nombreux enseignants visitent l'école au cours de leur formation. L'AGRES constitue également, au nom des parents des élèves, des dossiers de demande de dérogations en matière de regroupement familial, destinés au Département de justice et police afin de régulariser le séjour des élèves (Perregaux et Togni, 1989).

Le public genevois apprend la présence des enfants « clandestins » dans la presse le 15 avril 1989, lorsque le *Journal de Genève* évoque très brièvement la parution du livre « Enfant cherche école » qui raconte l'histoire de la Petite école. Ensuite ce journal se saisit de la thématique de manière régulière. Le 20 avril 1989, un article rapporte la manifestation d'un groupe de jeunes s'organisant sous le nom de « Coordination Asile Jeunes ». Ses membres occupaient le toit du Collège de Saussure en revendiquant au Conseil d'État genevois le respect du droit à l'instruction publique pour les enfants de travailleurs saisonniers ou de travailleurs « au noir » à Genève (Journal de Genève, 20.04.1989). Le journaliste Patrice Mugny, le futur rédacteur en chef du journal de gauche *Le Courrier,* informera également la population de la problématique durant toute l'année 1989 (Le Courrier, 12.04.1989, 11.05.1989, 09.06.1989, 22.06.1989, 24./25.06.1989, 10.11.1989).

L'année 1989 mène à des changements importants au niveau cantonal. Le Chef de l'instruction publique du canton de Genève, Dominique Föllmi, qui est favorable à la scolarisation des enfants sans statut légal, prévoit de porter le sujet devant le parlement cantonal, autrement dit le Grand Conseil. À cette fin, il constitue un groupe de travail formé de membres de l'Office de la jeunesse, de la Société pédagogique genevoise (SPG) et du CCSI, chargé de déterminer dans quelles conditions ces enfants pourront être reçus dans les écoles genevoises (Le Courrier, 22.06.1989, Journal de Genève, 23.6.1989). Pour le début de l'année scolaire de 1989, Genève change ainsi une première fois sa pratique en acceptant les enfants des travailleurs effectuant leur quatrième saison à Genève, bien que la législation fédérale ne prévoie de regroupement familial, à ce moment-là, qu'à partir de quatre saisons révolues (Journal de Genève 29.3.1990). Afin de se procurer une base juridique pour les démarches du canton, le DIP demande à Charles-Albert Morand, Professeur ordinaire à la Faculté de droit de l'Université de Genève, de fournir un avis de droit. Datant du 24 novembre 1989, cet avis stipule que le DIP doit tout faire pour assurer l'instruction des enfants avec ou sans statut légal (Tschoumy, 1990).

Les négociations se déroulent désormais davantage dans les coulisses. Seulement, le 29 mars 1990, le *Journal de Genève* rapporte un débat public organisé par les Jeunes démocrates-chrétiens sur l'intégration scolaire des enfants sans permis de séjour, auquel participe également Florio Togni du CCSI. Dominique Föllmi y explique l'état des lieux et les efforts qui sont entrepris afin d'intégrer tous les enfants dans les écoles publiques, au plus tard à partir de la rentrée scolaire de 1991. Quelques jours après cette déclaration publique, Dominique Föllmi est remise à l'ordre par le Président de la Confédération, Arnold Koller, mais continue à s'engager dans le parlement du canton de Genève pour l'intégration des enfants des travailleurs saisonniers dans l'école publique (Journal de Genève, 29.03.1990).

Cependant, pour les membres de la « Coordination Asile Jeunes », dénommée désormais « Coordination Antiraciste » les négociations à ce sujet ne sont pas suffisamment rapides. En été 1990, ils annoncent vouloir lancer leur propre campagne (Journal de Genève, 06.06.1990). Les actions du groupe de jeunes provoquent une discorde avec les autres acteurs s'engageant dans la cause (Journal de Genève, 10.06.1990). Les acteurs en négociation avec l'administration cantonale craignent que les actions du groupe des jeunes de gauche réveillent une opposition de la part d'autres forces politiques. Cependant, malgré une médiatisation plus importante des

activités en faveur de la scolarisation des enfants sans permis de séjour, aucune opposition plus forte à la régulation de l'accès à l'éducation des enfants sans statut légal n'est apparue (C. Perregaux, communication personnelle, 18 novembre 2014).

Une année plus tard, la Petite école est fermée, et les enfants des travailleurs saisonniers intégrés dans l'école publique. Cependant, Dominique Föllmi avoue que les enfants des « travailleurs clandestins à proprement parler » ne sont pas concernés, mais seulement les enfants de travailleurs saisonniers (Journal de Genève, 23.08.1991). L'AGRES se dissout le 28 novembre 1991, ce qui amène les médias à célébrer le succès de ses démarches tout en évoquant déjà le problème de l'accès à la formation professionnelle (Journal de Genève et Gazette de Lausanne, 29.11.1991). En 1993 finalement, le post-obligatoire s'ouvre à tous les élèves avec ou sans statut légal séjournant dans le canton de Genève (Le Courrier, 14.10.2011).

### Canton de Vaud

La *Gazette de Lausanne* publie tout au long de la mobilisation à Genève entre 1989 et 1991 de nombreux articles sur les évènements qui s'y passent. En 1989, les autorités vaudoises sont, de plus, interpellées par une conseillère communale de Nyon, une ville comptant 35% d'habitants étrangers. La conseillère communale demande à la Municipalité de Nyon de se prononcer sur la scolarisation des enfants sans permis de séjour, problématique discutée depuis plusieurs mois avec le Directeur de l'établissement dans lequel elle enseigne, qui se trouve être également le lieu de travail de Florio Togni, co-auteur de l'ouvrage « Enfant cherche école ». La requête arrive au Département de l'instruction publique et des cultes du canton de Vaud. Favorable à la scolarisation des enfants en question, le Chef du Département, Pierre Cevey, répond en juillet 1989 que les écoles publiques sont tenues d'admettre les enfants sans statut légal, en application des dispositions sur la loi scolaire. Afin de rendre ces dispositions encore plus claires, le Département propose alors au Conseil d'État de préciser l'article 6 de la loi scolaire relatif au droit et à l'obligation de scolariser les enfants, afin que cet article se réfère également aux enfants dont le séjour n'est pas régularisé (Sancho, 1992). Le Secrétaire général du Département, qui avait participé au séminaire du 14 décembre 1989 à Fribourg (voir point 4.3), semble avoir pris à cœur la problématique et avoir influencé de manière significative la décision du Conseil d'État du 22 décembre 1989 à suivre cette proposition (Taher-Sellés, 1991).

### Canton du Valais

En Valais, les acteurs principaux s'engageant pour l'ouverture des écoles aux enfants sans permis de séjour sont principalement le conseiller d'État Bernard Comby, à la tête du DIP, ainsi que Anselme Pannatier, à la tête de l'École primaire du canton. Ils déclarent à plusieurs reprises publiquement que les autorités scolaires sont conscientes de la présence des enfants sans permis de séjour et qu'elles approuvent leur scolarisation (Taher-Sellés, 1991 ; Le Nouvelliste, 12.11.1990). Après de brefs articles parus dans le journal *Le Nouvelliste* au tournant des années 70, la véritable couverture médiatique de la problématique des enfants sans droit au séjour fait jour en 1990, suite à la parution d'un numéro sur les « droits de l'enfant » de la revue de l'école valaisanne *Résonances* (Office de recherche et documentation pédagogiques, et Département de l'instruction publique, 1990). Christiane Perregaux sensibilise, dans cette revue, le lecteur à la problématique de la non-scolarisation des enfants sans permis de séjour, tandis que la rédactrice en chef présente une enquête sur les modalités d'inscription dans les écoles du canton, dévoilant que les pratiques divergent et dépendent largement des convictions politiques et personnelles des directeurs de chaque établissement.

## 4.4.2. Suisse alémanique

Des articles de presse sur les évènements à Genève entre 1989 et 1991 apparaissent un peu partout en Suisse, s'appuyant notamment sur des informations des agences de presse suisses (Solothurner Zeitung, 09.08.1989, Schaffhauser Nachrichten, 17.07.1989). La médiatisation de la problématique de la scolarisation des enfants sans statut légal commence cependant plus tard en Suisse allemande que dans les cantons romands, pionniers dans le mouvement. Néanmoins, à partir des années 90, la presse suisse alémanique s'intéresse également davantage aux évènements tournant autour de la mobilisation et de la situation de vie des enfants « cachés » (Schaffhauser Nachrichten, 29.05.1990, 10.05.1991, 08.10.1991, 15.10.1991, 13.02.1992). Cette médiatisation attire également l'attention des professionnels du domaine du travail social. Répondant à la demande de la Fédération des Églises protestantes de Suisse d'explorer les problématiques autour du statut de saisonnier, afin de relancer une discussion publique, quatre étudiants de l'École supérieure de travail social à Berne rendent, en septembre 1990, un travail de diplôme sur la pratique effective de la scolarisation des enfants des travailleurs saisonniers dans huit cantons, très

probablement alémaniques. Le thème initial de leurs recherches, l'exploration des situations de vie des enfants sans statut légal, n'a pas pu être effectué en raison de grandes difficultés à trouver des familles prêtes à témoigner. L'étude montre que la problématique est, à ce moment-là, un thème connu des autorités compétentes en la matière, et souvent sujet à débat auprès des autorités cantonales. Selon l'étude, qui ne donne aucune information sur le nom des cantons, un canton déclare déjà scolariser les enfants sans statut légal, les sept autres connaissent des pratiques divergentes. Parmi ces derniers, trois cantons ne mènent à cette époque-là, selon les personnes interviewées, aucun débat sur un éventuel changement de pratique. Les quatre autres déclarent, pour leur part, que des négociations entre les directeurs de l'instruction publique et la police des étrangers, ainsi qu'avec le gouvernement, sont en cours (Paravicini, Pfister, Steiner, et Forster, 1990).

## 4.5. Création d'une base légale au niveau fédéral

Une enquête menée par le syndicat du bâtiment et du bois (FOBB) auprès de travailleurs portugais, yougoslaves et espagnols, révèle qu'en 1991 un enfant étranger sur cinq n'a pas accès à la scolarité en Suisse, et que 63% des parents jugent la situation de leurs enfants négative ou très mauvaise (Le Nouvelliste, 21.10.1991). Cependant, la mobilisation cantonale en faveur de la scolarisation des enfants sans statut légal porte enfin ses fruits au niveau fédéral les 24 et 25 octobre 1991. C'est en effet à cette date que la CDIP, qui diffuse aux cantons des recommandations, généralement respectées, recommande à l'ensemble de ces derniers la scolarisation de tous les enfants sans discrimination quelconque, dans un arrêté (CDIP, 1995).

Les cantons changent alors peu à peu leurs pratiques, mais la mobilisation en faveur de la scolarisation des enfants sans statut légal se poursuit tout de même. Il s'agit, pour les acteurs de la mobilisation, désormais de sensibiliser les autorités cantonales afin qu'il se forme une volonté politique de la part des cantons de changer les pratiques. Ainsi, le Comité suisse pour l'UNICEF, en collaboration avec Pro Familia, Pro Juventute et l'Association suisse pour la protection de la famille, sensibilise les autorités cantonales, notamment les DIP et les Départements cantonaux de police et de justice (E. Müller, communication personnelle, 10 décembre 2014). À l'instar d'autres acteurs de la mobilisation, les quatre organisations précitées militent également pour la signature de la CDE. Cette dernière comprend un article relatif au droit de l'enfant de

vivre avec ses parents. La ratification de cette convention inciterait donc la Suisse à octroyer le droit au regroupement familial aux travailleurs étrangers (NZZ, 24.03.1992).

Les actions de mobilisation se poursuivent ponctuellement les années suivantes, avec plus ou moins de succès selon le canton. En effet, en 1996, Gebert relève que les pratiques diffèrent toujours considérablement d'un canton à l'autre : Les cantons mettant en avant les dispositions en matière de police des étrangers, ne souhaitent pas de scolarisation qui mènerait à une première intégration sociale ; alors que les cantons jugeant le droit à l'éducation prioritaire s'appuient davantage sur l'article 27 al. 2 de la Constitution et ouvrent leurs écoles à tous les enfants (Gebert, 1996).

La Suisse ratifie la CDE le 24 février 1997. Le Conseil fédéral n'émet pas de réserve à l'article 28 CDE concernant le droit à l'éducation. Cependant, il émet une réserve à l'article 10 CDE avec laquelle la Suisse se réserve formellement le droit de refuser la réunification familiale pour certaines catégories d'étrangers. En effet, le Conseil fédéral (1994) rappelle dans son message de 1994 au sujet de la ratification de la CDE que les personnes qui entrent en Suisse sans l'autorisation nécessaire ne peuvent tirer aucun droit de leur séjour illégal. Cependant, il reconnaît que cette situation n'est pas satisfaisante d'un point de vue humain, et qu'elle n'est pas compatible avec les objectifs de la CDE. Au lieu de proposer une solution au niveau fédéral, il fait remarquer que plusieurs cantons ouvrent déjà l'instruction primaire à tous les enfants, indépendamment du statut de leurs parents, en indiquant que de telles « solutions pragmatiques » seraient possibles. Le Conseil fédéral semble à cette époque donc être généralement favorable à la scolarisation des enfants en question, sans toutefois vouloir en faire une loi écrite.

Pour résumer, la problématique de la présence des enfants « clandestins » en Suisse est médiatisée à la fin des années 60, sans pour autant susciter une attention à plus long terme. À partir des années 70 émergent des formes de scolarisation alternative, avant qu'une mobilisation visant l'intégration officielle de tous les enfants sans statut légal en Suisse se déclenche à la fin des années 80. Suite à des actions de sensibilisation, d'une part auprès des professionnels du domaine de l'instruction publique, ainsi qu'auprès des responsables des DIP, et d'autre part auprès de la société civile, une base légale est créée au niveau fédéral.

# *V. La mobilisation en faveur de l'accès à la formation*

Au cours des années qui suivent la recommandation de la CDIP, la situation des enfants sans statut légal ne suscite que rarement l'attention des médias. À Genève, cependant, le CCSI continue à militer pour les droits des enfants sans statut légal, et commence notamment à sensibiliser les services sociaux, les écoles et les secteurs patronaux à la problématique concernant l'accès à la formation duale. Si le CCSI est pleinement conscient des problèmes découlant du fait que les enfants sans statut légal ne peuvent suivre une formation professionnelle, il ne juge à ce moment-là pas opportun de soulever ce point au niveau politique (Carreras et Perregaux, 2002). Une véritable mobilisation en faveur de l'accès à la formation pour les enfants sans statut légal au niveau national débute seulement en 2007.

Nous pouvons donc constater une rupture entre la revendication de l'accès à l'éducation et celle de l'accès à la formation. De plus, il ne s'agit plus des mêmes groupes d'enfants étrangers qui sont concernés. La mobilisation en faveur du droit à l'éducation a essentiellement été menée au nom des enfants des travailleurs saisonniers, c'est-à-dire des ressortissants italiens, espagnols, portugais ou encore yougoslaves. La mobilisation en faveur de l'accès à la formation duale concernait cependant les enfants ressortissants des États-tiers, notamment des pays de l'Amérique latine, de l'Afrique et de l'ex-Yougoslavie.

Ce chapitre a pour but de résumer les étapes historiques qui ont mené à l'adaptation de l'OASA et donc à la création d'une base légale rendant l'accès à la formation duale possible.

## 5.1. Émergence du mouvement des sans-papiers

En 1997, la conseillère nationale Angeline Fankhauser (PS) dépose une motion revendiquant une amnistie pour les migrants irréguliers. Celle-ci sera signée par 111 parlementaires issus du PS, du PDC et du PLR. Bien que sans succès, la motion aboutit néanmoins à la création d'une plate-forme nationale ayant pour but de lancer une campagne de solidarité en faveur des « sans-papiers » (Laubenthal, 2007).

Une période importante pour la visibilité des personnes résidant en Suisse sans statut légal est l'année 2001. Elle est notamment marquée par de nombreuses manifestations de la part des « sans-papiers », qui revendiquent entre autres une

régularisation collective de leur situation par l'occupation notamment des églises, d'abord en Suisse romande (Lausanne, Fribourg et La Chaux-de-Fond) puis dans des villes alémaniques (Berne, Bâle, Zurich) (Laubenthal, 2007). Les manifestations déclenchent dans un premier temps une forte médiatisation en Suisse romande. Du fait que la thématique des « sans-papiers » reçoit moins d'attention dans les cantons suisse-allemands, la *NZZ* s'interroge sur un tel écart. Ce journal suggère alors que le nombre de « sans-papiers » serait plus important en Suisse romande suite à la forte demande de main-d'œuvre bon marché en provenance de certains secteurs économiques répandus dans la partie francophone, notamment la gastronomie et l'agriculture. D'autre part, le journal suppose qu'en Suisse romande le nombre de femmes étant actives professionnellement est plus élevé et aurait pour résultat une plus forte demande en femmes de ménage. Le journal évoque également l'hypothèse que les politiciens habitant les grandes villes romandes seraient moins disposés à s'engager contre le travail au noir car bon nombre d'acteurs politiques engagent probablement eux-mêmes des femmes en situation irrégulière pour garder leurs enfants ou en tant qu'aide-soignante, faute de main-d'œuvre disponible sur le marché régulier (NZZ, 27.08.2001). Ces constats témoignent de l'opinion répandue dans la partie germanophone selon laquelle le phénomène constitue un problème principalement romand.

Nonobstant les différences entre l'intérêt porté à la thématique, le mouvement attire l'attention politique au niveau fédéral en décembre 2001, suite notamment à une extension de la mobilisation des sans-papiers à la Suisse alémanique, toujours par le biais d'occupations d'églises. La mobilisation est également accompagnée d'une médiatisation plus importante. La présidente du PS, Christiane Brunner, revendique en juillet de cette même année une régularisation collective de tous les migrants irréguliers en Suisse (Laubenthal, 2007). Le Conseil national débat alors sur 8 motions et 5 interpellations au sujet des « sans-papiers », dont une interpellation portant spécifiquement sur l'avenir des enfants sans statut légal et leur manque d'accès à l'apprentissage. Toutes les motions sont rejetées. Dans sa réponse à l'interpellation au sujet de l'avenir des enfants « sans-papiers », le Conseil fédéral (2001) ne reconnaît, en outre, aucune nécessité d'agir et affirme que tous les types de formation leur sont déjà ouverts.

Suite aux mobilisations de l'année 2001, des collectifs cantonaux de soutien aux sans-papiers sont progressivement fondés dans le but de soutenir les personnes sans statut

légal dans le domaine du social et d'assurer la continuité du travail de lobbying (Laubenthal, 2007). Au cours des années qui suivent, de nombreux acteurs continuent à sensibiliser l'opinion publique à la thématique des « sans-papiers », tout en essayant de déclencher des débats publics. En 2002, par exemple, Laetitia Carreras et Christiane Perregaux du CCSI publient l'ouvrage « Histoire de vies, histoires de papiers » comprenant des témoignages de jeunes sans-papiers vivant à Genève. La Croix rouge suisse se penche également quelques années plus tard sur le sujet des étrangers sans statut légal et publie « Sans-papiers in der Schweiz. Unsichtbar – Unverzichtbar » en 2006.

## 5.2. Premières revendications du droit à la formation

Également en 2001, soit 10 ans après la décision des autorités genevoises de scolariser les enfants sans statut légal, le CCSI lance une campagne genevoise intitulée « Permis de formation pour les jeunes sans-papiers », dont l'idée remonte au début des années 90, mais qui n'avait jamais été lancée jusque-là (Journal de Genève 25/26.01.1992). Malgré les efforts entamés, aucune solution concrète n'est cependant envisagée après cette campagne dans le canton de Genève (C. Perregaux, communication personnelle, 18 novembre 2014).

La revendication du droit à la formation pour les enfants sans statut légal prend réellement une tournure nationale en avril 2007, quand la Plate-forme nationale des Sans-papiers et l'Union syndicale suisse (USS) adressent une lettre ouverte (2007) à ce sujet à Doris Leuthard, alors à la tête du Département fédéral de l'économie (NZZ, 05.04.2007). Doris Leuthard n'entre cependant pas en matière et renvoie à la nouvelle loi sur les étrangers, entrant en vigueur en 2008 et permettant une régularisation des sans-papiers dans les cas personnels d'une extrême gravité (Centre de contact Suisses-Immigrés). Simultanément à ce rejet paraît un livre comprenant des témoignages de jeunes sans statut légal vivant en Suisse. Les éditeurs sont Pierre-Alain Niklaus, directeur du Collectif bâlois de soutien aux sans-papiers et Hans Schäppi, membre du groupe de travail « Sans-papiers » de la Commission fédérale des étrangers. Une conférence de presse attire l'attention des médias sur ce livre dont le sujet sera dès lors repris de manière ponctuelle par la presse (NZZ, 05.04.2007, 20Minuten, 04.04.2007).

## 5.3. Élaboration d'un concept de campagne

En 2008, une campagne nationale en faveur de l'accès à l'apprentissage professionnel est lancée sur l'initiative de plusieurs organisations soutenant les personnes sans statut légal. Les initiateurs créent, à cette fin, une association dénommée « pour les droits des enfants sans statut légal », dans le but de mener une campagne bien organisée avec des objectifs précis. Parmi les membres, se trouvent les permanences juridiques et sociales pour les sans-papiers et requérants d'asile de Bâle, Berne et Zurich, le Collectif de soutien aux sans-papiers de Genève, Terre des Hommes Suisse, le Syndicat des Services publics (SSP), la Commission des migrations du syndicat Unia et l'Entraide Protestante Suisse (EPER). Ils s'engagent à collaborer et à financer une campagne intitulée « aucun enfant n'est illégal » pendant deux ans, plus précisément d'août 2008 à juillet 2010. Même si la campagne est limitée dans le temps, le but de l'initiative est également de créer un réseau qui puisse continuer à œuvrer en faveur des droits de l'enfant sans statut légal. L'association crée un poste de travail à 50% afin de pouvoir engager une coordinatrice de campagne (Weiller, 2008).

La campagne est menée dans l'objectif plus large d'améliorer les conditions de vie des enfants et adolescents vivant sans statut légal en Suisse et, de manière générale, d'augmenter la visibilité des « sans-papiers » (L. Weiller, communication personnelle, 26 novembre 2014). Les initiants justifient la nécessité d'une telle campagne avec plusieurs observations qu'ils ont faites : les nouvelles lois sur l'asile et sur les étrangers porteraient atteinte aux droits de l'enfant, entraineraient des conditions de vie difficiles pour les enfants concernés et ne respecteraient que partiellement leur droit à la formation, notamment en ce qui concerne la formation pré-scolaire et post-obligatoire. Ils critiquent également que la Confédération n'ait pas encore rendu son rapport périodique sur l'application de la CDE en Suisse au Comité de l'ONU des droits de l'enfant, tel que cela est prévu dans les dispositions de la Convention. De plus, selon les initiants, les activités communes à l'échelle suisse autour de la question des droits des enfants sans statut légal demeurent rares. L'association affirme vouloir créer une instance de lobbying pour les enfants concernés qui ne disposeraient eux-mêmes que de très peu d'options pour défendre leurs droits. La période 2008-2009 est jugée opportune car l'on s'attend à une médiatisation des questions autour des droits de l'enfant. En effet, la publication du rapport périodique sur la mise en œuvre par la

Suisse de la CDE est attendue en 2009, et les ONG œuvrant dans le domaine des droits de l'enfant sont en train de rédiger leur rapport alternatif (Weiller, 2008). La lutte en faveur de l'apprentissage professionnel devient la revendication principale de la campagne, notamment parce qu'elle est jugée urgente et s'avère propice à un aboutissement favorable, suite à une large campagne nationale (L. Weiller, communication personnelle, 26 novembre 2014).

## 5.4. Interventions au niveau politique et médiatisation

En effet, la revendication avait déjà été lancée dans une motion en avril 2008 dans le canton de Genève. Même si elle sera finalement rejetée deux ans plus tard par 54 voix contre 40, tous les députés libéraux, radicaux, des partis UDC et MCG s'étant opposés au projet, l'idée est immédiatement diffusée par la Télévision suisse romande et déclenche un vif débat au niveau national (GE: le PDC veut ouvrir la voie de l'apprentissage aux jeunes sans-papiers, 2008; Site officiel de Genève, 2010).

Après cette première tentative au niveau cantonal, la revendication atteint le niveau fédéral. Dans le but de changer la législation au niveau fédéral, et la rendre compatible avec l'engagement des enfants sans statut légal en tant qu'apprentis, le démocrate-chrétien genevois Luc Barthassat dépose le 2 octobre 2008 une motion au Conseil national. Cette motion vise à charger le Conseil fédéral de la mise en œuvre d'un mode d'accès à l'apprentissage pour les jeunes sans statut légal ayant effectué leur scolarité en Suisse (Barthassat, 2008). Le 16 décembre de la même année, le vaudois Christian van Singer, du parti écologiste suisse, dépose également une motion à ce sujet auprès du Conseil national (van Singer, 2008).

En Suisse alémanique la médiatisation autour des « sans-papiers » reprend de l'ampleur en fin d'année 2008 en raison de l'occupation d'une église à Zurich par des personnes sans statut légal où les occupants sont soutenus par le collectif « Bleiberecht für alle ». C'est à la suite de cette manifestation que démarre une campagne médiatique sur l'accès à l'apprentissage. La *Basler Zeitung* consacre une page entière au témoignage d'une fille sans droit au séjour se trouvant dans l'impossibilité d'entamer un apprentissage et donne des informations concernant la campagne (NZZ, 22.12.2008, BAZ, 06.01.2009). Au niveau national, ce sujet reçoit l'attention, quelques mois plus tard, d'un bon nombre de quotidiens lors de la divulgation du cas de deux jumelles serbes vivant à Zurich sans permis de séjour (NZZ : 6.3.2009, 7.3.2009,

17.7.2009, 14.9.2009, Le Temps : 18.7.2009). Ces témoignages ont suscité un vif intérêt dans la société. De plus, quelques journaux, dont *20Minuten*, journal pour pendulaires le plus lu de Suisse, commencent à mentionner la campagne « aucun enfant n'est illégal » (20Minuten, 12.05.2009).

## 5.5. La campagne « aucun enfant n'est illégal »

Le 3 septembre 2009, des activités de sensibilisation autour d'une exposition itinérante, organisées par l'association « pour les enfants sans statut légal », débutent. En effet, dans le but d'organiser des évènements de sensibilisation, un appel d'offres auprès des enfants et adultes est lancé dans le cadre d'un concours de création d'affiches sur le thème « Enfants et adolescents sans-papiers » (Association pour les enfants sans statut légal). L'exposition est montrée dans plusieurs villes en Suisse et généralement accompagnée par des vernissages, des projections de courts-métrages, des tables rondes, des débats publics ou des prestations artistiques (voir annexe 1).

Parallèlement aux activités de sensibilisation autour de l'exposition, l'association s'engage dans différents cantons auprès de politiciens, afin que l'accès à l'apprentissage pour les enfants sans statut légal soit débattu dans les parlements cantonaux (voir annexe 2). L'association vise, par ce biais, à trouver des solutions locales et à augmenter la pression sur la Confédération (L. Weiller, communication personnelle, 26 novembre 2014). Alors que des actions de sensibilisation dans le cadre de la campagne « aucun enfant n'est illégal » sont en cours, et plusieurs motions cantonales en train d'être votées, le Conseiller national écologiste genevois, Antonio Hodgers, dépose le 11 décembre 2009 une autre motion au Conseil national. Il y demande le plein respect de la CDE pour les enfants sans statut légal, en leur octroyant notamment, une reconnaissance formelle à leur naissance et l'accès à tout type de formation, y compris la formation professionnelle (Hodgers, 2009).

Dans la période du déroulement de la campagne « aucun enfant n'est illégal », entre 2008 et 2009, divers acteurs de la société civile attirent l'attention de la communauté internationale sur les problématiques liées au séjour irrégulier d'un nombre croissant d'enfants en Suisse. Le Réseau suisse des droits de l'enfant a déposé son deuxième rapport alternatif des ONG sur la mise en œuvre de la CDE auprès du Comité de l'ONU des droits de l'enfant, en 2009. Dans leur rapport, les organisations présentent des problèmes liés au séjour irrégulier et soulèvent le manque d'accès à une formation

professionnelle pour les personnes sans statut légal (Netzwerk Kinderrechte Schweiz, 2009). De plus, un rapport des ONG sur les deuxième et troisième rapports périodiques de la Suisse sur la mise en œuvre du Pacte II, est déposé en septembre 2010 auprès du Comité relatif au Pacte II. Il contient une recommandation, afin que ce dernier demande au Conseil fédéral de soumettre rapidement au parlement un projet de loi permettant le suivi d'une formation professionnelle à toutes personnes vivant sur le territoire suisse (Aeby, et al., 2010). Dans ses observations finales de 2010, le Comité précité (2010) demande en conséquence que la Suisse fournisse des informations précises sur la situation des personnes qui y vivent de manière irrégulière.

Dans le canton de Vaud, la problématique autour de l'accès à la formation professionnelle pour les enfants sans statut légal suscite une attention exceptionnelle de la part des médias en février 2010, quand la municipalité lausannoise déclare – nonobstant l'opposition du représentant du parti radical à l'exécutif – vouloir faire un pas en avant afin de montrer l'exemple. Elle prévoit, pour cette raison, d'offrir des places d'apprentissage aux enfants sans statut légal au sein de son administration (Le Temps, 03.03.2010).

### 5.5.1. Adoption de la motion „Luc Barthassat" au Conseil national

Les évènements à Lausanne sont également commentés par les médias au niveau national, mais la médiatisation prend véritablement de l'ampleur le 3 mars 2010 quand le Conseil national vote les motions de Luc Barthassat, Antonio Hodgers et Christian van Singer. À la grande surprise des médias, et malgré la recommandation de rejet de la part du Conseil fédéral, les deux premières motions sont acceptées. La commission des institutions politiques du Conseil des États se prononce également en faveur d'une adoption de la motion de Luc Barthassat (Conseil des États, 2010). La motion de Christian van Singer est cependant clairement rejetée par le Conseil national car elle avait, outre l'accès à la formation professionnelle, requis l'octroi d'une demande de permis d'établissement prenant en compte toutes les années de scolarité et de formation à la fin de la formation (Le Temps, 04.03.2010). Les motions passent par la suite au Conseil des États, la deuxième chambre du parlement, pour être votées.

Suite à la votation du Conseil national, la municipalité de Genève déclare, à l'instar de celle de Lausanne, vouloir engager des enfants sans statut légal au sein de son

administration. Le Ministre genevois de l'emploi menace cependant la ville de sanctions, si cette décision était appliquée à Genève (Le Temps, 08.03.2010).

### 5.5.2. Remise du manifeste de la campagne

Le 2 juin 2010, l'association « pour les droits des enfants sans statut légal » célèbre à Berne la remise de son manifeste de la campagne. Ce dernier avait auparavant été signé par plus de 11'000 personnes et 81 organisations. Le programme de la célébration, ouverte au public, comprend des prestations artistiques et des discours, notamment de jeunes ayant vécu en situation irrégulière, des conseillers nationaux Christian van Singer et Peter Malama, ainsi que des représentants du Parlement bernois des enfants. Le manifeste est ensuite remis au Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche, ainsi qu'au Département de justice et police. Le nombre de participants à cette journée s'élève à environ 200 d'après le site internet des organisateurs. La manifestation ne semble cependant pas attirer l'intérêt des médias au niveau national. Les grands quotidiens suisses, notamment les journaux *le Temps*, *NZZ* et *20Minutes,* ne la couvrent pas, et seul le quotidien bernois *Der Bund* y dédie un article (Der Bund, 03.06.2010).

### 5.5.3. Adoption de la motion „Luc Barthassat" au Conseil des États

Un mois avant le vote des motions de Luc Barthassat et d'Antonio Hodgers au Conseil des États, la Commission des institutions politiques change de position et propose le rejet des deux motions, ainsi que d'une initiative du canton de Neuchâtel allant dans la même direction (Conseil des Etats, 2010). L'Union des villes suisses, cependant, intervient également dans le débat et déclare les soutenir (NZZ, 10.09.2010). De plus, elle publie un rapport (2010) dans lequel elle présente des solutions possibles. Les partis politiques du centre étant clairement divisés sur la question, le résultat de la votation sur les motions demeure incertain jusqu'au dernier moment. La votation a finalement lieu le 14 septembre 2010. Le Conseil des États adopte alors par 23 voix contre 20 la motion de Luc Barthassat, ce qui signifie l'accord du Parlement suisse à l'égard de l'accès à la formation professionnelle pour les enfants sans statut légal. Le Conseil fédéral est dès lors chargé d'en élaborer les bases légales (Le Temps, 14.09.2010). Les syndicats saluent la décision, tandis que les organisations patronales demeurent sceptiques (NZZ, 14.9.2010).

Ce premier succès au niveau fédéral marque également, bien que par hasard, la fin officielle de la campagne « aucun enfant n'est illégal ». Les acteurs s'étant engagés dans la campagne continuent toutefois à militer, notamment dans le but d'obtenir une mise en œuvre rapide de la motion de Luc Barthassat, et d'assurer que le projet de loi du Conseil fédéral donne réellement accès à la formation professionnelle aux enfants sans statut légal en Suisse (L. Weiller, communication personnelle, 26 novembre 2014).

## 5.6. Remise en question de l'accès à l'école publique

Tout au long de l'année 2011, la thématique restera ponctuellement abordée par les médias, notamment dans le cadre d'une remise en question générale de la scolarisation des enfants sans statut légal. En effet, peu avant 2011, le Département de justice et police annonçait être en train d'analyser les améliorations possibles dans l'échange de données entre autorités, y compris entre les écoles et les services cantonaux de l'immigration. Cette demande, qui émanait du Conseil fédéral, faisait partie de l'exécution d'un postulat du démocrate-chrétien Ruedi Lustenberger, datant du 5 octobre 2007 (Département fédéral de justice et police, 2010 ; RTS, 09.01.2011).

En juin 2011, l'UDC lança un contre-mouvement à la scolarisation et à la formation des enfants sans statut légal. La section cantonale d'Argovie déposa une motion dans son canton, demandant de scolariser uniquement des enfants pouvant présenter un permis de séjour. Cette motion sera cependant rejetée par le gouvernement cantonal argovien (Solothurner Zeitung, 17.06.2011).

En 2011, le Conseil fédéral a demandé au Département fédéral de justice et police d'explorer des moyens permettant de faciliter l'application des lois sur l'asile et les étrangers grâce à une meilleure circulation de l'information, évoquant la possibilité de demander aux enseignants de dénoncer les enfants sans statut légal. Le Conseil fédéral renonce cependant à cette possibilité en juin 2012, parce qu'elle entraînerait des points de friction avec les principes de la Constitution fédérale et du droit international. Il estime qu'une obligation pour les écoles de dénoncer les élèves « sans-papiers » devrait être associée à une possibilité de régularisation. Une telle possibilité n'est selon le Conseil fédéral toutefois guère susceptible de rallier une majorité politique, raison pour laquelle il abandonne l'idée (Conseil fédéral, 2012).

Même si le Conseil fédéral abandonnera l'idée de réintroduire l'échange de données, les initiatives de la part des défenseurs d'une obligation de dénoncer se poursuivent. Dans le canton de Zurich et dans la ville de Berne, l'UDC dépose des initiatives allant dans ce sens, sans les voir cependant adoptées (Berner Zeitung, 22.09.2011, Tagesanzeiger, 02.02.2012).

## 5.7. Élaboration d'un projet de loi

Le 2 mars 2012, le Conseil fédéral met en consultation un projet de changement de loi portant sur l'accès à l'apprentissage pour les enfants sans statut légal. 25 cantons, 5 partis politiques, 40 organisations intéressées et 6 offices de migrations prennent position. Le projet est salué par la majorité des répondants, certains jugeant cependant qu'il ne garantit pas suffisamment l'accès à la formation professionnelle pour les enfants sans statut légal, les conditions étant trop difficiles à remplir. Le projet est catégoriquement rejeté par l'Association des offices suisses du travail, le Centre Patronal, l'Union patronale suisse, ainsi que la Fédération des Entreprises Romandes. Les opposants critiquent notamment le fait que la législation actuelle permet déjà de répondre au but fixé par la motion, ainsi que le fait que le projet crée des inégalités de traitements entre la personne désirant effectuer une formation et les autres personnes en séjour illégal (Office fédéral des migrations, 2012). En ce qui concerne les cantons, 13 approuvent le projet (BL, SO, GR, LU, TG, SH, ZH, AI, VD, NE, FR, GE, TI), tandis que 11 le rejettent (UR, NW, SG, GL, AG, ZG, BS, SZ, AR, OW, VS). Les partis se prononçant en faveur sont le PDC, le PS et les Verts, ceux se prononçant contre sont le PLR et l'UDC. Tout au long de cette procédure de consultation, les médias n'abordent la thématique que très rarement. Les réactions des journaux face à ces résultats sont distinctes. *Le Courrier* souligne notamment que le projet ne va pas assez loin, tandis que la *NZZ* et l'*Aargauer Zeitung* se focalisent davantage sur les prises de position des acteurs qui sont critiques ou catégoriquement contre le projet (NZZ, 08.06.2012, 09.06.2012, AZ, 08.06.2012, Le Courrier 11.06.2012). Au final, le 7 décembre 2012, le Conseil fédéral présente la formulation précise de l'adaptation de l'OASA légalisant la formation professionnelle pour les enfants sans statut légal (voir les dispositions précises au point 3.2.2) (NZZ, Le Temps, 07.12.2012).

Pour conclure, la mobilisation en faveur de l'accès à la formation professionnelle des enfants sans statut légal en Suisse a ses origines dans le mouvement des sans-papiers. Plusieurs acteurs issus ou alliés à ce mouvement créent en 2008 une association qui a

pour but de lutter pour les droits des enfants sans statut légal. L'accès à la formation duale devient la revendication principale de cette association. Parallèlement, plusieurs acteurs de la sphère politique déposent des initiatives parlementaires – avec ou sans aide de l'association précitée – à ce sujet. Suite au succès d'une des initiatives déposées au niveau fédéral, une base légale est créée, rendant l'accès à la formation professionnelle possible.

# *VI. Partie analytique*

Afin de faire émerger des similarités et des différences entre les deux mobilisations, je les analyserai selon le cadre d'analyse présenté dans le chapitre un. Je vais d'abord me pencher sur le contexte politique et les opportunités, ensuite sur l'organisation et les ressources, le répertoire d'action et le registre de discours, avant d'identifier les forces et les faiblesses caractérisant les mobilisations. Pour conclure, je m'interrogerai sur l'importance des approches « top-down » et « bottom-up » dans l'extension des droits des enfants sans statut légal. À la fin de chaque partie, des tableaux comparatifs feront ressortir les similarités et les différences entre les deux mobilisations.

## 6.1. Contexte politique et opportunités

Les opportunités politiques et les fenêtres d'opportunités sont étroitement liées au contexte politique, économique et social. Les différences et les similarités détectées entre les deux mobilisations dans le chapitre deux sont regroupées dans le tableau 7 (voir annexe 3). Ce chapitre a pour but d'en déduire les opportunités politiques et les fenêtres d'opportunité profitant aux deux mobilisations.

### 6.1.1. Opportunités politiques

Les mobilisations s'adaptent aux structures politiques du pays dans lequel elles agissent (Neveu, 2011). Afin de mieux comprendre l'organisation et le déroulement de ces mobilisations, je me pencherai ici sur le système politique de la Suisse, et sur les opportunités politiques qu'il a offertes aux mobilisations. Les opportunités politiques des mobilisations sont notamment le fédéralisme, le système de milice, le système de concordance et le système moniste en matière de droit international. Le soutien des mouvements de solidarité et des acteurs émanant de la sphère politique jouent également un rôle essentiel pour le succès des mobilisations.

Le système de milice est crucial pour les origines de la mobilisation en faveur du droit à l'éducation, car il permet une transmission rapide d'un constat de problème à la sphère politique. Les membres des parlements au niveau communal, cantonal et national exercent généralement une activité professionnelle à côté de leur mandat. Ainsi, dans l'exemple du canton de Vaud, les autorités vaudoises se penchèrent sur les dispositions légales concernant la scolarisation des enfants sans statut légal, suite

à la demande d'une conseillère communale qui était en même temps une professionnelle du domaine de l'éducation (voir point 4.4.1).

Le fédéralisme permet des négociations et des changements de pratiques au niveau régional, avant qu'une solution au niveau fédéral doive être trouvée. En effet, l'exécution de la politique fédérale est largement attribuée aux cantons, ce qui permet une certaine autonomie dans le cadre de l'élaboration et de la gestion des programmes (Vatter, 2006). Les cantons disposent également d'importantes compétences, notamment dans les domaines de l'instruction publique, de la culture, de la santé, de la justice et de la police. Ceci permet aux cantons pionniers de changer leurs pratiques sans attendre un accord intercantonal.

À l'instar de la mobilisation en faveur de l'accès à l'école, celle en faveur de la formation tire également profit du système fédéraliste. Les acteurs sensibilisent les députés cantonaux à la problématique, et les incitent à porter le débat devant les parlements cantonaux. Suite aux initiatives de certains députés s'étant solidarisés avec la mobilisation, plusieurs cantons déposent une motion parlementaire auprès des Chambres fédérales, ce qui augmente l'attention portée à la problématique au niveau fédéral.

Parmi les acteurs les plus influents dans le système politique suisse figurent entre autres les mouvements sociaux et les associations d'intérêts (Mach, 2006). Bon nombre d'entre eux soutiennent les mobilisations analysées et se chargent progressivement des campagnes de sensibilisation. De nombreux acteurs individuels, ainsi que certaines organisations s'engageant dans des mouvements de solidarité plus large (droits des sans-papiers, droits de l'homme, droits de l'enfant et autres) et des syndicats soutiennent également la mobilisation en faveur du droit à la formation.

Finalement, le droit international met la pression sur la politique au niveau fédéral. Le système moniste rend les dispositions justiciables du droit international directement applicables (Kälin et Rothmayr, 2006). La Suisse a, pour cette raison, intérêt à respecter les dispositions de la CDE et à scolariser les enfants concernés. Le droit international sert également en tant qu'instrument de pression pour la mobilisation en faveur du droit à la formation, les ONG attirant l'attention de deux comités onusiens sur la problématique au niveau international par le biais de rapports alternatifs (voir point 5.5).

En outre, le système de concordance rend l'environnement politique stable, raison pour laquelle les revendications courent peu de risques d'être renversées. En effet, le parlement est composé de tous les grands partis politiques du pays, dans le but d'éviter un grand nombre de référendums et d'initiatives populaires lancés par un parti s'il était exclu (Lüthi, 2006).

| Accès à l'éducation | Accès à la formation |
|---|---|
| Importance du fédéralisme : permet certains changements de pratiques et négociations au niveau régional<br>Système de concordance : peu de risque pour acquis d'être renversés<br>Système moniste : permet de baser l'argumentation sur le droit international | |
| Importance du système de milice<br>Système moniste : dispositions claires | Peu d'importance du système de milice<br>Système moniste : dispositions controversées |

*1 Similarités et différences: Opportunités politiques*

### 6.1.2. Fenêtres d'opportunité

Les deux mobilisations savent également saisir des fenêtres d'opportunités, tels que l'adoption de la CDE, les discussions sur des futurs accords avec la Communauté européenne (CE), ainsi que la médiatisation des menaces d'expulsion des jeunes.

La mobilisation en faveur de l'accès à l'éducation profite d'une médiatisation du projet international de la Convention des droits de l'enfant. En effet, les années 80 sont marquées par une évolution de la conscience publique concernant les responsabilités découlant des traités des droits de l'homme. À l'occasion du 40ème anniversaire de la Déclaration des Droits de l'Homme en 1988, du 30ème anniversaire de la Déclaration des Droits de l'Enfant et de l'adoption de la CDE en 1989, les traités sur les droits humains redeviennent une thématique largement abordée dans les médias. Même si les références aux enfants suisses sont extrêmement rares à l'époque, le public est sensibilisé aux droits de l'enfant ainsi qu'au système des traités de l'ONU. Les acteurs s'engageant dans la mobilisation en faveur de l'accès à l'école publique profitent de ce phénomène et sensibilisent la société à la non-conformité du droit suisse avec le droit international. En outre, l'intention du Conseil fédéral de ratifier la CDE provoque la prise en charge des questions autour du regroupement familial et la scolarisation des enfants « clandestins » au niveau politique (Perregaux, 1990). La pression augmente en septembre 1990 quand la CDE obtient l'attention internationale lors du Sommet mondial sur les droits de l'enfant à New York. La Suisse est – à l'exception de

Monaco et Saint-Marin – le seul État européen à ne pas figurer sur la liste des signataires (Sancho, 1992).

La mobilisation profite également du fait que des accords bilatéraux avec la CE sont pleinement en cours, dont on attend une abolition rapide du statut de saisonnier. En effet, la mobilisation se focalise principalement sur les enfants des travailleurs saisonniers, non sur les enfants de parents séjournant de manière irrégulière en Suisse. Compte tenu du fait qu'à cette époque, peu de familles « sans-papiers » résident en Suisse, et que la conscience publique ne mesure pas encore l'ampleur que le phénomène va atteindre, la revendication ne soulève pas les mêmes questions de principes sur le traitement des personnes sans statut légal, qui sont débattues lors de la mobilisation pour l'accès à l'apprentissage.

Par ailleurs, la mobilisation profite du fait que Jean Cavadini, favorable à la scolarisation des enfants sans statut légal, préside à l'époque la CDIP. De plus, la majorité des partis politiques ne s'opposent pas publiquement à la scolarisation des enfants sans droit au séjour, notamment parce que des questions liées à l'amélioration de l'éducation sont en principe soutenues par tous les partis (C. Perregaux, communication personnelle, 18 novembre 2014).

Lors de la campagne en faveur de l'accès à l'apprentissage entre 2008 et 2010 l'opposition des partis politiques reste également faible. L'UDC, qui milite pour une politique d'immigration plus stricte et s'oppose généralement à tout assouplissement des conditions, notamment en ce qui concerne le droit au regroupement familial, ne procède pas non plus à une grande mobilisation visant à contrer la campagne. Le PS, ainsi que les Verts, soutiennent les motions revendiquant l'accès à la formation des enfants sans statut légal en Suisse. Les acteurs parviennent, en outre, à convaincre un important nombre de parlementaires des partis du centre. Le seul parti s'opposant clairement à l'accès à la formation des enfants sans statut légal est l'UDC. Ce parti occupant lors de la votation de la motion de Luc Barthassat seulement 31% des sièges au Conseil national et 15% au Conseil des États, il ne parvient cependant pas à convaincre une majorité dans les deux Chambres fédérales (Le Parlement suisse, 2007). Il n'a jusqu'à présent pas non plus progressé quant au lancement d'un référendum populaire.

Dans les années 90, les mouvements de solidarité consolident leur position au sein de la société civile, notamment en matière de politique de migration. La mobilisation

bénéficie d'un essor du mouvement des sans-papiers en Suisse, ainsi qu'au niveau international. Ce mouvement simplifie également la recherche d'enfants disposés à témoigner dans les médias, car les collectifs de sans-papiers ont déjà établis des relations de confiance avec bon nombre de familles sans statut légal. Ces témoignages suscitent l'intérêt du grand public et cela facilite à faire connaître la campagne « aucun enfant n'est illégal ».

La mobilisation en faveur de l'accès à la formation profite également d'une attention accrue accordée aux droits de l'enfant lors du vingtième anniversaire de la CDE, et lors des publications des premier et deuxième rapports alternatifs des ONG sur la mise en œuvre de la CDE en 2002 et 2009, et des deuxième et troisième rapports périodiques de la Suisse sur la mise en œuvre du Pacte II en 2010.

| Accès à l'éducation | Accès à la formation |
|---|---|
| Adhésion à l'EEE attendue (cependant refusée en 1992)<br>Adoption de la CDE en 1989<br>Médiatisation des droits humains à l'occasion du 40ème anniversaire de la Déclaration des Droits de l'Homme en 1988, et du 30ème anniversaire de la Déclaration des Droits de l'Enfant en 1989<br>Sommet mondial sur les droits de l'enfant à New York en 1990<br>Jean Cavadini, favorable à la scolarisation des enfants sans statut légal, est à la tête de la CDIP (1986-1992)<br>(Peu de) témoignages personnels dans les médias | 20ème anniversaire de la CDE en 2009<br>Premier et deuxième rapport alternatif des ONG sur la mise en œuvre de la CDE, en 2002 et 2009<br>Deuxième et troisième rapports de la Suisse sur l'application de la CDE attendus en 2009 (finalement repoussé à 2015)<br>Deuxième et troisième rapports périodiques de la Suisse sur la mise en œuvre du Pacte II en 2010<br>Témoignages personnels dans les médias (par exemple des jumelles serbes en 2009 (voir point 5.4) |

*2 Similarités et différences: Fenêtres d'opportunité*

## 6.2. Organisation et ressources

L'organisation et les ressources constituent le « double poumon conceptuel » de toute analyse de mobilisation, dans le sens que l'organisation constitue elle-même une ressource qui permet de structurer la collaboration des acteurs et de rassembler les autres ressources, matérielles et immatérielles (Pierru, 2010).

Les immigrés saisonniers et ceux sans permis de séjour, et leurs enfants davantage encore, disposent, en raison de leur exclusion sociale à facettes multiples, de très peu de liens institutionnels. De plus, la création des liens à l'intérieur de ces groupes

d'étrangers s'avère difficile, d'une part à cause de l'incertitude de la durée de leurs séjours, et d'autre part par leurs origines diverses. En raison de la pauvre qualité des liens, ainsi que du manque de relais avec les institutions de pouvoir, la mobilisation ne démarre que quand des alliés sont trouvés dans la société civile.

Si la mobilisation en faveur du droit à l'éducation est d'abord découpée en mouvements cantonaux qui s'unissent progressivement pour finalement mener une campagne à l'échelle nationale, c'est le contraire pour la mobilisation en faveur de l'apprentissage. Bien que quelques acteurs, comme le CCSI, continuent leurs engagements dans l'entre-temps des deux mobilisations, la période importante de la campagne a lieu entre 2008 et 2010. Cette campagne est, dès ses débuts, organisée par des acteurs venant de diverses régions en Suisse. Ceci peut en partie être expliqué par la délégation des compétences aux cantons en matière d'éducation, tandis que la formation professionnelle relève de la compétence de la Confédération.

### 6.2.1. Mobilisation en faveur de l'accès à l'éducation

Le réseau d'acteurs de la mobilisation en faveur du droit à l'éducation se développe sur une période d'une vingtaine d'années. Les premiers réseautages se font dans quelques villes marquées par une forte immigration, et veillent à une scolarisation alternative. Le nombre d'acteurs est au début limité. L'interconnexion est à ce moment-là encore très faible, mais des groupes d'acteurs se trouvent dans plusieurs régions et déclenchent des mouvements régionaux. Afin d'intégrer les enfants à l'école publique, les acteurs entrent en contact avec des alliés potentiels qui se transforment souvent, et dans un deuxième temps, en acteurs actifs. De grandes organisations de soutien sont mobilisées, de même que des personnes issues des DIP et de la sphère politique. La qualité des relations diffère d'un groupe à l'autre. À Genève, les acteurs-clés créent une association pour organiser une scolarisation alternative et pour coordonner les activités en faveur d'une intégration des enfants à l'école publique. Elle est portée par le CCSI, le CSP, Terre des Hommes Suisse et Caritas, et crée par la suite des liens étroits avec le DIP du canton. Les relations entre les acteurs atteignent une fréquence élevée. Dans d'autres régions, les acteurs agissent plus indépendamment l'un de l'autre, avant que le Comité suisse pour l'UNICEF ne mette en réseau divers acteurs (notamment Pro Juventute, Pro Familia et l'Association Suisse pour la protection de la Famille) en 1990-1991 et ne coordonne une campagne bien structurée. Si les premiers réseautages se font au niveau local, il est toutefois à noter

que les acteurs sont conscients de faire partie d'un mouvement plus large sans pour autant entrer en contact personnellement.

Des liens entre les groupes régionaux se créent à la fin des années 80. Le mouvement du canton de Vaud est fortement lié au mouvement de Genève : D'une part par l'intermédiaire de Florio Togni, qui s'engage au sein du CCSI à Genève aussi bien que dans son lieu de travail dans le canton de Vaud ; D'autre part par une collaboration étroite entre les journaux locaux, le *Journal de Genève* et la *Gazette de Lausanne*, qui publient majoritairement les mêmes articles et mettent la société civile et la sphère politique au courant des évènements dans les deux cantons. Guliana Abriel et Christiane Perregaux de l'AGRES et Markus Truniger parmi d'autres, créent des liens entre la Suisse romande et la Suisse alémanique (C. Perregaux, communication personnelle, 18 novembre 2014). La genevoise Marie-Françoise Lücker Babel collabore également étroitement avec les acteurs de la Suisse alémanique, notamment sur des questions juridiques liées au séjour irrégulier des enfants (E. Müller, communication personnelle, 10 décembre 2014). De plus, des liens entre les mouvements existent également du fait que de nombreuses personnes sont issues des DIP et déjà connectées au niveau professionnel.

Les syndicats s'engagent dès les années 80 en faveur des droits des travailleurs étrangers. Ils sont en contact direct avec de nombreux travailleurs saisonniers ayant amené leurs enfants en Suisse, malgré l'interdiction. Ainsi, Gianfranco Martina, conseiller aux travailleurs saisonniers auprès le FOBB et époux de Marina Martina Frigerio, peut établir des liens entre les travailleurs saisonniers et les acteurs de la mobilisation, ainsi que les médias (E. Müller, communication personnelle, 10 décembre 2014; Frigerio, 2012).

Les actions autour des mobilisations ont mené à l'élaboration de réseaux durables. Entre autres, la collaboration entre les organisations mises en réseau par le Comité suisse pour l'UNICEF (notamment Pro Juventute, Pro Familia et l'Association Suisse pour la protection de la Famille) s'étend par la suite sur des actions autour d'autres problématiques liées aux droits de l'enfant. Ce réseau mènera plus tard à la fondation du Réseau suisse des droits de l'enfant qui s'engage, entre autres, à élaborer les rapports des ONG au Comité des droits de l'enfant (E. Müller, communication personnelle, 10 décembre 2014).

### 6.2.2. Mobilisation en faveur de l'accès à la formation

La mobilisation en faveur de l'accès à l'apprentissage professionnel est liée à celle en faveur du droit à l'éducation. Notamment à Genève, bon nombre d'acteurs poursuivent leur engagement après la circulaire de la CDIP datant de 1991, mais font bien attention à ne pas mettre en péril les acquis de la première mobilisation. Cependant, une large campagne nationale est lancée seulement suite à la création d'une association à cette fin, l'association « pour les droits des enfants sans statut légal ». Les initiateurs de cette association visent à unir leurs forces pendant deux ans, afin d'améliorer la situation des enfants sans statut légal et de leur ouvrir les portes de la formation professionnelle.

Les membres qui créent l'association « pour les droits des enfants sans statut légal » sont les permanences pour les sans-papiers et requérants d'asile de Bâle, Berne et Zurich ; le Collectif de soutien aux sans-papiers de Genève ; Terre des Hommes Suisse ; les syndicats SSP et Unia ; ainsi que l'EPER Suisse. Les organisations qui ont soutenu, activement ou passivement, la campagne « aucun enfant n'est illégal » sont, outre les organisations fondatrices, 73 organisations qui s'investissent notamment en faveur des droits de l'enfant, des droits de l'homme, des migrants ou plus spécifiquement des « sans-papiers », ainsi que des partis politiques, des associations de jeunesse et autres (voir annexe 4). De plus, parmi les 14 donateurs en provenance de milieux très divers, tels que la politique, le domaine artistique et l'enseignement, se trouvent quelques personnalités bien connues en Suisse, ainsi que des personnes qui ont déjà été impliquées dans les actions menées en faveur des enfants des travailleurs saisonniers.

La Plate-forme nationale des Sans-papiers soutient la campagne « aucun enfant n'est illégal » et donne régulièrement des informations la concernant sur son site internet. Les acteurs collaborent également étroitement avec l'Observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers, Solidarité sans frontières (SOSF), ainsi qu'avec le Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs (SIT) à Genève. SOSF est particulièrement engagée du fait que son secrétaire politique, Balthasar Glättli, s'engage pour le droit à la formation des enfants sans statut légal au niveau politique de la ville de Zurich (L. Weiller, communication personnelle, 26 novembre 2014).

### 6.2.3. Liens avec des réseaux influents

#### Organisations de soutien aux immigrés et syndicats

Divers acteurs participent à des milieux associatifs ou militants en faveur d'une extension des droits pour les immigrés. Les organisations de soutien aux immigrés sont créées dans les années 70 avec le but d'abolir le statut de saisonnier. Celles militant pour le droit à l'asile et pour les droits des immigrés se créent au début des années 80. L'émergence de ces associations est principalement due à une réaction aux votations anti-migratoires de l'époque. De nombreuses organisations actives dans les deux mobilisations analysées dans ce travail voient le jour à cette époque, par exemple les prédécesseurs de SOSF, la Coordination Asile Suisse (CAS) et le Mouvement pour une Suisse ouverte, démocratique et solidaire (MODS). Le CCSI est fondé à Genève en 1979 autour de la mobilisation en faveur de l'initiative « Être solidaires », lancée par le mouvement ouvrier catholique. Il bénéficie du soutien actif de la part des syndicats, des groupes de gauche et des groupes ecclésiastiques (Laubenthal, 2007). Ces mêmes acteurs revendiquent plus tard la scolarisation et la formation des enfants sans droit au séjour.

Les deux mobilisations sont passivement et activement soutenues par les syndicats. Ces derniers ont, jusqu'aux années 70, une attitude défensive à l'égard de l'immigration mais revoient leur position suite à une importante perte de membres de nationalité suisse. Ils commencent, dès lors, à s'engager en faveur des droits des travailleurs étrangers afin d'attirer de nouveaux membres. Le syndicat industrie et bâtiment (SIB), l'un des membres fondateurs du futur syndicat Unia, revendique l'abolition du statut de saisonnier dès 1979. Les autres syndicats suivent ce changement de position (Laubenthal, 2007). En 1991, le FOBB mène une enquête sur la situation des enfants étrangers en Suisse et leur accès à la scolarité (voir point 4.5).

De plus, les syndicats sont, avec les collectifs de soutien aux sans-papiers, les acteurs principaux du mouvement en faveur des sans-papiers. En effet, le soutien des syndicats aux immigrés sans statut légal remonte aux années 90. Avec d'autres organisations de soutien établies et des parlementaires issus du PS, du PLR et du PDC, ils revendiquent en 1997 une régularisation collective. Suite à un premier échec au niveau parlementaire, de nombreuses associations et syndicats s'unissent afin de lancer une campagne en faveur des droits pour les « sans-papiers ». Parmi les 40 membres de cette « plate-forme nationale des sans-papiers », se trouvent entre autres

les syndicats SIT, SIB et USS, des partis politiques, des organisations d'entraide et ecclésiastiques, ainsi que les associations de soutien aux immigrés, tels que le CCSI et le MODS. La mobilisation en faveur d'une régularisation collective de tous les « sans-papiers » en Suisse débute lors de l'occupation d'une église à Fribourg. Cette dernière est organisée par le CCSI, qui s'est institutionnalisé depuis sa création et se voit désormais soutenu financièrement par le canton. Il crée le comité de soutien aux sans-papiers fribourgeois, et contacte des acteurs et des migrants dans d'autres villes, afin d'initier davantage de mobilisations. Pierre-Alain Niklaus fonde, par la suite, le collectif de soutien aux sans-papiers de la Suisse nord-ouest, tandis que le collectif à Berne est créé par le groupe autonome de gauche « Libertäre Koordination », également soutenu par SOSF et le service social de l'Église de la Trinité (Laubenthal, 2007). Ces collectifs se transforment par la suite en permanences juridiques et sociales. Ils sont parmi les acteurs principaux de la mobilisation en faveur de l'apprentissage professionnel pour les jeunes sans statut légal.

### Associations étrangères et groupes ecclésiastiques

Les associations étrangères, telles que les missions catholiques et les Colonie libere italiane, jouent un rôle très important dans la mobilisation en faveur de l'accès à l'école publique. La section bâloise des Colonie libere italiane soutient plus tard également passivement la mobilisation en faveur de l'apprentissage. Des groupes ecclésiastiques s'investissent dans les deux mobilisations.

### Médias

Des articles de presse positifs dévoilent le soutien de la part des médias dans les deux mobilisations, notamment en Suisse romande. Patrice Mugny, du journal *Le Courrier,* est l'un des journalistes les plus particulièrement intéressés à la mobilisation en faveur du droit à l'éducation, et s'investira plus tard également pour l'accès à l'apprentissage, mais cette fois dans sa fonction en tant que Conseiller administratif en charge du Département de la culture de Genève.

### Sphère politique

Les deux mobilisations ont également des membres, ou des liens avec des membres, actifs en politique. Berthier Perregaux, Président du CCSI et marié à Christiane Perregaux, est député socialiste à Genève. D'autres acteurs sont proches ou membres des partis du centre, comme par exemple Jacques-André Tschoumy. En outre, de

nombreux acteurs de la sphère politique s'engagent au sein des DIP pour des changements de pratiques. Elsbeth Mülller, collaboratrice et future présidente du Comité suisse pour l'UNICEF, est membre du parti socialiste. L'association « pour les droits des enfants sans statut légal » établit également de nombreux contacts à la fois avec des politiciens sur les plans local et national. La majorité des acteurs venant de la sphère politique sont issus du PS et des Verts, tels que Balthasar Glättli, Heidi Mück, Antonio Hodgers, Christian van Singer et Sandrine Salerno. Des membres de partis politiques du centre militent également publiquement ou dans les coulisses du parlement en faveur de l'accès à l'apprentissage. Ce sont, parmi tant d'autres, Luc Barthassat du PDC, les bâlois Felix Gutzwiler et Peter Malama, et la neuchâteloise Sylvie Perrinjaquet du PLR. Les socialistes Angeline Fankhauser et Oscar Tosato, ainsi que Cécile Bühlmann des Verts soutiennent les deux mobilisations. Les liens avec la sphère politique découlent également du fait que bon nombre de politiciens s'investissent, outre leur mandat politique, dans des associations. Parmi ces politiciens : Balthasar Glättli (SOSF), Heidi Mück (membre du directoire du collectif de soutien aux sans-papiers Bâle) ou encore Cécile Bühlmann (directrice de l'ONG féministe pour la paix). D'autres acteurs s'engagent dans le milieu associatif prioritairement à leur engagement politique, tels que Oscar Tosato (travailleur social au Centre social protestant de Lausanne) et Sandrine Salerno (coordinatrice au CCSI).

### 6.2.4. Capital social

Les acteurs de la mobilisation en faveur de l'éducation constituent un réseau peu organisé, malgré une meilleure interconnexion entre les acteurs et plusieurs actions au niveau national à partir de 1989. Cependant, plusieurs de ces acteurs créent, au niveau local, des liens divers, et réussissent à réunir des membres de 22 des 26 DIP lors d'un séminaire organisé à Fribourg, le 14 décembre 1989. Grâce au soutien du président de la conférence regroupant les DIP des cantons, lui-même devenu actif dans son canton, les acteurs de la mobilisation réussissent à ce qu'une base légale pour la scolarisation des enfants sans statut légal soit créée.

Le capital social s'avère donc élevé, notamment du fait que des acteurs-clés ont accès à des décideurs officiels, tels que le président de la CDIP, ou certains chefs des DIP cantonaux. Ils jouissent également d'une bonne réputation, qui leur procure la crédibilité et la visibilité nécessaires pour déclencher un changement de pratique soutenu par les responsables et les professionnels du domaine de l'éducation.

Les acteurs de la mobilisation en faveur du droit à la formation professionnelle étaient d'ores et déjà connectés lors du lancement de la campagne en 2008. Cette coopération remonte aux mobilisations pour une régularisation collective des « sans-papiers » et pour certains acteurs jusqu'aux mobilisations autour de l'initiative « Être solidaires ». Le réseau est bien organisé du fait qu'une coordinatrice de campagne est engagée pendant deux ans, que pour chaque organisation fondatrice de l'association « pour les droits des enfants sans statut légal » des responsables sont désignés, et que ces derniers se réunissent régulièrement. Lors de la récolte de signatures pour le manifeste qui sera remis à deux chefs de départements fédéraux (voir point 5.5.2), tous les acteurs fondateurs de l'association « pour les droits des enfants sans statut légal » intensifient leur coopération avec l'Union des villes suisse, l'association Kinderanwaltschaft Schweiz, la Croix rouge Suisse et Amnesty international. Sur le plan local, les acteurs entretiennent un réseau solide dans la ville de Bâle. Le Bureau de la campagne se trouve dans le même bâtiment que la permanence pour les sans-papiers, le SSP bâlois, ainsi que la section bâloise du syndicat Unia. Cela permet des contacts réguliers entre les organisations et la responsable de la campagne « aucun enfant n'est illégal » (L. Weiller, communication personnelle, 26 novembre 2014).

Le grand nombre des acteurs s'est institutionnalisé et jouit généralement d'une bonne réputation. Ils ont également des liens forts avec la sphère politique, notamment le parti socialiste et les Verts, mais également avec des membres des partis du centre.

### 6.2.5. Ressources

Les acteurs de la mobilisation réunissent un nombre élevé de ressources immatérielles. Chaque acteur apporte différentes compétences. À Zurich, plusieurs acteurs utilisent leurs formations et leurs expériences professionnelles pour mettre en lumière les problèmes psychiques causés par la vie en situation irrégulière. À Genève, certains acteurs développent une argumentation basée sur le droit international, en analysant juridiquement la question, et en menant des recherches sur les législations et pratiques de l'étranger, afin d'offrir aux décideurs cantonaux une base légale sur laquelle ils pourront s'appuyer. Finalement, sur le plan national, les grandes organisations de soutien apportent leur expertise sur le déroulement d'une campagne. Les ressources financières sont au début limitées, et viennent largement des acteurs eux-mêmes, notamment par le biais d'un engagement bénévole, du milieu associatif qui dispose

des fonds récoltés à des fins diverses, ainsi que de la part des églises. Par la suite, le Comité suisse pour l'UNICEF dispose d'un large budget pour organiser une campagne à l'échelle nationale (E. Müller, communication personnelle, 10 décembre 2014).

Les compétences immatérielles de la mobilisation en faveur du droit à la formation sont nombreuses. Les permanences pour les sans-papiers possèdent des connaissances concrètes sur toutes les questions autour du séjour irrégulier, et sont en contact direct avec des personnes en situation irrégulière. Le syndicat Unia engage un nombre élevé d'employés pour s'occuper des traductions, et qui ont de l'expérience dans l'organisation des évènements. Les ressources financières reposent sur les contributions des membres fondateurs de l'association, selon leurs possibilités financières. Bien que limitées, les contributions permettent de mener une campagne bien-organisée et suffisamment longue pour voir la motion « Barthassat » adoptée (L. Weiller, communication personnelle, 26 novembre 2014).

| Accès à l'éducation | Accès à la formation |
|---|---|
| Bonne réputation des acteurs : Crédibilité et visibilité<br>Liens établis avec la sphère politique<br>Diversité de compétences | |
| Interconnexion forte au niveau régional<br>Faible interconnexion au niveau national lors des premières années<br>Peu de fréquence des contacts, mais fréquence de contacts élevée parmi les groupes régionaux<br>Constitution de capital social au cours de la mobilisation | Campagne menée de manière centralisée, avec activités au niveau local<br>Interconnexion élevée au niveau national<br>Fréquence de contacts élevée au sein de l'association « pour les droits… »<br>Capital social présent au début de la mobilisation |

*3 Similarités et différences: Organisation et ressources*

## 6.3. Répertoire d'action

La mobilisation en faveur de l'accès à l'école pour les enfants sans statut légal se développe de manière peu organisée. Dans un premier temps, des écoles clandestines s'ouvrent et des écoles italiennes ou publiques scolarisent les enfants concernés dans plusieurs villes. Des acteurs à Genève créent, par la suite, une association (AGRES). Outre la scolarisation alternative, l'action primordiale est dès lors la constitution d'un réseau, avec des professionnels du milieu de l'éducation, des personnes issues de l'administration publique, des milieux universitaires et politiques,

ainsi que d'autres associations et syndicats. Diverses recherches et études sont menées ou mandatées afin de pouvoir baser les argumentations sur des chiffres et des informations concrètes. À cette fin, des enquêtes, sous forme de questionnaires, sont menées, afin d'établir un état des lieux des pratiques cantonales, du nombre d'enfants concernés, et des pratiques au niveau international. L'analyse juridique, réalisée sur mandat par un professeur genevois, sert de base pour convaincre les DIP de changer leurs pratiques. En outre, l'organisation de séminaires vise à sensibiliser les décisionnaires cantonaux à la problématique, et à leur présenter des solutions au niveau légal. La publication de livres, et la réalisation de films, ainsi que les conférences de presse organisées en lien avec des évènements divers, attirent l'attention d'un public toujours plus grand. Les acteurs de la mobilisation rédigent également plusieurs articles pour des revues professionnelles, notamment pour sensibiliser les professionnels du domaine de l'éducation à la problématique. Dans un deuxième temps, les informations récoltées grâce aux recherches et aux enquêtes sont présentées au grand public par le biais de la publication d'un rapport en 1991, accompagnée d'une conférence de presse. Quelques temps plus tard, des organisations œuvrant au niveau national publient une brochure, intitulée « cachés et isolés », dans les quatre langues nationales. Diverses actions sont également menées au niveau politique cantonal.

Avant le lancement de la campagne « aucun enfant n'est illégal », des actions en faveur de l'accès à l'apprentissage professionnel ont surtout lieu dans le canton de Genève et sont initiées par des acteurs issus de l'association AGRES. La mobilisation pour l'accès à l'apprentissage professionnel au niveau national devient, à partir de 2008, bien structurée. L'association « pour les droits des enfants sans statut légal », créée en 2008 afin de mener une campagne nationale en faveur du droit à la formation, commence par organiser un concours d'affiches, dans le but de mettre en place une exposition itinérante qui s'étendra sur toute la Suisse. Les actions de sensibilisation se déroulent désormais largement autour de cette exposition. Des concerts et la présentation de films l'accompagnent, afin d'attirer le public. Des manifestations ont également lieu dans le cadre plus large du mouvement des sans-papiers. Les acteurs de la mobilisation récoltent notamment des signatures pour un manifeste, qui sera remis à deux chefs de départements fédéraux. Ces acteurs créent également des contacts avec les médias et avec les politiciens afin d'assurer que le débat atteigne non seulement le grand public, mais également la sphère politique.

Afin d'inciter les médias à rapporter leurs revendications et points de vue, l'association « pour les droits des enfants sans statut légal » et d'autres acteurs rédigent des communiqués et organisent des conférences de presse. En outre, la mobilisation mise également sur les témoignages personnels des enfants concernés. L'étranger ou le « sans-papiers » étant souvent associé à une image abstraite, ou même à un personnage criminel, la médiatisation des témoignages permet l'appréhension de la thématique sur le plan émotionnel, en suscitant un sentiment de solidarité chez le public. À l'instar de la mobilisation en faveur de l'accès à l'éducation, des livres sont publiés et des films réalisés.

Pour résumer, le répertoire d'action des deux mobilisations se ressemble. Par contre, il se distingue notamment par le fait que les acteurs de la mobilisation en faveur de l'accès à l'école négocient avec les décideurs des DIP, tandis que les acteurs de la mobilisation concernant l'apprentissage s'engagent auprès des politiciens pour qu'ils déposent et votent en faveur des interventions parlementaires à ce sujet.

| Accès à l'éducation | Accès à la formation |
|---|---|
| Recherche d'appuis d'autres associations<br>Mobilisation de la presse<br>Pétitions<br>Interventions auprès de députés cantonaux ou fédéraux<br>Publication de livres, brochures ; Réalisation de films<br>Enquêtes<br>Manifestations (rare) | |
| Interventions auprès des DIP<br>Organisation de séminaires<br>Commande d'une analyse juridique | Appui à des initiatives parlementaires<br>Actions de sensibilisation autour d'une exposition itinérante |

*4 Similarités et différences: Répertoire d'action*

## 6.4. Registre de discours

### 6.4.1. Mobilisation en faveur de l'accès à l'éducation

Une prise de conscience des problèmes liés à l'interdiction du regroupement familial pour les travailleurs saisonniers a déjà lieu avant que les films d'Alvaro Bizzarri en parlent dans les années 70. La critique concerne cependant les enfants qui doivent rester dans leur pays d'origine et grandir sans leur père ou leurs deux parents. Si, par la suite,

de plus en plus de travailleurs étrangers et d'associations s'engageant pour leurs droits prennent connaissance de la présence d'enfants sans droit au séjour, ils ne sensibilisent pourtant pas davantage le grand public. Cela peut être expliqué par la peur de faire plus de mal que de bien en parlant du phénomène et la volonté d'éviter des expulsions.

La problématique est finalement médiatisée au niveau national en 1971, mais la revendication du regroupement familial pour les travailleurs saisonniers est tout de suite traitée comme s'il s'agissait d'une revendication sans chance de réussite. À grande échelle, l'interdiction au regroupement familial est dénoncée lors du débat préalable à la votation sur l'initiative « Être solidaires », qui sera cependant clairement rejetée. À la fin des années 80, la médiatisation de l'école clandestine à Genève, provoquée par des acteurs-clés de la mobilisation, mènera à nouveau à la prise de conscience d'un large public, et à la reconnaissance du problème par plusieurs directeurs de l'instruction publique. Si la politique de migration est vite tenue pour responsable, la majorité des acteurs hésitent toutefois à désigner des coupables. Ils privilégient une stratégie de sensibilisation et de négociation, plutôt que celle d'une dénonciation. Ils ne se confrontent pas non plus aux adversaires de la scolarisation des enfants concernés, un constat qui surprend rétrospectivement : « C'est assez intéressant ce fait que nous nous sommes battus pour la reconnaissance, mais nous ne nous sommes pas battus contre ceux qui ne la voulaient pas » constate Christiane Perregaux (Communication personnelle, 18 novembre 2014).

### Focalisation sur les droits de l'enfant

Par la suite, le discours des acteurs évolue et obtient davantage de répondant. Si en 1971 le directeur de la police fédérale des étrangers peut simplement répondre à ce sujet en disant qu'il est obligé de se contenter de la raison d'État, même s'il a de la compassion pour les familles concernées, ces propos ne suffisent plus au tournant des années 90. C'est principalement l'adoption de la CDE qui change la donne. Elle déclare le droit de vivre avec ses parents comme un droit de l'enfant, et non simplement un état idéal mais difficilement réalisable pour les travailleurs étrangers. La société prend conscience qu'il s'agit non seulement d'une injustice ressentie par les familles concernées et par bon nombre de citoyens, mais qu'il existe également des droits au niveau international qui reconnaissent la séparation des enfants de leurs parents et la non-scolarisation des enfants comme une injustice. En effet, les acteurs

s'engageant pour le bien-être des enfants commencent, dès l'avènement de la CDE, à utiliser l'approche des droits de l'enfant en tant que concept général pour encadrer leurs actions (Hanson, 2012). Ainsi, l'argumentation passe d'une dimension de justice relevant de la morale à une dimension de justice formelle.

Les acteurs actifs à Genève cherchent d'ailleurs depuis longtemps un moyen d'améliorer la situation de vie des enfants sans permis de séjour, sans devoir pour cela contourner la loi. Christiane Perregaux parle d'une « cécité collective » parmi les acteurs s'engageant pour les droits des immigrés. Pourtant, la recherche auprès des pratiques internationales et le projet de la CDE leur font découvrir qu'un changement de pratique serait possible sans changement de loi ni abolition du statut de saisonnier. En analysant de plus près les législations cantonales, ces acteurs se rendent compte que la plupart des cantons sont régis par une loi stipulant que tous les enfants doivent être scolarisés (C. Perregaux, communication personnelle, 18 novembre 2014). Il s'agissait dès lors de convaincre les cantons à changer leurs pratiques. Même si la Suisse n'a, à l'époque, pas encore ratifié la CDE, les acteurs savent exploiter sa récente adoption afin de montrer aux DIP que, selon le droit international, ils n'ont pas seulement le droit de scolariser les enfants sans statut légal, mais également l'obligation de le faire. L'argumentation se basant sur le droit international rend attentives les personnes moins sensibles au discours faisant appel à la compassion.

### Enfant placé au centre du débat

Afin de convaincre le grand public et les responsables de l'instruction publique, les acteurs savent mettre l'enfant au centre du débat. Ceci devient possible suite à l'évolution des représentations sociales des enfants, qui sont de plus en plus pris en considération en tant que personnes autonomes et détenteurs de droits. En effet, l'image de l'enfant change progressivement et passe de celui d'un objet de droit ayant des droits par procuration à celui de détenteur de droits propres, dont la personnalité est reconnue (Hanson, 2012).

La CDE permet aux acteurs de centrer leurs revendications relatives, notamment au droit de l'enfant à l'éducation, au droit de vivre avec sa famille et au droit à la non-discrimination. Les enfants, comme nous l'avons vu, jouissent de représentations sociales plus positives que les migrants adultes (voir point 2.3). Les acteurs focalisent leur argumentation sur les droits de l'enfant à vivre avec ses parents et d'aller à l'école et non plus, comme auparavant, sur le droit des migrants saisonniers d'être rejoints par

leurs familles. Par ailleurs, le discours se focalise principalement sur les enfants des travailleurs saisonniers, qui peuvent espérer un permis de séjour après quelques années de séjour irrégulier au plus tard, et dont les avantages induits par leur scolarisation, la plus précoce possible, font l'unanimité.

#### Focalisation sur les enfants en âge de fréquenter l'école primaire

Le fait que le grand public et les décideurs et professionnels du milieu de l'instruction publique, fassent preuve assez rapidement de compréhension à propos de la nécessité de changer la pratique concernant la scolarisation des enfants sans statut légal, s'explique en partie par les bénéficiaires de la revendication. Les acteurs se focalisent les activités de sensibilisation sur des enfants en âge de fréquenter l'école primaire, même si des enfants plus âgés sont également concernés. L'image de l'enfance associée à cette tranche d'âge est principalement celle de l'innocence et de la vulnérabilité. Les publications reprennent cette image en présentant les enfants sans droit au séjour comme des victimes de la société, rêvant de jouer avec d'autres enfants et d'aller à l'école. Ainsi, les photos de la brochure « cachés et isolés » (Müller, 1991) illustrent la privation de places de jeu pour les enfants sans permis de séjour, ainsi que des jouets abandonnés.

### 6.4.2. Mobilisation en faveur de l'accès à la formation

La disculpation de l'enfant migrant irrégulier, et le rattachement de droits aux enfants, sont également des caractéristiques du discours argumentatif des acteurs militant pour le droit à la formation professionnelle. Cependant, le débat se doit dès lors d'être saisi par le législateur national, c'est-à-dire par le Parlement fédéral, ce qui lui donne, de ce fait, une portée politique plus importante. Une première prise de conscience du problème concernant l'accès à la formation professionnelle émerge parmi les acteurs-clés de la mobilisation en faveur de l'accès à l'école, au tournant des années 90. La sensibilisation à cette problématique est cependant reportée à plus tard, car la majorité des acteurs juge le moment inopportun. En effet, le débat s'était focalisé à ce moment-là sur les enfants en âge de fréquenter l'école primaire, et en attente d'un permis de séjour. Une deuxième revendication risquait alors, selon certains acteurs, de mettre en péril l'accord déjà trouvé. Une première prise de conscience du grand public, au sujet de la présence des personnes sans statut légal, a finalement lieu au début des années 2000. Au niveau régional, à Genève, des acteurs débutent une campagne de sensibilisation à la formation professionnelle des enfants sans statut

légal en 2001 (voir chapitre 5). En 2008, la dénomination de la problématique de l'accès à la formation professionnelle se place à l'échelle nationale. Par la suite, plusieurs politiciens portent le débat aux niveaux cantonal et fédéral.

Une analyse du débat au Parlement, à propos de la motion Barthassat, révèle le discours des adversaires et celui des partisans du projet. Les arguments soulevés peuvent être regroupés selon six thèmes : la faisabilité juridique, la régularisation des « sans-papiers », l'inégalité de traitement, les conséquences pour la société et l'économie, la question de la responsabilité, et la réglementation du cas de rigueur. Les adversaires dénoncent qu'une adoption de la motion violerait les principes de la politique de migration et de l'État de droit. Les partisans argumentent cependant que la législation pourrait facilement être modifiée, et qu'une adoption serait dans l'intérêt de l'État, notamment en ce qui concerne les objectifs de la politique de formation, tout comme les intérêts économiques. Les adversaires craignent qu'une adoption de la motion aboutisse à une régularisation collective des personnes sans statut légal, tandis que les partisans déclarent que le but visé est uniquement celui de l'accès à un apprentissage, et non pas une régularisation automatique des personnes concernées. Les adversaires jugent que la motion mènerait à une inégalité de traitement entre les différents enfants de migrants. Les partisans attirent cependant l'attention sur l'inégalité de traitement entre les enfants sans statut légal ayant le niveau scolaire pour accéder à une formation universitaire, et ceux n'atteignant pas ce niveau. Les adversaires avertissent qu'une adoption rendrait la Suisse plus attractive pour l'immigration irrégulière, et qu'elle inciterait les migrants irréguliers à rester sur le territoire suisse sans jamais déposer de demande de régularisation. En outre, donner la possibilité à un jeune de faire un apprentissage rendrait impossible toute future expulsion de ce dernier. Les partisans déclarent que les conséquences seraient minimes, peu de personnes étant concernées. En outre, les seuls bénéficiaires seraient des jeunes bien intégrés, et tout risque d'abus serait fort peu probable. Par ailleurs, l'intégration dans le marché du travail régulier des jeunes concernés serait bénéfique pour l'économie. En ce qui concerne la responsabilité, les adversaires jugent que les « sans-papiers » se trouvent dans une situation dont ils sont eux-mêmes responsables, et ne méritent pas une récompense telle que l'accès à un apprentissage. Les partisans mettent cependant en avant que la société est elle-même en partie responsable, car certaines personnes engagent volontairement des immigrants irréguliers pour certains travaux, avant tout pour faire des économies. En

outre, ils déclarent que les enfants concernés ne peuvent pas être tenus pour responsables de leur situation, d'autant plus que la législation ne leur permet pas de faire une demande de régularisation sans l'accord et l'aide de leurs parents. Finalement, les adversaires arguent que la possibilité de se voir régulariser lors d'un cas de rigueur est amplement suffisante, ainsi que l'unique solution durable, tandis que les partisans la déclarent insuffisante, puisqu'elle constitue un jeu de roulette russe pour les immigrés sans statut légal. Pour conclure, les deux groupes prônent une solution « pragmatique », les adversaires optant pour la réglementation sur les cas de rigueur, et les partisans pour une modification de la législation.

### Enfant victime et enfant sujet de droit

À l'instar de la mobilisation en faveur de l'accès à l'école, les acteurs dénoncent donc la politique migratoire en général. La société est considérée comme hypocrite pour le fait d'engager des personnes sans statut légal comme main d'œuvre bon marché, tout en refusant de leur accorder des droits. À cause de la nature de la problématique, il n'est plus possible de se focaliser sur des enfants en âge de fréquenter l'école, ni d'argumenter qu'ils obtiendront de toute manière un permis de séjour dans un avenir proche. Le registre de discours reste cependant le même. L'enfant « sans-papiers » est dédouané, et présenté comme la victime d'une société hypocrite et injuste. En même temps, les arguments s'appuient à nouveau sur le droit international, notamment la CDE. Cette fois, le droit international est plus controversé, quelques adversaires argumentant qu'il ne se réfère pas à la formation professionnelle.

Cependant, la mobilisation profite d'un certain changement de l'image de l'enfant dans la société. En effet, l'enfant, dans l'esprit de la CDE, n'est plus considéré uniquement comme détenteur de prestations et de protection dans des domaines spécifiques mais détenteur de droits qu'il s'agit de respecter. L'introduction de droits et libertés civils, comme l'article 7 CDE concernant les droits au nom, à la nationalité, le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux, avait notamment contribué à un changement de la place que l'enfant occupait dans la société. Les débats, menés dans la presse ou dans l'arène du Parlement, dévoilent le large spectre des visions qui font désormais partie de la conception de l'enfant. Une conceptualisation de ce dernier a été présentée par Hanson (2012) qui distingue quatre écoles de pensée représentant des types-idéaux : paternalisme, bien-être, émancipation et

libération. L'école paternaliste se réfère à une vision de l'enfant incapable, différent et dépendant des adultes, méritant pour cette raison des droits spécifiques. À l'autre extrême, on retrouve l'approche de la libération, attribuant aux enfants les mêmes droits qu'aux adultes puisque l'enfant est capable, autonome et a droit à l'indépendance. Les acteurs de la mobilisation incluent ces différentes visions dans leurs discours. D'une part, l'enfant est présenté comme incapable et dépendant des adultes, afin de souligner qu'il n'est pas responsable de son séjour irrégulier, et qu'il a besoin de demeurer auprès de sa famille. D'autre part, les acteurs mettent en avant le fait qu'il est autonome et capable de prendre des responsabilités et ce, afin de démontrer la nécessité de lui donner, comme à un adulte, les moyens d'améliorer sa situation de vie.

### Enfant en tant qu'investissement

Une autre image qui reste profondément ancrée dans la société contemporaine offre deux arguments supplémentaires aux acteurs de la mobilisation : celle de l'enfant en tant que « charge » pour la société. Partant de ce point de vue, l'objectif est de rentabiliser les coûts entrainés par les enfants, et de les transformer en bons citoyens. Ainsi, les acteurs argumentent que l'accès à la formation professionnelle sera bénéfique pour l'économie suisse à l'avenir puisque d'une part, les coûts de la scolarisation des enfants concernés seraient rentabilisés et que, d'autre part, la Suisse pourrait ainsi bénéficier d'une main-d'œuvre qualifiée, et peut-être éviter de la sorte que les enfants acceptent un emploi au noir, tombent dans la criminalité, ou qu'ils doivent dépendre de l'aide sociale dans le cas où ils seraient régularisés. Si les acteurs attirent l'attention sur le besoin d'attribuer des droits aux enfants, et de ne pas les laisser attendre jusqu'à leurs 18 ans pour pouvoir déposer personnellement une demande de régularisation, le registre de discours s'appuie également sur la représentation de l'enfant en tant qu'être en devenir, dans lequel la société doit investir afin qu'il évolue en citoyen responsable.

Pour résumer, le registre de discours se focalise sur deux thèmes : l'éducation et l'enfance. Comme la plus grande partie de la société attribue une grande importance à ces deux thèmes, ce registre de discours permet de trouver un consensus sur les questions de la scolarisation et la formation des enfants sans permis de séjour. Si les histoires sur les écoles clandestines et les enfants « cachés », ainsi que les témoignages des jeunes « sans-papiers », touchent particulièrement la société

civile, les arguments destinés à l'arène politique s'appuient cependant largement sur le droit international et l'utilité économique de l'éducation et de la formation.

| Accès à l'éducation | Accès à la formation |
|---|---|
| Renonciation à la médiatisation initialement prévue, par peur de faire plus de mal que de bien<br>Politique migratoire déclarée responsable du problème<br>Pas de dénonciation des coupables<br>Argumentation basée sur les dispositions de la CDE<br>Rattachement des droits à l'enfant, enfant mis au centre du débat<br>Disculpation et victimisation de l'enfant<br>Mise en avant des conséquences pour les enfants<br>Rentabiliser l'enfant : l'enfant éduqué et formé sera utile pour l'économie | |
| Débat centré sur les enfants en âge de fréquenter l'école primaire (focalisation sur leur innocence et leur vulnérabilité)<br>Focalisation sur le présent et la souffrance, actuelle, des enfants | Débat centré sur les adolescents (focalisation sur leur innocence et leur enracinement en Suisse)<br>Focalisation sur le présent et l'avenir<br>Effets sur la sécurité sociale |

*5 Similarités et différences: Registre de discours*

## 6.5. Forces et faiblesses

L'identification des forces et des faiblesses des deux mobilisations peut servir aux acteurs continuant à revendiquer le plein respect du droit à l'éducation et à la formation des enfants sans statut légal, ainsi qu'aux acteurs des mobilisations relatives à d'autres problématiques en lien avec la mise en œuvre des droits de l'enfant. Leurs différences et leurs similarités identifiées lors de l'analyse de l'organisation et des ressources, du répertoire d'action et du registre de discours, aident à faire ressortir les forces et les faiblesses des deux mobilisations.

Les deux mobilisations montrent des faiblesses au niveau de la continuité de leurs actions. Suite à l'intégration des enfants sans statut légal dans la plupart des cantons, un grand nombre d'acteurs militants n'a pas continué à militer, par exemple en faveur de l'accès à la formation duale. De manière similaire, les acteurs de la mobilisation en faveur du droit à la formation ont dissout l'association « pour les enfants sans statut légal » suite à l'adaptation de l'OASA, nonobstant le fait que très peu d'adolescents en situation irrégulière osent demander l'autorisation d'entamer un apprentissage. En effet, les acteurs des mobilisations s'inscrivent dans des mouvements de solidarité plus

larges. Ceci peut expliquer pourquoi les revendications liées aux droits des enfants sans statut légal sont passées à l'arrière-plan après la création des premières bases légales.

En outre, la mobilisation en faveur de l'accès à l'école publique a pendant longtemps eu de l'impact uniquement au niveau régional. Ce constat peut d'une part s'expliquer par la faible interconnexion au niveau fédéral lors des premières années de la mobilisation. D'autre part, la faible représentation dans de nombreuses régions a limité la sphère d'influence des acteurs.

L'analyse des deux mobilisations a également fait ressortir leurs forces. Ainsi, la mobilisation en faveur du droit à l'éducation révèle, par exemple, l'importance de maintenir la coopération au sein du réseau constitué après la création d'une base légale, afin de surveiller son application. Elle indique également l'utilité d'accompagner les campagnes de sensibilisation par des actions concrètes. En effet, la scolarisation « illégale » résultant des négociations directes avec les directeurs d'écoles et les DIP, ainsi que la scolarisation alternative, ont créé des situations de fait. Cela a renforcé la position des acteurs militants, et forcé les autorités à trouver des solutions. Pour donner un exemple, convaincre les maîtres d'apprentissage d'engager des jeunes ne remplissant pas toutes les conditions stipulées dans l'OASA créerait des situations de fait qui pourraient déclencher une nécessaire renégociation de ces conditions. La structure de l'organisation de la mobilisation en faveur du droit à la formation dévoile les avantages de la décision d'engager un coordinateur de campagne qui puisse veiller à l'utilisation efficace des ressources à disposition. Par ailleurs, cette mobilisation met en lumière le poids des témoignages personnels dans la sensibilisation à une telle problématique.

Les points forts constatés dans l'une ou les deux des mobilisations analysées peuvent être résumés ainsi :

- Adaptation au système politique ;
- Constitution d'un large réseau, disposant de compétences variées ;
- Interconnexion élevée (par exemple : constitution d'une association et désignation des responsables dans chaque organisation membre) ;
- Engagement d'un coordinateur de campagne ;
- Établissement de liens avec la sphère politique ;
- Constitution de liens avec les décisionnaires ;

- Activités de sensibilisations aux niveaux régional et national ;
- Attirer l'attention des médias aux niveaux régional et national ;
- Activités de type : « bottom-up » pour créer des situations de fait ;
- Diversification de l'argumentation ;
- L'enfant est placé au centre du débat ;
- Témoignages personnels des enfants concernés ;
- Utilisation du système du droit international.

Il est toutefois à souligner que chaque mobilisation demande une structure d'organisation, un répertoire d'action et un registre de discours spécifiques, qui soient adaptés à son contexte et à sa problématique, afin de mener à bien ses revendications.

## 6.6. Les approches « top-down » et « bottom-up »

L'analyse des fenêtres d'opportunité et des opportunités politiques nous a montré que les mobilisations ont été entourées d'un contexte politique majoritairement favorable. L'adoption de la CDE, et plus particulièrement le Sommet mondial de l'UNICEF à New York en 1990, ont déclenché chez les autorités étatiques la volonté d'étudier les problématiques liées à la présence des enfants sans permis de séjour en Suisse, et à trouver des solutions dans le but de se conformer au droit international et de pouvoir ratifier la CDE. Il semble peu probable que la scolarisation des enfants sans droit au séjour ait été tolérée au niveau fédéral, si le Conseil fédéral n'avait pas ressenti une certaine pression internationale en la matière. Tout de même, dans quelques régions de Suisse, par exemple à La Chaux-de-Fonds, les autorités communales ont scolarisé des enfants sans statut légal bien avant l'adoption de la CDE. Par ailleurs, de nombreux chefs des DIP ont eu la volonté de scolariser les enfants concernés pour des considérations sociales et non pas pour des raisons de conformité avec le droit international. Malgré tout, l'adoption de la CDE a permis aux acteurs militants des deux mobilisations, ainsi qu'aux chefs des DIP, de baser leurs arguments sur des dispositions juridiques reconnues au niveau international. Nous pouvons donc conclure que l'approche « top-down », c'est-à-dire la mise en œuvre du droit international par les autorités étatiques, a contribué à un changement rapide en matière de scolarisation des enfants sans statut légal après l'adoption de la CDE. Les initiatives émanant de la société civile, autrement dit les activités de type « bottom-

up », ont également été cruciales pour ce changement, et notamment pour la véritable mise en pratique par les écoles.

Le Conseil fédéral n'a pas pris des initiatives pour trouver des solutions en matière d'accès à la formation professionnelle pour les enfants sans statut légal. Ceci semble être lié au fait qu'il ne considère le droit à la formation en lien avec un séjour irrégulier, tel qu'il est inscrit dans les traités internationaux, pas clair d'un point de vue juridique. Tout de même, le Parlement a jugé ce droit légitime et a voté pour la création d'une base légale en la matière, malgré l'opposition du Conseil fédéral. Il est difficile à déterminer si les parlementaires auraient voté en faveur de la motion Luc Barthassat si la campagne « aucun enfant n'est illégal » n'avait pas eu lieu. Il est tout de même très probable que les liens que les acteurs de la société civile, telles que des associations de soutien aux immigrés et des organisations luttant en faveur des droits de l'enfant, ont créés avec des acteurs de la sphère politique ont contribué au vote favorable du Parlement fédéral. Les actions de type « bottom-up » semblent donc avoir joué un rôle primordial pour la création d'une base légale en matière de formation professionnelle.

Pour résumer, les deux bases légales en matière d'accès à l'éducation et à la formation pour les enfants sans statut légal, c'est-à-dire la circulaire de la CDIP de 1991 et l'adaptation de l'OASA en 2013, ont été créées suite à des initiatives de type « top-down » et « bottom-up ». Le droit international a, d'une part mis la pression sur les autorités étatiques et d'autre part offert des arguments aux acteurs militants, tandis que les acteurs de la société civile ont sensibilisé le grand public et la sphère politique aux problématiques.

## *Limites de la recherche et perspectives futures*

Ce travail de recherche a analysé l'organisation et les ressources, le répertoire d'action, ainsi que le registre de discours caractérisant les mobilisations en faveur de l'accès à l'éducation et à la formation pour les enfants sans statut légal. Cependant, les données d'informations sur lesquelles se base ce travail, reposent pour une large part sur les souvenirs des acteurs interrogés. Or, les souvenirs peuvent se distinguer des faits ayant réellement eu lieu par le passé. Cela découle du fait que se souvenir est un processus actif, où le passé est réactualisé. C'est-à-dire que la personne interrogée peut ne pas se souvenir des expériences importantes ou croire se souvenir d'expériences qui ne se sont pas déroulées de la façon dont elles se le remémorent. Pour cette raison, l'exactitude des informations récoltées par le biais des interviews d'experts ne peut pas être garantie dans ce travail.

Par ailleurs, le rôle des enfants sans statut légal dans les deux mobilisations est très peu abordé dans ce travail. Des futures recherches pourront mettre en avant leur implication dans la revendication de leurs droits, en tant qu'enfants et en tant qu'adultes. Je pense notamment aux enfants qui se sont rendus aux « écoles clandestines », ainsi que les enfants qui ont rendu publics des témoignages personnels.

D'autre part, le grand nombre d'acteurs impliqués dans ces mobilisations n'a pas permis de dresser une image complète des réseaux d'acteurs des deux mobilisations. Par conséquent, le réseau d'acteurs, ainsi que la manière de collaborer des divers acteurs s'engageant pour les droits des enfants en Suisse, devront être étudiés plus en profondeur. Cela, afin d'en tirer des conclusions, dans le but de mieux comprendre comment les acteurs coordonnent les actions et élaborent des stratégies communes.

# Conclusion

Les deux mobilisations analysées ont eu du succès malgré un contexte anti-migratoire privilégiant une politique restrictive en matière d'octroi de droits aux immigrés. Ce constat s'explique par plusieurs facteurs découlant du contexte politique, économique et social, de l'organisation et des ressources, du répertoire d'action, ainsi que de leur capacité à sensibiliser des personnes influentes. Les deux mobilisations se sont adaptées à la structure politique de la Suisse. Cela explique les mobilisations régionales relatives au domaine de l'école publique, tout comme la démarche centralisée quant au domaine de la formation duale.

Les acteurs se mobilisant en faveur des droits des enfants sans statut légal sont principalement des associations de soutien aux immigrés, des syndicats, des associations étrangères et des groupes ecclésiastiques, ainsi que des acteurs qui sont issus de la sphère politique. La participation des étrangers au mouvement a été faible, malgré le soutien d'associations étrangères lors de la première mobilisation. Par contre, le mouvement de solidarité s'est avéré large et diversifié pour les deux mobilisations : les syndicats, les associations de soutien aux immigrés et les organisations en faveur des droits des enfants ont apporté leur expertise et leurs ressources financières. En outre, de nombreux acteurs faisaient alors partie de la sphère politique, et réussirent à se faire des alliés appartenant à la fois aux partis de gauche et du centre-droit. Par ailleurs, la perméabilité de la sphère politique et du milieu associatif, ainsi que le système de milice, ont favorisé la sensibilisation des autorités à ces problématiques.

La mobilisation en faveur de l'accès à l'école a mis l'accent sur les négociations avec les décideurs cantonaux. Celle en faveur de l'accès à l'apprentissage a visé à une large médiatisation, afin de sensibiliser le grand public et la sphère politique à la fois aux problématiques liées au séjour irrégulier et, plus spécifiquement, au manque d'accès à la formation professionnelle des enfants sans statut légal. Cette mobilisation a également cherché à déclencher des débats et décisions au niveau fédéral par le biais d'interventions parlementaires.

L'argumentation des acteurs, revendiquant l'accès à l'école publique, s'est appuyée sur l'image d'un enfant innocent et vulnérable, ainsi que sur les droits de celui-ci. En effet, la sensibilisation aux droits de l'enfant en Suisse a eu le vent en poupe grâce à l'élaboration de la CDE. Cette dernière promeut la reconnaissance de l'enfant en

tant que sujet de droit, avec des droits propres, au lieu d'un objet de droit avec des droits par procuration. Ces deux visions opposées de l'enfant – d'un côté l'enfant dépendant, ayant besoin de protection, et de l'autre côté l'enfant en tant que sujet de droit et indépendant – ont finalement permis de trouver du soutien auprès d'une large partie de la société. Les acteurs revendiquant l'accès à la formation ont également argumenté que les enfants en question ne sont pas responsables de leur situation, et que l'accès à la formation constitue un droit fondamental. Les débats menés à ce sujet dévoilent que le concept de l'enfant en tant que sujet de droit n'avait pas encore été entièrement intégré par la société. Le registre de discours a, pour cette raison, également reposé sur plusieurs éléments : la disculpation, la rentabilité des coûts, les effets sur l'économie et la sécurité sociale, ainsi que sur les souffrances psychologiques. À nouveau, cette argumentation a permis de convaincre une large part de la société, ainsi qu'une majorité du Parlement.

Les deux mobilisations sont liées l'une à l'autre par le fait que celle en faveur des enfants « sans-papiers » a continué à lutter pour le maintien et le plein respect des acquis de la première mobilisation. Deuxièmement, de nombreux acteurs se sont engagés aussi bien en faveur des enfants des travailleurs saisonniers que pour les jeunes sans statut légal. Par ailleurs, les acteurs revendiquant l'accès à la formation ont souvent fait référence à l'époque du statut de saisonnier, pour souligner la pertinence de leur revendication.

Les deux mobilisations montrent des faiblesses principalement au niveau de la continuité de leurs actions et, en ce qui concerne la mobilisation en faveur de l'accès à l'école publique, au niveau de l'interconnexion des acteurs. Les forces identifiées reposent notamment sur leur capacité à s'adapter au système politique suisse ; sur leur capacité à constituer un large réseau, disposant de compétences variées ; d'établir des liens avec la sphère politique et les décisionnaires, ainsi que sur leurs registres de discours.

Pour conclure, les mobilisations en faveur de l'accès à l'école publique et à la formation duale pour les enfants sans statut légal mettent en lumière que la mise en œuvre du droit international sur le plan national dépend à la fois d'une approche « top-down » et des initiatives « bottom-up ». En effet, la mobilisation de la société civile et les initiatives des villes et des cantons ont ouvert les portes de quelques écoles publiques bien avant que le droit à l'éducation pour tous les enfants se soit frayé un chemin jusque dans un document officiel au niveau fédéral, et avant que la CDE soit

ratifiée par la Suisse. Cependant, l'adoption de la CDE a mis la pression sur le gouvernement suisse pour qu'il accepte ces pratiques, et a mené à une uniformisation de ces dernières au niveau national (bien qu'il existe toujours des différences entre les pratiques des cantons et des communes). La pression internationale ressentie par la Suisse officielle semble avoir été moins importante en ce qui concerne le droit à la formation des enfants sans statut légal. En effet, ce dernier a été controversé d'un point de vue juridique en Suisse, raison pour laquelle il lui fallait d'initiatives émanant de la société civile pour être respecté.

Ce travail de recherche met donc en avant l'importance des traités internationaux, notamment de la CDE, ainsi que la nécessité des initiatives émanant de la société civile pour la mise en œuvre des droits de l'enfant. Les stratégies des acteurs militants visent principalement à placer l'enfant au centre des débats, et à faire à la fois appel aux sentiments de solidarité comme au respect des droits internationaux. L'application de ces stratégies a largement contribué à l'aboutissement des revendications des deux mobilisations analysées dans ce travail.

# Références bibliographiques

Aeby, K., Braunschweig, T., Brogniart, M., Hausammann, C., Herkenrath, M., Hoch, K., . . . Sutter, A. (2010). *NGO-Report on the second and third periodic reports of Switzerland concerning the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights.* Berne. Récupéré le 9 juin 2014 de http://www.humanrights.ch/upload/pdf/100929_Sozialpakt_Swiss_NGO_report_CESCR_engl.pdf

Agrikoliansky, E. (2010). Les usages protestataires du droit. Dans O. Fillieule, E. Agrikoliansky, et I. Sommier, *Penser les mouvements sociaux. Conflits sociaux et contestations dans les sociétés contemporaines* (p. 225-243). Paris: La Découverte.

Arlettaz, S. (2012). Saisonniers. Dans *Dictionnaire historique de la Suisse*. Hauterive: G. Attinger. Récupéré le 10 juin 2014 de http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F25738.php

Association pour les enfants sans statut légal. (n.d.). Concours de création d'affiches sur le thème « Enfants et adolescents sans-papiers »: Appel d'offres pour la catégorie « Enfants et adolescents ». Récupéré le 8 août 2014 de http://www.sans-papiers.ch/fileadmin/redaktion/Kampagnen_und_Projekte_Bilder/Downloads/Concours_enfants_adolescents_f_02.pdf

Berlinghoff, M. (2011). Der deutsche Anwerbestopp in seinem europäischen Kontext. In D. Dahlmann, et M. Schulte Beerbühl (dir.), *Perspektiven in der Fremde? Arbeitsmarkt und Migration von der Frühen Neuzeit bis in die Gegenwart* (p. 407-428). Essen: Klartext.

Bloch, A., et Chimienti, M. (2011). Irregular migration in a globalizing country. *Ethnic and Racial Studies, 34*(8), 1271-1285.

Bourdieu, P. (1980). Le capital social. *Actes de la recherche en sciences sociales, 31*, 2-3. Récupéré le 12 juin 2014 de http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/arss_0335-5322_1980_num_31_1_2069

*Bulletin officiel : Les procès-verbaux du Conseil national et du Conseil des Etats*. (1996). Récupéré du site officiel du Parlement suisse : http://www.parlament.ch/ab/frameset/f/n/4504/202885/f_n_4504_202885_202886.htm

*Bulletin officiel : Les procès-verbaux du Conseil national et du Conseil des Etats*. (2010). Récupéré du site officiel du Parlement suisse : http://www.parlament.ch/ab/frameset/f/s/4815/333178/f_s_4815_333178_333250.htm

Buomberger, T. (2004). *Kampf gegen unerwünschte Fremde. Von James Schwarzenbach bis Christoph Blocher.* Zurich: Orell Füssli.

Carreras, L., et Perregaux, C. (2002). *Histoires de vie, histoires de papiers : du droit à l'éducation au droit à la formation pour les jeunes sans-papiers.* Genève: Éditions d'en bas.

Cattacin, S., et Oris, M. (2013). L'apprentissage de la xénophobie. Dans M. La Barba, C. Stohr, M. Oris, et S. Cattacin (dir.), *La migration italienne dans la Suisse d'après-guerre* (p. 5-11). Lausanne: Antipodes.

CDIP (dir.). (1995). Recommandations et décisions. Berne: Marcel Kürzi AG. Récupéré le 3 septembre 2014 de http://edudoc.ch/record/24417/files/D36B.pdf

Centre de contact Suisses-Immigrés. (n.d.). Genève: Histoire d'une lutte pour le droit à l'éducation et le droit à la formation pour les enfants et jeunes sans statut légal. Récupéré de http://ccsi.ch/wp/wp-content/uploads/historiquedroiteduc-formation.pdf

Chabanet, D. (2009). Nouveaux mouvements sociaux. Dans O. Fillieule, L. Mathieu, et C. Péchu, *Dictionnaire des mouvements sociaux* (p. 371-378). Paris: Presses de Sciences Po.

Chazel, F. (2009). Mobilisation des ressources. Dans O. Fillieule, L. Mathieu, et C. Péchu, *Dictionnaire des mouvements sociaux* (p. 364-370). Paris: Presses de Sciences Po.

Coleman, J. (1988). Social capital in the creation of human capital. *American Journal of Sociology Supplement 94*, 95-120.

Comité des droits de l'enfant. (1991). Directives générales concernant la forme et le contenu des rapports initiaux que les États parties doivent présenter conformément au paragraphe 1(a) de l'article 44 de la Convention relative aux droits de l'enfant, ONU Doc. CRC/C/5. Récupéré de http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2FC%2F5etLang=en

Comité des droits de l'enfant. (2001). Observation générale No 1. CRC/GC/2001/1. Récupéré de http://docstore.ohchr.org

Comité des droits de l'enfant. (2005). Observation générale No 6. CRC/GC/2005/6. Récupéré du site de l'Haut-Commissariat aux droits de l'homme : http://www.ohchr.org/EN/Pages/WelcomePage.aspx

Comité des droits économiques, sociaux et culturels (2010). Examen des rapports présentés par les États parties conformément aux articles 16 et 17 du Pacte. E/C.12/CHE/CO/2-3. Genève: Nations Unies. Récupéré du site de l'Haut-Commissariat aux droits de l'homme : http://www.ohchr.org/EN/Pages/WelcomePage.aspx

Conseil des Etats (dir.). (2010). Mo. Conseil national (Barthassat). Accès à l'apprentissage pour les jeunes sans statut légal: Rapport de la Commission des institutions politiques du 20 avril 2010. Récupéré le 19 septembre 2014 de http://www.parlament.ch/sites/kb/2008/Rapport_de_la_commission_CIP-E_08.3616_2010-04-20.pdf

Conseil des Etats (dir.). (2010). Rapport de la Commission des institutions politiques du 30 août 2010. Récupéré le 19 septembre 2014 de http://www.parlament.ch/sites/kb/2008/Rapport_de_la_commission_CIP-E_08.3616_2010-08-30.pdf

Conseil économique et social des Nations Unies. (1999). Observation générale No 13. E/C.12/1999/10. Récupéré du site de l'Haut-Commissariat aux droits de l'homme : http://www.ohchr.org/EN/Pages/WelcomePage.aspx

Conseil fédéral. (1994). Message sur l'adhésion de la Suisse à la Convention de 1989 relative aux droits de l'enfant. 94.064. Récupéré de http://www.amtsdruckschriften.bar.admin.ch/viewOrigDoc.do?id=10107969

Conseil fédéral. (2001). Curia Vista - Objets parlementaires. Récupéré de http://www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20013497

Conseil fédéral. (2012). Pas d'extension de l'échange de données entre la Confédération et les cantons. Berne. Récupéré le 28 novembre 2014 de http://www.ejpd.admin.ch/ejpd/fr/home/aktuell/news/2012/2012-06-15.html

Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999. (1999). Récupéré de http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395/201405180000/101.pdf

Contamin, J.-G. (2009). Analyse des cadres. Dans O. Fillieule, L. Mathieu, et C. Péchu, *Dictionnaire des mouvements sociaux* (p. 38-46). Paris: Presses de Sciences Po .

D'Amato, G. (2008). Une revue historique et sociologique des migrations en Suisse. *Annuaire suisse de politique, 27*(2), p. 169-187. Récupéré du site de la revue : http://aspd.revues.org/511

Darbellay, F. (2005). *Interdisciplinarité et transdisciplinarité en analyse des discours. Complexité des textes, intertextualité et transtextualité*. Genève: Éditions slatkine.

Département fédéral de justice et police. (2010). Bon bilan global de l'échange de données entre autorités: Le Conseil fédéral veut étudier des améliorations ponctuelles. Récupéré le 20 septembre 2014 de http://www.ejpd.admin.ch/ejpd/fr/home/aktuell/news/2010/2010-12-23.html

Diani, M. (1997). Social movements and social capital: A network perspective on movement outcomes. *Mobilization: An International Quarterly, 2*(2), 129-147.

Efionayi-Mäder, D., Schönenberger, S., et Steiner, I. (2010). *Visage des sans-papiers en Suisse. Evolution 2000-2010.* Berne: Commission fédérale pour les questions de migration CFM.

Estévez, A. (2011). Human rights in contemporary political sociology: The primacy. *Human Rights Quarterly, 33*(4), p. 1142-1162. doi:10.1353/hrq.2011.0052

Felstiner, W. L., Abel, R. L., et Sarat, A. (1980-1981). The emergence and transformation of disputes: Naming, blaiming, claiming... *Law et Society Review, 15*(3/4), p. 631-654. Récupéré le 15 juin 2014 de http://www.jstor.org/stable/3053505

Ferré, N. (2002). L'image de l'étranger à travers la loi. Dans P. Bloch (dir.), *Image et droit* (p. 603-653). Paris: L'Harmattan.

Fillieule, O. (2010). Tombeau pour Charles Tilly. Répertoires, performances et stratégies d'action. Dans O. Fillieule, É. Agrikoliansky, et I. Sommier, *Penser les mouvements sociaux. Conflits sociaux et contestations dans les sociétés contemporaines* (p. 77-100). Paris: La Découverte.

Fillieule, O., et Mathieu, L. (2009). Structure des opportunités politiques. Dans O. Fillieule, L. Mathieu, et C. Péchu, *Dictionnaire des mouvements sociaux* (p. 530-540). Paris: Presses de Sciences Po.

Fillieule, O., Agrikoliansky, E., et Sommier, I. (2010). *Penser les mouvements sociaux. Conflits sociaux et contestations dans les sociétés contemporaines.* Paris: La Découverte.

Freeman, M. D. (1997). *The moral status of children: Essays on the rights of the children.* La Haye: Kluwer Law International.

Frigerio, M. (2012). *Bambini proibiti.* Trento: Il Margine.

Frigerio, M., et Burgherr, S. (1992). *Versteckte Kinder : zwischen Illegalität und Trennung : Saisonnierkinder und ihre Eltern erzählen.* Luzern: Rex-Verlag.

Gebert, P. (1996). *Das Recht auf Bildung nach Art. 13 des UNO-Paktes über wirtschaftliche, soziale und kulturelle Rechte und seine Auswirkungen auf das schweizerische Bildungswesen. Dissertation.* St. Gall.

Giudici, A., et Bühlmann, R. (2014). *Les cours de langue et de culture d'origine (LCO). Un choix de bonnes pratiques en Suisse.* Berne: Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique. Récupéré de http://edudoc.ch/record/112079/files/StuB36B.pdf

Giugni, M., et Passy, F. (2003). Modèles de citoyenneté et mobilisation des immigrés en Suisse et en France. Une approche des opportunités politiques. In H.-R. Wicker, R. Fibbi, et W. Haug (Dir.), *Les migrations et la Suisse* (p. 104-130). Zurich: Seismo.

Giugni, M., et Passy, F. (2006). *Dialogues on Migration Policy.* Oxford, Lanham: Lexington Books.

Gruber, J., et Ringenbach, M. (2011). *Enfants sans papiers à l'école. Recommandations à l'intention du corps enseignant et des autorités scolaires.* (SSP, et Association pour les enfants sans statut légal, dir.) Zurich. Récupéré de http://www.sans-papiers.ch/fileadmin/redaktion/Geneve/Enfants_sans_papiers_a%CC%80_l_e%CC%81cole.pdf

Hanson, K. (2012). Schools of thought in children's rights. Dans M. Liebel, *Cross-cultural perspectives* (p. 63-79). Basingstoke: Palgrave Macmillan.

Heiniger, M. (2008). Immigration. Dans *Dictionnaire historique de la Suisse*. Hauterive: G. Attinger. Récupéré de http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F7991.php

Hodgkin, R. H., et Newell, P. (2007). *Implementation handbook for the convention on the rights of the child*. Genève: UNICEF.

Hördegen, S. (2005). *Chancengleichheit und Schulverfassung : unter Berücksichtigung sozial-liberaler Gerechtigkeitstheorien und der niederländischen Bildungsverfassung*. Zurich, Bâle, Genève: Schulthess.

Huonker, T. (2011). Marginaux. Dans *Dictionnaire historique de la Suisse*. Hauterive: G. Attinger. Récupéré de http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F15987.php

Kälin, W., et Rothmayr, C. (2006). Justiz. Dans U. Klöti, P. Knoepfel, H. Kriesi, W. Linder, Y. Papadopoulos, et P. Sciarini (dir.), *Manuel de la politique suisse* (p. 177-200). Zurich: Neue Zürcher Zeitung.

Klandermans, B., et Roggeband, C. (2010). *Handbook of social movement across disciplines*. (B. Klandermans, et C. Roggeband, dir.) New York, London: Springer.

Laubenthal, B. (2007). *Der Kampf um Legalisierung. Soziale Bewegungen illegaler Migranten in Frankreich, Spanien und der Schweiz*. Frankfurt : Campus Verlag.

Laubenthal, B. (2011). The negotiation of irregular migrants' right to education in Germany: a challenge to the nation state. *Ethnic and Racial Studies, 34*(8), 1357-1373. doi:10.1080/01419870.2010.538424

Le Parlement suisse. (2007). Les élections 2007 en chiffres. Berne. Récupéré de http://www.parlament.ch/f/wahlen-abstimmungen/parlamentswahlen/wahlen-2007/diezahlen/Pages/default.aspx

Les amis d'Alvaro Bizzarri (dir.). (2009). Livret DVD. *Accueillis à bras fermés*. Climage.

*Loi fédérale du 26 mars 1931 sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE)* ; RS 1 113. Récupéré de http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19310017/index.html

*Loi fédérale sur les étrangers du 16 décembre 2005 (LEtr)* ; RS 142.20. Récupéré de http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20020232/index.html

Lüthi, R. (2006). Das Parlament. Dans U. Klöti, P. Knoepfel, H. Kriesi, W. Linder, Y. Papadopoulos, et P. Sciarini (dir.), *Manuel de la politique suisse* (p. 125-150). Zurich: Neue Zürcher Zeitung.

Mach, A. (2006). Associations d'intérêts. Dans U. Klöti, P. Knoepfel, H. Kriesi, W. Linder, Y. Papadopoulos, et P. Sciarini (dir.), *Manuel de la politique suisse* (p. 369-392). Zurich: Neue Zürcher Zeitung.

Maiolino, A. (2013). La construction des identités dans le débat politique. Du danger de la "surpopulation étrangère" à la méditerranéisation de la Suisse. Dans M. La Barba, C. Stohr, M. Oris, et S. Cattacin (dir.), *La migration italienne dans la Suisse d'après-guerre* (p. 129-160). Lausanne: Antipodes.

Martineau, S. (2007). L'éthique en recherche qualitative: quelques pistes de réflexion. *Recherches qualitatives*, p. 70-81. Récupéré de http://revue.recherche-qualitative.qc.ca/hors_serie/hors_serie_v5/martineau.pdf

McCarthy, J. D., Britt, D. W., et Wolfson, M. (1991). The institutional channeling of social movements in the modern state. *Research in Social Movements, Conflict and Change*(13), 45-76.

Meunier, G. (2002). *L'application de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant dans le droit interne des états parties.* Paris: L'Harmattan.

Motz, S., et Nufer, S. (2013). Die Rechte von Kindern in Nothilfe. *Jusletter*(18). Récupéré le 4 mai 2013 de http://jusletter.weblaw.ch

Müller, E. (1991). *Cachés et isolés : à propos de la situation des enfants qui séjournent en Suisse sans statut légal.* (Comité suisse pour l'UNICEF, Pro Juventute, Pro Familia Suisse, et Association suisse de la protection de l'enfant, dir.) Zurich: Comité suisse pour l'UNICEF.

Nations Unies. (1966). Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Récupéré de http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CCPR.aspx

Nations Unies. (1989). Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989. A/RES/44/25. Récupéré du site de l'Haut-Commissariat aux droits de l'homme : http://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/crc.aspx

Netzwerk Kinderrechte Schweiz. (2009). *Zweiter NGO-Bericht an den Ausschuss für die Rechte des Kindes.* Récupéré le 9 juin 2014 de http://www.netzwerk-kinderrechte.ch/fileadmin/nks/aktuelles/ngo-bericht-UN-ausschuss/Zweiter_Bericht_NGO_2009d.pdf

Neveu, E. (2010). Médias et protestation collective. Dans O. Fillieule, E. Agrikoliansky, et I. Sommier, *Penser les mouvements sociaux. Conflits sociaux et contestations dans les sociétés contemporaines* (p. 245-264). Paris: La Découverte.

Neveu, E. (2011). *Sociologie des mouvements sociaux*. Paris: La Découverte.

Office de recherche et documentation pédagogiques, et Département de l'instruction publique (dir.). (1990, mai). *Résonances. Mensuel de l'école valaisanne*. Récupéré 5 juin 2014 de http://www.resonances-vs.ch

Office fédéral des migrations (dir.). (2012). Rapport rendant compte des résultats de la consultation du 2 mars au 8 juin 2012 relatif au projet de modification partielle de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA) en raison de la mise en oeuvre. Récupéré de http://www.ejpd.admin.ch/content/dam/data/migration/rechtsgrundlagen/gesetzgebung/anpass_vzae_sans-papiers/ve-ber-f.pdf

*Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative du 24 octobre 2007* (OASA) ; RS 142.201. Récupéré de http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20070993/index.html

Paravicini, P., Pfister, C., Steiner, V., et Forster, U. (1990). *Grauzone: zur Einschulungspraxis von Saisonnierkindern.* Burgdorf: V. Steiner.

Péchu, C. (2009). Répertoire d'action. Dans O. Fillieule, L. Mathieu, et C. Péchu, *Dictionnaire des mouvements sociaux* (p. 454-462). Paris: Presses de Sciences Po.

Perregaux, C. (1990). Le droit à l'éducation en Suisse, de la dépossession à la reconquête. *Equinoxe*(4), 19-27.

Perregaux, C., et Togni, F. (1989). *Enfant cherche école: pour le droit à l'éducation en Suisse.* Carouge-Genève: Zoé.

Pierru, E. (2010). Organisations et ressources. Dans O. Fillieule, E. Agrikoliansky, et I. Sommier, *Penser les mouvements sociaux. Conflits sociaux et contestations dans les sociétés contemporaines* (p. 19-38). Paris: La Découverte.

Piguet, E. (2004). *L'immigration en Suisse. Soixante ans d'entrouverture.* Lausanne: Presses polytechniques et universitaires romandes.

Plate-forme Sans-Papiers. (2007). Accorder un droit à la formation professionnelle effectif à tous les jeunes, y compris aux sans-papiers. Berne. Récupéré le 8 août 2014 de http://www.unia.ch/uploads/media/lettre_ouverte_Leuthard.doc

Rass, C. (2010). *Institutionalisierungsprozesse auf einem internationalen Arbeitsmarkt: bilaterale Wanderungsverträge in Europa zwischen 1919 und 1974.* Paderborn: F. Schöningh.

Sancho, B. (1992). *Les enfants de l'ombre: situation et scolarisation des enfants sans statut légal dans le canton de Vaud.* Lausanne: La Passerelle.

Stammers, N. (2009). *Human rights and social movements.* London, New York: Pluto Press.

Taher-Sellés, M.-I. (1991). *Scolarisation des enfants clandestins: étude comparative de la situation dans les cantons de Neuchâtel, Vaud, Valais.* Lausanne: Travail d'étudiant.

Tarrow, S. (1996). States and opportunities: The political structuring of social movements. Dans D. McAdam, J. D. McCarthy, Zald, et M. N, *Comparative Perspectives on Social Movements: Political Opportunities, Mobilizing Structures, and Cultural Framings* (p. 41-61). Cambridge: Cambridge University Press.

Tilly, C. (1984). Les origines du répertoire de l'action collective contemporaine en France et en Grande-Bretagne. *Vingtième Siècle*(4), 89-108. doi:10.3406/xxs.1984.1719

Tilly, C. (1985). Models and realities of popular collective action. *Social Research, 52*(4), p. 717-747. Récupéré de http://www.jstor.org/stable/40970396

Tilly, C. (1986). *La France conteste: De 1600 à nos jours.* Paris: Fayard.

Tschoumy, J.-A. (dir.). (1990). *La scolarisation d'enfants clandestins : journée d'étude organisée [par l'IRDP] conjointement avec la Commission nationale suisse pour*

*l'Unesco, Fribourg, le 14 décembre 1989*. Neuchâtel: Institut romand de recherches et de documentation pédagogiques.

Unia Suisse. (2014). *Film: «Interdits et cachés»*. Récupéré sur le site d'Unia Suisse: http://www.unia.ch/fr/campagnes/plus-jamais-de-statut-de-saisonnier/film-interdits-et-caches/

Union des villes suisses. (2010). Accès à l'apprentissage pour les jeunes sans statut légal en Suisse. État des lieux et recommendations. Rapport de l'initiative des villes: Politique sociale, sur mandat de l'Union des villes suisses. Récupéré de http://staedteverband.ch/cmsfiles/bericht_sanspapiers_ssv_franzoesisch_final_1.pdf

Vandenhole, W. C. (2011). Undocumented children and the right to education: illusory right or empowering lever? *International Journal of Children's Rights, 19*, 613–639. doi:10.1163/157181811X570690

Vatter, A. (2006). Föderalismus. Dans U. Klöti, P. Knoepfel, H. Kriesi, W. Linder, Y. Papadopoulos, et P. Sciarini (dir.), *Manuel de la politique suisse* (p. 79-102). Zurich: Neue Zürcher Zeitung.

Verheyde, M. (2006). *Article 28: The right to education*. Leiden, Boston: Martinus Nijhoff Publishers.

Vrignon, A. (2011). Une sociologie des mouvements sociaux « en miette » ? Récupéré le 4 mai 2014 de http://www.espacestemps.net/articles/une-sociologie-des-mouvements-sociaux-en-miette

Weiller, L. (2007). *Sans-Papiers-Kinder. Eine explorative Studie zur Lebenssituation von Kindern, die ohne Aufenthaltsbewilligung in der Schweiz leben*. Zurich: Travail de master. Récupéré le 2 juin 2014 de http://www.sans-papiers.ch/fileadmin/redaktion/Hintergrund/2Sans-Papiers-Kinder.pdf

Weiller, L. (2008). Campagne "Aucun enfant n'est illégal": Résumé du concept. Récupéré le 13 décembre 2013 de http://www.heks.ch/fileadmin/user_upload/domain1/1_news_and_service/pdf/Kein_Kind_ist_illegal/Concept_r%C3%A9sum%C3%A9_fr.PDF

Windisch, U. (2002). *Suisse-immigrés: quarante ans de débats 1960-2001*. Lausanne: L'âge d'homme.

Wolf, S. (1998). Die UNO-Konvention über die Rechte des Kindes und ihre Umsetzung in das schweizerische Kindesrecht. *Zeitschrift des Bernischen Juristenvereins*, 113-153.

Zweiacker, C. (1990). La délicate problématique des enfants clandestins. *Coordination. Revue de la Conférence intercantonale des chefs des départements de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin, 38*(2). Récupéré du site de l'Haut-Commissariat aux droits de l'homme : http://www.ohchr.org/EN/Pages/WelcomePage.aspx

**Affiche 1 :**

*Être, solidaires, parce qu'il le faut, qui les 4/5 avril* [Affiche politique] (1981). Tiré de http://ccsa.admin.ch/cgi-bin/hi-res/get_thumb.cgi?image=VSBCVS_A545.jpg

**Affiche 2 :**

*Mitenand. Ja* [Affiche politique] (1981). Dans S. Demarmels. (2009). *Ja. Nein. Schweiz. Schweizer Abstimmungsplakate im 20. Jahrhundert.* Konstanz : UVK Verlagsgesellschaft.

**Affiche 3 :**

Jacot, P.-A. (1981). *Vigilance, Non-solidaires d'une initiative... germe de chômage, de pénurie de logis et de crise économique* [Affiche politique]. Tiré de http://ccsa.admin.ch/cgi-bin/hi-res/get_thumb.cgi?image=GEVBGE_Da3170.jpg

**Affiche 4 :**

*Ausländerbestand aufblähen?, nein, 5. April* [Affiche politique] (1981). Tiré de http://opac.admin.ch/cgi-bin/gw/chameleon

**Affiche 5 :**

*Halte à l'immigration illégale, Oui à l'initiative populaire* [Affiche politique] (1996). Tiré de http://www.swissinfo.ch/fre/du-p%C3%A9ril-rouge-%C3%A0-la-peur-des-musulmans/35908324

**Affiche 6 :**

Selezione Ligornetto. (2004). Made in Switzerland [Affiche politique]. Tiré de http://www.swissinfo.ch/fre/du-p%C3%A9ril-rouge-%C3%A0-la-peur-des-musulmans/35908324

**Affiche 7 :**

*Stopper l'immigration-massive* [Affiche politique] (2013). Tiré de http://icp.ge.ch/po/cliotexte/fin-du-xxe-siecle-et-debut-du-xxie-siecle-actualites/affiches-de-ludc-en-suisse/affiches/immigration-massive

**Affiche 8 :**

*Ohne Migrantinnen keine Pflege* [Affiche politique] (n.d.). Tiré de http://www.jenk.ch/wordpress/wp-content/uploads/Masseneinwanderung-Stoppen.jpg

# Annexes

## Annexe 1 : Activités de sensibilisation dans le cadre de la campagne « aucun enfant n'est illégal »

| Exposition itinérante (2009-2010) | |
|---|---|
| **Zurich**<br>**03.-13.09.2009**<br><br><br><br><br><br><br><br><br><br>**20.11.-03.12.2009**<br><br><br>**01.-25.09.2010**<br><br>**20.09.2010** | 03.09.2009 : Cérémonie de remise de prix pour le concours de création d'affiches, Vernissage<br>13.09.2009 : Finissage<br>Discours de Gerold Lauber (Municipal de la ville de Zurich)<br>Anselm Burr (Pasteur de l'église St. Jacques)<br>Séance de lecture : Jürg Meier (Écrivain), Musique : Clara Moreau<br>Projection de courts-métrages : « The Kunstmuseum Basel-Projection » de Krzystof Wodiczko / « Sans-Papiers : Kinder und Jugendliche » de Nora Niederer<br>Lieu de rencontre de jeunes OJA Affoltern<br>20.11.2009 : Débat animé par Hanspeter Hongler (Prof. Travail social) avec des jeunes et des politiciens locaux<br>Foyer de jeunes OJA Kreis 3&4 (Offene Jugendarbeit Zürich)<br>Court-métrage « Sans Papiers : Kinder und Jugendliche »<br>20.09.2010 : Table ronde animée par Christoph Meier (Délégué à l'intégration de la ville de Zurich) avec :<br>Bea Schwager (SPAZ Collectif de soutien aux sans-papiers Zurich)<br>Estelle Papaux (Cheffe du service de la Jeunesse et des Loisirs de la Ville de Lausanne)<br>Thomas Kunz (Directeur de l'AOZ – organisation Asile de Zurich)<br>Leonardo Cedeno (Jeune ayant été en situation irrégulière) |
| **Liestal**<br>**07.-18.12.2009** | Haute école pédagogique du Nord-Ouest de la Suisse<br>07.12.2010 : Vernissage en présence de Flurina Doppler (Coordinatrice de la campagne)<br>11.12.2010 : Réunion d'information en présence de Flurina Doppler |
| **Berne**<br>**20.02.-02.03.2010**<br><br>**27.04.-15.06.2010** | Centre culturel Reitschule<br>20.02.2010 : Soli-Bar, Court-métrage<br>Centre bernois pour sans-papiers, Église ouverte « Heiliggeistkirche »<br>04.05.2010 : Vernissage en présence de :<br>Jacob Schädelin (Président du Centre bernois pour sans-papiers)<br>Cécile Bühlmann (Ancienne conseillère nationale, Directrice de l'ONG féministe pour la paix)<br>Musique : Steff la Cheffe<br>18.05.2010 : Assemblée générale publique du Collectif de soutien pour les sans-papiers Berne, Exposés :<br>Ivanka et Bekan raccontent leur vie de sans-papiers<br>Lisa Weiller (Pédagogue, Coordinatrice de la campagne)<br>31.05.2010/01.06.2010 |

| | |
|---|---|
| **Genève**<br>**03.-31.03.2010** | Conseil administratif de la Ville de Genève, Bibliothèques municipales de la Cité<br>03.03.2010 : Vernissage en présence de :<br>Sandrine Salerno (Vice-présidente en charge du Département des finances et du logement)<br>Patrice Mugny (Conseiller administratif en charge du Département de la culture)<br>Charles Beer (Conseiller d'État en charge du Département de l'Instruction publique)<br>17.03.2010 : Soirée-débat « hier, aujourd'hui, demain » animé par Brigitte Schneider-Bidaux (Présidente du Collectif de soutien aux Sans-papiers de Genève) en présence de :<br>Dominique Föllmi (Ancien conseiller d'État)<br>Cristina Heiniger (Ancienne enseignante à la « Petite école »)<br>Fernand Melgar (Réalisateur, ancien enfant sans statut légal)<br>Antonio Hodgers (Conseiller national)<br>Thierry Horner (Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs)<br>Catherine Achtari (Enseignante au Service des classes d'accueil et d'insertion de Genève)<br>Jeune sans statut légal<br>Projection du documentaire « les enfants du placard » réalisé par Raphaël Engel)<br>24.03.2010 : Assises « pour le droit à la formation scolaire et professionnelle pour les jeunes sans statut légal », Maison des associations<br>Soutenues par la Coordination Enseignement et le Collectif de soutien aux Sans-Papiers de Genève<br>Conférence, ateliers, table ronde et débat public, vote d'une résolution, point de presse<br>31.03.2010 : Clôture, Lâcher de ballons avec cartes postales adressées à Evelyne Widmer-Schlumpf (Conseillère fédérale en charge du Département fédéral de justice et police) |
| **Lausanne**<br>**14.-24.04.2010** | La Fraternité du Centre social protestant<br>14.04.2010 : Table ronde animée par Manon Schick (Porte-parole de la Section suisse d'Amnesty International) avec :<br>Jeunes sans statut légal en formation ou désirant l'être<br>Oscar Tosato (Municipal de Lausanne)<br>Christian Van Singer (Conseiller national)<br>Etienne Corbaz (Doyen des classes d'accueil de l'Office de Perfectionnement scolaire, de Transition et d'Insertion)<br>Myriam Carbajal et Nathalie Ljuslin (Chercheuses à la Haute école spécialisée de Suisse occidentale, Fribourg) |

| | |
|---|---|
| **Bâle**<br>**20.05.2010**<br>**27.09.-08.10.2010**<br><br><br>**09.-29.10.2010**<br><br><br><br><br><br>**11.-20.10.2010** | Haute École Pédagogique du Nord-Ouest de la Suisse, Vernissage<br>Kollegienhaus, Universität Basel<br>04.10.2010 : Débat, Amnesty International Students Basel<br>Court-métrage : « La forteresse »<br>Café « Unternehmen Mitte », ConnectCafé<br>09.10.2010 : Vernissage en présence de :<br>Jana Häberlein (Directoire du Collectif de soutien aux sans-papiers Bâle)<br>Pierre-Alain Niklaus (Co-initiateur de la campagne)<br>Musique : Chocolococolo<br>Matthäuskirche<br>24.10.2010 : Finissage, Séance d'information et débat avec :<br>Heidi Mück (Députée du Grand conseil de Bâle-Ville et membre du directoire du collectif de soutien aux sans-papiers Bâle)<br>Thawm Mang (Responsable du projet « Sonntagszimmer » de l'Eglise évangélique réformée de Bâle-Ville)<br>Mirjam Ringenbach (Responsable du Collectif de soutien aux sans-papiers)<br>Une jeune ayant été en situation irrégulière |
| **Aarau**<br>**27.05.-02.06.2010**<br><br>**07.-29.08.** | Haute école pédagogique du Nord-Ouest de la Suisse, Reithalle Herzberg, Haus für Bildung und Begegnung<br>13.08.2010 : Vernissage en présence de :<br>Doris Stump (Conseillère nationale)<br>Regula Fiechter (Directrice EPER-projet SPAGAT (bureau de consultation santé et questions sociales pour les sans-papiers, Aarau)) |
| **Bienne**<br>**06.-27.06.2010** | Église du Pasquart<br>06.06.2010 : Vernissage en présence de:<br>Alessandro De Filippo (Collectif de soutien aux sans-papiers de Genève)<br>Marianne Kilchenmann (Centre bernois pour sans-papiers)<br>Pierre-Yves Moeschler (Conseiller municipal de Bienne)<br>Concert de l'Orchestre de Lyss sous la direction de Stephan Senn<br>08.06.2010: Table ronde animée par Liliane Lanève-Gujer (Forum des questions actuelles) avec:<br>Claire Magnin (Conseillère de ville de Bienne)<br>Antonio Hodgers (Conseiller national de Genève)<br>Oscar Tosato (Conseiller municipal de Lausanne)<br>18.06.2010 : Première de spectacle « Obini : 'A ceux qui naîtront après nous' » abordant des thèmes touchant les « sans-papiers » |

| | |
|---|---|
| **Lucerne**<br>**21.-28.06.2010** | Katholische Kirche Luzern, Ligue suisse de femmes catholiques<br>21.06.2010 : Vernissage à la Matthäuskirche en présence de :<br>Ruedi Meier (Directeur des affaires sociales de la ville de Lucerne) |
| **Lugano**<br>**22.11.-03.12.2010** | Collectif de soutien aux sans-papiers Tessin, Amnesty International Lugano, au Centro scolastico per le industrie artistiche<br>25.11.2010 : Vernissage |

*6 Activités de sensibilisation autour de l'exposition itinérante organisées par l'association « pour les enfants sans statut légal » (Informations récupérées sur différents sites internet, l'exactitude et l'exhaustivité des données ne sont pas garanties).*

## Annexe 2 : Interventions parlementaires cantonales

| Interventions parlementaires cantonales (2009- 2010) | |
|---|---|
| **Genève**<br>**07.04.2008**<br><br>**24.03.2010** | Proposition de Motion demandant d'ouvrir l'accès à l'apprentissage aux jeunes sans statut légal ayant effectué leur scolarité à Genève grâce à un dispositif de type « chèque apprentissage ».<br>Dépôt d'une résolution adressée au Conseil d'État lui demandant de déposer une initiative auprès des Chambres fédérales. |
| **Zurich**<br>**30.09.2009**<br><br><br><br><br>**23.11.2009** | Dépôt d'une résolution par Balthasar Glättli et Salvatore di Concilio auprès du conseil municipal de la ville de Zurich.<br>Le Conseil municipal décide de déposer une initiative auprès du conseil cantonal demandant à ce dernier d'examiner des mesures permettant aux enfants sans statut légal de suivre un apprentissage professionnel (dépôt de l'initiative le 25.11.2009).<br>Dépôt d'un postulat et d'une motion demandant que le canton dépose une initiative auprès des Chambres fédérales.<br>La motion est retirée. Le postulat est rejeté le 16.03.2010. |
| **Lucerne**<br>**03.11.2009**<br><br><br>**16.03.2010** | Dépôt d'une motion par Lathan Suntharalingam et cosignataires demandant que le canton dépose une initiative auprès des Chambres fédérales.<br>Rejet du Conseil des États le 25.10.2011.<br>Dépôt d'un postulat auprès du Conseil des États lui demandant d'évaluer combien de places d'apprentissage pourraient être offertes au sein de l'administration cantonale.<br>Rejet le 06.12.2011. |
| **Valais**<br>**12.11.2009** | Dépôt d'un postulat par Graziella Walker Salzmann et cosignataires en collaboration avec le Département de la sécurité, des affaires sociales et de l'intégration.<br>Retrait du postulat le 01.03.2010. |
| **Vaud**<br>**17.11.2009** | Dépôt d'une motion demandant que le canton dépose une initiative auprès des Chambres fédérales.<br>Adoption de la motion par le Grand Conseil demandant ainsi au Conseil d'État de s'engager au niveau fédéral pour l'accès à l'apprentissage professionnel pour les enfants sans statut légal. |
| **Berne**<br>**18.11.2009**<br><br>**28.01.2010** | Dépôt d'un postulat par Corinne Schärer.<br>Le Grand Conseil recommande au parlement cantonal d'adopter le postulat.<br>Dépôt d'un postulat auprès du conseil municipal de la ville de Berne. |

| | |
|---|---|
| **Jura**<br>**25.11.2009** | Dépôt de deux motions par le groupe CS-POP+Verts demandant au canton de déposer une initiative auprès des Chambres fédérales et de rendre accessibles les places d'apprentissage aux enfants sans statut légal dans le canton. |
| **Soleure**<br>**16.12.2009** | Dépôt d'une petite question par Philipp Hadorn auprès du Conseil d'État. |
| **Neuchâtel**<br>**1./2.12.2009** | Dépôt de deux motions demandant au canton de déposer une initiative auprès des Chambres fédérales et d'évaluer les moyens pour rendre les places d'apprentissage accessibles aux enfants sans statut légal. |
| **Bâle-Ville**<br>**13.01.2010** | Dépôt d'une motion demandant que le canton dépose une initiative auprès des Chambres fédérales.<br>Adoption de la motion par le Grand conseil le 03.02.2010 demandant ainsi au Conseil d'État de s'engager au niveau fédéral pour l'accès à l'apprentissage professionnel pour les enfants sans statut légal (Dépôt de l'initiative le 24.06.2010) |
| **Bâle-Campagne**<br>**14.01.2010** | Dépôt d'une interpellation par Elisabeth Augstburger auprès du parlement cantonal. |
| **Fribourg**<br>**17.03.2010** | Dépôt d'un postulat auprès du Conseil d'État par Xavier Ganioz et Christa Mutter l'invitant à examiner des solutions cantonales permettant l'accès aux places d'apprentissages pour les enfants sans statut légal. |

*6 Interventions parlementaires cantonales (2009-2010) au sujet de l'accès à la formation professionnelle pour les enfants sans statut légal (Informations récupérées sur différents sites internet, l'exactitude et l'exhaustivité des données ne sont pas garanties).*

# Annexe 3 : Contexte politique : Similarités et différences

| Accès à l'éducation | Accès à la formation |
|---|---|
| **Politique migratoire** | |
| Contre-mouvement demandant un durcissement de la politique migratoire | |
| Évolution vers une extension des droits des migrants en raison de négociations avec CE et mouvement « Être solidaires »<br>Recul des votes favorables aux initiatives populaires demandant un durcissement | Évolution vers un durcissement des droits des migrants irréguliers dans le cadre de la lutte contre le travail au noir<br>Augmentation des votes favorables aux initiatives demandant un durcissement |

| **Pression internationale** | |
|---|---|
| Pression de la part de la CE<br>Pression de la part des pays d'origine (notamment de la part de l'Italie) en faveur d'une extension générale des droits<br>Débat autour de la ratification d'un traité international (CDE)<br>Dispositions en droit international liées au droit à l'éducation non-contestées<br>Aucun appel aux Comités de faire pression<br>Régularisation collective du statut légal des enfants de travailleurs saisonniers prévue | Peu de pression, car politique comparable à celle de l'UE<br>Peu de pression de la part des pays d'origine<br>Aucune ratification d'un traité prévue qui aurait une influence<br>Dispositions en droit international liées au droit à la formation contestées<br>Appel aux Comités d'exiger des changements<br>Aucune régularisation collective des enfants sans statut légal prévue |

| **Mouvements sociaux** | |
|---|---|
| **Mouvement des étrangers :**<br>Mise en réseau difficile en raison d'incertitudes quant à la durée du séjour et en raison d'origines variées.<br>Précarité en raison du statut révocable/manque de statut<br>Peu d'accès aux arènes institutionnelles → besoin d'alliés | |
| **Mouvement de solidarité :**<br>Constitué de membres d'associations étrangères liées aux pays d'origine, d'associations soutenant les immigrés ou les droits des enfants et de syndicats<br>**Contre-mouvement :**<br>Pas d'opposition publique de la part des mouvements de droite | Constitué de membres d'associations soutenant les immigrés (particulièrement en situation irrégulière) ou les droits de l'enfant et de syndicats<br>Opposition publique de la part des mouvements de droite |

| Représentations sociales | |
|---|---|
| Modèle de citoyenneté assimilationniste<br>Crainte d'une surpopulation étrangère au sein de la société<br>Différences entre représentations sociales des migrants adultes et enfants migrants<br>Images des étrangers fortement travaillées par les partisans d'une politique migratoire ouverte ou restrictive<br>Attention accrue sur besoins et intérêts des enfants, ainsi que sur effets des politiques sur ces derniers | |
| Amélioration de l'image de l'étranger, meilleure acceptation<br>Enfants en âge de fréquenter l'école primaire (innocents, vulnérable, besoin d'être auprès des parents) | Pas d'amélioration nette de l'image de l'étranger irrégulier<br>Enfants en âge d'adolescence (à la fois indépendant et dépendant, responsable et innocent) |

*8 Similarités et différences : Contexte politique*

# Annexe 4 : Organisations de soutien à la campagne « aucun enfant n'est illégal »

| Organisations de soutien (passives et actives) | |
|---|---|
| **Droits de l'enfant** | **Droits de l'homme** |
| Association suisse des Amis du Dr. Janusz Korczak<br>Terre des hommes – aide aux enfants<br>Verein Kinderanwaltschaft Schweiz<br>Stiftung Kinderschutz Schweiz<br>Service Social International<br>Association Marche mondiale | Amnesty International, Sektion Schweiz<br>Asociación Latinoamericana para los Derechos Humanos<br>Asociación International por la Paz en Colombia y el Mundo, AIPAZCOMUN<br>Augenauf Basel, Bern und Zürich |
| **Migrants** | |
| **Soutien aux migrants**<br>Centre de Contact Suisses-Immigrés CCSI<br>Asylnetz Luzern<br>Forum für die Integration der Migrantinnen und Migranten, FIMM<br>FIZ Fachstelle Frauenhandel und Frauenmigration<br>REseau valaisan de SOLidarités avec les MIgrantEs<br>Verein Netzwerk Asyl Aargau<br>Refugees Welcome<br>Solidaritätsnetz Ostschweiz<br>Solidarité sans frontières<br>solidaritéS Vaud<br>Sos Asile Vaud<br>Schweizerische Flüchtlingshilfe SFH<br>Schweizerische Beobachtungsstelle für Asyl- und Ausländerrecht<br>Association Solidarié Philippins en Suisse<br>Caritas Schweiz, Fachstelle Mandatsführung | **Soutien aux sans-papiers**<br>Bleiberecht für alle<br>SPAGAT Sans-Papiers Anlaufstelle AG/SO<br>Movimento dei Senza Voce (Tessin)<br>Groupe "non aux expulsions", Lausanne<br><br>**Associations étrangères**<br>Colonia Libera Italiana di Basilea<br>Fédération des associations portugaises de Suisse<br><br>**Non-discrimination**<br>CRAN - Contre le Racisme Anti-Noir<br>sos-rassismus deutschschweiz<br>StopEX - Coordination genevoise contre l'exclusion et la xénophobie |

| Autres | |
|---|---|
| **Organisations de jeunesse**<br>Conseil suisse des activités de jeunesse<br>Rote Falken | **Enfants**<br>Kindervilla Ali Baba<br>Association Midnight Projekte Schweiz |
| **Syndicats**<br>Schweizerischer Gewerkschaftsbund SGB, Migrationskommission<br>Schweizerische Gesellschaft für Pädiatrie<br>Dachverband Schweizer Lehrerinnen und Lehrer LCH, Präsident Beat W. Zemp<br>Syndicat des Enseignant(e)s romand(e)s SER<br>Demokratische Juristinnen und Juristen Schweiz DJS<br>Avenir Social<br>Université ouvrière de Genève UOG | **Partis politiques**<br>Christlich Soziale Partei Schweiz CSP<br>Grüne Partei der Schweiz<br>Junge Grüne Bern<br>Les Verts genevois<br>Humanistische Partei Schweiz<br>Parti Suisse du Travail<br>PdA St.Gallen<br>POP et Gauche en Mouvement Vaudois<br>PSR, Parti Socialiste Renens |
| **Femmes**<br>Frauen für den Frieden<br>TERRE DES FEMMES Schweiz<br>Union des Femmes Luxembourgoises<br>SKF-Rhynauertreff, Städtischer Frauenbund Luzern | **Associations religieuses**<br>Centre social protestant, Vaud<br>Reformierte Kirchgemeinde Zollikofen<br>Katholisches Pfarramt Häggenschwil; Pfarrei St. Notker<br>Groupe quaker de Genève<br>Verein Rehovot<br>Seraphisches Liebeswerk Solothurn |
| **Culture / Art**<br>Mètis'Arte<br>Verein Afro-Pfingsten<br>Aad Hollander Trio from Hell<br>Grupo Atitude | **Sans regroupement**<br>Conseil administratif de la Ville de Genève<br>Gauchebdo, journal politique<br>Lesbenorganisation Schweiz<br>Association NiceFuture<br>Eugen et Elisabeth Schellenberg-Stiftung |

*9 Organisations de soutien passives et actives de la campagne "aucun enfant n'est illégal" (Source: http://www.sans-papiers.ch)*